

BURKINA-FASO
Unité-Progrès-Justice



**MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS
SECONDAIRE ET SUPERIEUR**

**MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE
ET DE L'ALPHABETISATION**

PROJET D'ACCÈS ET D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ENSEIGNEMENT

**CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION(CPR)
DES POPULATIONS**

RAPPORT FINAL

FINANCEMENT : BANQUE MONDIALE

Adama ZARE
Ingénieur des Eaux et Forêts, Environnementaliste
10 BP 13 722 Ouagadougou 10
Tel : +226 50 34 01 85 ou 86/76 67 18 15
Mail : adamaszare@yahoo.fr

AOÛT 2014

TABLE DE MATIERES

LISTE DES ABREVIATIONS	4
DÉFINITIONS CLÉS.....	5
RESUME EXECUTIF	8
EXECUTIVE SUMMARY.....	10
I. INTRODUCTION.....	12
1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION.....	12
1.2. OBJECTIF DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DES POPULATIONS.....	13
1.3. METHODOLOGIE DU CPR DES POPULATIONS.....	13
1.3.1. <i>Collecte de données documentaires</i>	13
1.3.2. <i>Echanges avec les acteurs, partenaires et bénéficiaires projet</i>	14
1.3.3. <i>Étude des sites d'activités</i>	15
1.3.4. <i>Analyse des données et rapportage</i>	15
1.3.5. <i>Contenu du rapport</i>	15
I. 16	
II. DESCRIPTION DU PROJET.....	16
2.1. OBJECTIF DU PROJET	16
2.2. COMPOSANTES DU PROJET.....	16
2.3. AGENCES D'EXECUTION ET DE SUIVI DU PROJET.....	22
III. CADRE BIOPHYSIQUE ET SOCIOÉCONOMIQUE	25
3.1.1. <i>Région du Nord</i>	25
3.1.2. REGION DE L'EST.....	26
3.1.3. REGION DE LA BOUCLE DU MOUHOUN.....	27
3.1.4. REGION DES HAUTS BASSINS	28
3.1.5. REGION DU SUD-OUEST	29
3.2.2. <i>Perte des espèces végétales et fauniques dans la zone du projet</i>	31
IV. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PAAQE	32
4.2.1. <i>Impacts environnementaux négatifs</i>	33
4.2.2. <i>Impacts sociaux négatifs</i>	34
V. CADRE LEGAL DE LA REINSTALLATION.....	40
5.1. REGIME DE PROPRIETE DES TERRES AU BURKINA FASO	40
5.3. PROCEDURES NATIONALES EN MATIERE D'EXPROPRIATION ET D'INDEMNISATION	43
5.4. POLITIQUE OPERATIONNELLE PO 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE	44
5.5. COMPARAISON ENTRE LA PO.4.12 ET LA LEGISLATION BURKINABE	45
VI. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION	50
6.1. COMMISSIONS DE GESTION DES DOMAINES PRIVES ET DE L'EXPROPRIATION SELON LA RAF.....	50
6.2. EVALUATION DES CAPACITES DES ACTEURS INSTITUTIONNELS DE GESTION DES TERRES ET DE L'EXPROPRIATION.....	51
6.3. PROPOSITION DE DISPOSITIF INSTITUTIONNEL.....	52
6.4. RENFORCEMENT DES CAPACITES	53
VII. PRINCIPES, OBJECTIFS, PROCESSUS ET INSTRUMENTS DE LA REINSTALLATION.....	54
7.1. PRINCIPES ET OBJECTIFS DE LA REINSTALLATION	54
7.2. INSTRUMENTS DE REINSTALLATION.....	55

7.3. PROCESSUS DE LA REINSTALLATION	55
VII. CATÉGORIES POTENTIELLES DE PERSONNES AFFECTÉES ET CRITERES D'ELIGIBILITE	56
8.1. CATEGORIES POTENTIELLES DE PERSONNES AFFECTEES.....	56
8.2. CRITERES D'ELIGIBILITE DES PAP	57
8.3. SELECTION DES PAP	58
IX. DESCRIPTION DU PROCESSUS D'ÉLABORATION ET D'APPROBATION DES PLANS DE REINSTALLATION.....	59
9.1. MISE EN ŒUVRE DE LA REINSTALLATION	59
9.3 PREPARATION, REVUE, APPROBATION DU PAR.....	62
X. MÉTHODES D'ÉVALUATION DES BIENS ET DÉTERMINATION DES TAUX DE COMPENSATION	64
10.1 METHODES D'EVALUATION DES BIENS TOUCHES.....	64
10.2 PAIEMENTS DE LA COMPENSATION ET CONSIDERATIONS Y RELATIVES	66
10.3 COMPENSATION POUR LES SITES ET BOIS SACRES.....	66
10.4 PROCESSUS DE COMPENSATION	67
XI. MÉCANISMES INSTITUTIONNELS ET PROCÉDURE D'ORGANISATION POUR LA SATISFACTION DES DROITS.....	73
11.1 NIVEAU NATIONAL.....	73
11.2 NIVEAU REGIONAL.....	73
11.3 NIVEAU COMMUNAL	73
XII. DESCRIPTION DU PROCESSUS ET DES DISPOSITIFS DE MISE EN ŒUVRE	75
12.1 CALENDRIER D'EXECUTION.....	75
12.4 CONSULTATIONS ET DIVULGATION DES INFORMATIONS.....	75
12.6 BUDGET ET SOURCE DE FINANCEMENT	77
TABLEAU 16 : BUDGET RECAPITULATIF DU CPR	78
12.7 SUPERVISION, SUIVI-EVALUATION	79
XIII. CONCLUSION	80
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUE	81
ANNEXES.....	82
ANNEXE 1 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES PAR REGION.....	82
ANNEXE 2 :	84
ANNEXE 3 : PLAN -TYPE D'UN PAR.....	86
ANNEXE 5 : TDR	90

LISTE DES ABREVIATIONS

AME	: ASSOCIATION DES MERES EDUCATRICES
APE	: ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES
BM	: BANQUE MONDIALE
CASEM	: CONSEIL D'ADMINISTRATION SECTORIELLE
CEG	: COLLEGE D'ENSEIGNEMENT GENERAL
CRP	: COMITE REGIONAL DE PILOTAGE
CSPS	: CENTRE DE SANTE ET DE PROMOTION SOCIALE
DAO	: DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
DGCN	: DIRECTION GÉNÉRALE DE LA CONSERVATION DE LA NATURE
DF	: DIRECTION DES FORÊTS
DFC	: DIRECTION DE LA FAUNE ET DES CHASSES
DES	: DIRECTION DU SUIVI ECOLOGIQUE
DGACV	: DIRECTION GÉNÉRALE D'AMÉLIORATION ET DU CADRE DE VIE
DAPPN	: DIRECTION DE L'ASSAINISSEMENT, DE LA PRÉVENTION DES POLLUTIONS ET DES NUISANCES
DRIE	: DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES INSPECTIONS ENVIRONNEMENTALES
DAP	: DIRECTION DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS
DEE	: DIRECTION DES EVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES
DGESS	: DIRECTION GÉNÉRALE DES ETUDES ET STATISTIQUES SECTORIELLES
DRESSRS	: DIRECTION REGIONALE DE L'EDUCATION DE BASE ET DE L'ALPHABETISATION
MESSRS	: MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRE, SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
PAAQE	: PROJET D'ACCES ET D'AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'ENSEIGNEMENT
PDDEB	: PLAN DECENNAL DE DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION DE BASE
PNGT	: PROGRAMME NATIONAL DE GESTION DES TERROIRS
PTF	: PARTENAIRE TECHNIQUE ET FINANCIER
TOD	: TEXTE D'ORIENTATION DE LA DECENTRALISATION
VIP	: VENTILATED IMPROVED PIT (Latrine à Fosse Ventilée et Améliorée)
TCM	: TOILETTE A CHASSE MANUELLE
SP/CONEDD	: SECRETARIAT PERMANENT DU CONSEIL NATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE

DÉFINITIONS CLÉS

Une définition de quelques mots ou concepts clés est donnée dans ce paragraphe en vue de faciliter une compréhension commune et convergente :

- **Acquisition (forcée ou involontaire) de terre** : Processus par lequel l'Etat peut retirer une terre aux particuliers ou aux collectivités territoriales pour raison d'utilité publique. La politique de réinstallation involontaire est déclenchée parce que l'activité envisagée nécessite une acquisition par l'Etat à travers une déclaration d'utilité publique de terres occupées ou exploitées par des personnes pour divers besoins ou activités.
- Action de déplacer physiquement des personnes ou changer leurs habitudes de façons à provoquer des perturbations dans leurs habitudes quotidiennes.
- **Aide ou assistance à la réinstallation** : C'est une forme d'aide qui est fournie aux personnes déplacées physiquement par le Projet. Cette aide ou assistance peut comprendre les appuis en espèce et/ou nature pour couvrir les frais de déménagement et de Recasement, d'hébergement ainsi que divers services aux personnes affectées tels que les dépenses de déménagement et le temps de travail perdu.
- **Ayants droit ou bénéficiaires** : toute personne recensée avant la date limite et affectée par un projet, qui de ce fait a le droit à une compensation. En plus des personnes physiquement déplacées, la notion inclue aussi les personnes qui perdent certaines de leurs possessions (par exemple une partie des terres qu'elles cultivent) ou l'accès à certaines ressources qu'elles utilisaient auparavant.
- **Cadre de Politique de Réinstallation des Populations affectées** : c'est le document qui décrit le cadre juridique et institutionnel, les principes, les procédures et les mesures de réinstallation des populations qui seront affectées par les activités du projet.
- **Compensation**: Paiement monétaire ou en nature ou les deux combinés des coûts de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus à cause d'un usage public et/ou communautaire.
- **Conflits**. Nous considérons comme *conflit*, les divergences de points de vue, découlant des logiques et enjeux entre les différents acteurs affectés lors de l'expropriation et/ou de réinstallation. Il s'agit des situations dans lesquelles deux ou plusieurs parties poursuivent des intentions concurrentes ou adhèrent à des valeurs divergentes, de façon incompatible et de telle sorte qu'elles s'affrontent (négatif) ou, négocient et s'entendent (positif). Dans les deux cas, le Projet doit disposer des mécanismes de médiation sociale et de prévention des conflits.
- **Coût de remplacement** : Pour les biens perdus, le coût de remplacement est le coût réel actuel du bien perdu. Pour les terres, cultures, arbres, pâturages et autres biens, le coût de remplacement est la valeur actuelle du marché.
- **Date limite ou date butoir** : C'est la date de la fin de l'opération de recensement des personnes et de leurs biens, de la publication du répertoire des PAP et du règlement de toutes les plaintes. Les personnes occupant la zone du projet après la date limite ne sont pas éligibles aux indemnisations ni à l'assistance à la réinstallation. De même, les biens (maisons, champs, arbres...) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés.
- **Déplacement** concerne le fait que les personnes quittent leurs terres, maisons, fermes, etc., en raison des activités du Projet. Le déplacement survient en cas de prise involontaire de terres. Le déplacement peut également résulter d'une restriction involontaire d'accès

aux parcs légalement constitués et aux aires protégées entraînant des impacts négatifs sur les moyens d'existence des PAP.

- **Enquête de base** ou **enquête socio-économique** : Recensement de la population affectée par le projet et inventaire de tous les actifs perdus (terres, maisons, puits, champs, pâturages...).
- **Expropriation involontaire** : Acquisition de terrain par l'Etat à travers une déclaration d'utilité publique.

Familles Affectées par le Projet : comprend tous les membres d'une famille élargie opérant comme seule et unique unité économique, indépendamment du nombre de ménages, qui sont affectés négativement par un projet ou n'importe laquelle de ses composantes. Pour la réinstallation, les PAP seront traitées comme membres de familles affectées par le projet (FAP).

- **Groupes vulnérables** : Personnes qui, du fait de sexe, de l'âge, du handicap physique ou mental ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation ou, dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.
- **Individu affecté** : Il s'agit des individus ayant subi du fait de la réhabilitation, la perte de biens, de terres ou de propriété et/ou d'accès à des ressources naturelles ou économiques et auxquels une compensation est due.
- **Ménage affecté** : Un ménage est considéré comme affecté si un ou plusieurs de ses membres subit un préjudice causé par les activités du projet (perte de propriété, de terres ou perte d'accès à des ressources naturelles ou à des sources de revenus, ou tout autre préjudice). Ce préjudice peut toucher (i) un membre du ménage (homme, femme, enfant, autre dépendant, etc.), (ii) des personnes rendues vulnérables par l'âge ou par la maladie et qui ne peuvent exercer aucune activité économique, (iii) d'autres personnes vulnérables qui ne peuvent prendre part, pour des raisons physiques ou culturelles, au processus de production.
- **Ménages vulnérables** : Les ménages vulnérables sont ceux qui risquent de devenir plus vulnérables suite au processus de réinstallation. Il s'agit de ménages ayant des besoins en mesures de compensation et en mesures additionnelles d'atténuation qui se trouvent supérieurs aux autres ménages. Ces ménages vulnérables comprennent principalement (i) les femmes chefs de ménage des quartiers pauvres (dont la vulnérabilité est liée à l'absence ou à la faiblesse des appuis dont elles bénéficient) ; (ii) les personnes âgées dépendantes (dont la réinstallation involontaire ne doit pas conduire à les séparer des personnes ou du ménage dont ils dépendent) ; (iii) les handicapés (ceux qui éprouvent des difficultés, à cause d'handicap physique ou visuel, d'exercer normalement leurs activités économiques) et (iv) les enfants en situation difficile particulièrement ceux sans domicile fixe (Orphelins et Enfants Vulnérables (OEV)).
- **PO.4.12** : Politique Opérationnelle de la Banque Mondiale dont les objectifs sont, d'éviter dans la mesure du possible le déplacement des populations en étudiant toutes les alternatives dans la conception du projet, de concevoir et d'exécuter les activités de réinstallation sous forme de programme de développement pour que les PAP puissent bénéficier des avantages du projet en les consultant de manière constructive et d'aider les personnes déplacées dans leurs efforts de rétablissement de leur moyen d'existence

antérieur. La politique prévoit différents éléments de réinstallation à travers le Cadre de politique de réinstallation (CPR) des populations déplacées, le Plan d'Action de réinstallation (PAR) et le cadre fonctionnel.

- **Personne Affectée par le Projet (PAP)** : il s'agit des personnes, des ménages et des communautés dont les moyens d'existence se trouvent négativement affectés à cause de la réalisation d'un projet du fait (i) d'un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de résidence ou d'activités économiques; (ii) de la perte d'une partie ou de la totalité des investissements (biens et actifs); (iii) de la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, ou (iv) de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus.

On distingue deux groupes de Personnes affectées par les actions du projet :

- **Personnes physiquement déplacées** : personnes ayant subi une perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site ; les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait de la mise en œuvre du projet.
- **Personnes économiquement déplacées** : personnes ayant subi une perte de sources de revenu ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, parcours, forêt), par la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager du fait des actions du Projet.
- **Plan d'Action de Réinstallation (PAR)** : il décrit et définit tout le processus de réinstallation d'une population à la suite d'un déplacement forcé : (i) analyse de la situation avant le déplacement (information démographique, socio-économique et socioculturelle sur la population affectée et la population hôte); (ii) identification et évaluation des biens et ressources perdus ; (iii) identification et évaluation du site de réimplantation; (iv) plan de préparation du site de réimplantation, (v) plan de transition (y compris les aspects de transport, etc.), (vi) définition du cadre administratif (responsabilités) ; (vii) description du processus participatif du suivi, du budget ainsi que le calendrier.
- **Projet** : c'est le cadre institutionnel et opérationnel pour la mise en œuvre des activités afin de favoriser l'accès à l'énergie.
- **Réinstallation involontaire** : Ensemble des mesures entreprises en vue de déplacer les personnes affectées par les activités du projet.
- **Réhabilitation économique** : ce sont les mesures à prendre pour restaurer les revenus ou sources de revenus des personnes affectées par les activités du projet. La réhabilitation économique doit permettre aux PAP d'avoir un niveau de revenu au moins équivalent au revenu avant l'exécution du projet.
- **Relogement** signifie le recasement physique des FAP/PAP à partir de leur domicile d'avant projet.
- **Sous-Projet** : ce sont les principales activités définies par composante pour la mise en œuvre du projet.
- **Valeur intégrale de remplacement** : c'est le cout total d'un bien à la valeur actuelle du marché pour remplacer le bien perdu.

RESUME EXECUTIF

Le Gouvernement du Burkina Faso a entrepris, avec l'appui de la Banque Mondiale la mise en œuvre du Projet d'Accès et d'Amélioration de la Qualité de l'Enseignement(PAAQE) dont l'objectif est de poursuivre la mise en œuvre de la réforme bâtie sur les résultats de PEPP 1 et 2 pour davantage faciliter la transition du primaire au secondaire et améliorer la qualité des résultats des diplômés du premier et du second cycle du l'enseignement secondaire.

Le PAAQE comprend trois (3) composantes qui sont :

- Composante 1: Élargir l'accès équitable à l'enseignement secondaire ;
- Composante 2: Amélioration de la qualité et de la pertinence de l'enseignement secondaire,
- Composante 3: Contribuer au renforcement des capacités institutionnelles à l'éducation des entités centrales et décentralisées

Les activités prévues dans le cadre du PAAQE apporteront des avantages aux populations de la zone du projet en termes d'amélioration du système éducatif de la zone d'intervention du PAAQE, du cadre de vie, des revenus et par conséquent du niveau de vie.

Toutefois ce projet entrainera aussi des impacts négatifs sur la population et l'environnement. De ce fait, il est impérieux de s'assurer de la conformité desdites activités avec les normes environnementales et sociales nationales et les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale, notamment en matière de sauvegardes sociales.

La politique de la Banque Mondiale sur la réinstallation involontaire (PO 4.12) s'applique dans tous les cas d'acquisition de terrains et de restriction d'accès et/ou de diminution de ressources à cause de la mise en œuvre d'un projet. Elle s'applique si des personnes affectées par le projet auraient à déménager dans un autre endroit ou s'il y a une perte d'accès et/ou de ressources. La réinstallation est considérée comme involontaire si les personnes affectées n'ont pas l'opportunité de conserver leurs conditions et moyens d'existence.

Les usages en vigueur au Burkina en matière de déplacement involontaire des personnes ne sont pas conformes aux principes de la Banque mondiale. La législation nationale en matière de réinstallation involontaire comporte beaucoup de faiblesses, notamment en ce qui concerne la procédure.

En revanche, la législation de la Banque Mondiale est plus complète et plus apte à garantir les droits des PAP. Cette insuffisance dans la réglementation a conduit les projets à mettre en œuvre diverses procédures sans cohérence établie entre elles et sans garantie suffisante des droits des PAP. Les pouvoirs publics et les promoteurs ont pu agir maintes fois dans l'illégalité au mépris des droits des PAP.

Le présent CPR, prenant en compte ces insuffisances et en s'appuyant sur la politique opérationnelle 4.12 en matière de réinstallation involontaire, vise à compléter ou à améliorer le contexte des réinstallations involontaire au Burkina Faso dans le cadre de ce projet.

Il a été élaboré avec une approche méthodologique basée sur le concept d'une approche systémique, en concertation permanente avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le Projet. En effet, l'approche participative s'est basée sur des documentations déjà existantes et des consultations des différents partenaires afin de favoriser une compréhension commune de la problématique, rediscuter les avantages et les désavantages des différents investissements du PAAQE au plan environnemental et social. Le plan de travail s'est articulé autour de quatre axes d'intervention majeurs :

- La collecte des données documentaires,
- Les échanges avec les acteurs, partenaires et bénéficiaires du projet,
- Les études des sites d'activités,

- L'analyse des données et le rapportage.

Comme résultats, on retiendra que les activités de réinstallation qui vont être consécutives à la réalisation du PAAQE seront préparées et conduites en adéquation avec les principes et objectifs suivants conformément à la PO. 4.12 :

- Eviter au mieux ou minimiser la réinstallation de population ;
- En cas de réinstallation involontaire, procéder à une indemnisation des populations affectées et les aider à se réinstaller avant le démarrage effectif des travaux du projet pour leur permettre de maintenir leurs conditions de vie ou de les améliorer ;
- Traiter spécifiquement les personnes ou groupes de personnes vulnérables (femmes et enfants chefs de ménage, éleveurs transhumants, éleveurs sédentaires, pêcheurs, producteurs) pour éviter d'accentuer leur situation de pauvreté ;
- Mettre en place des mécanismes pour faire participer les personnes affectées, les autorités administratives et coutumières, les services techniques, les organisations de la société civile locale, les populations des sites d'accueil des éventuels déplacés, en somme toutes les parties prenantes au projet pour garantir la réussite d'une opération de réinstallation involontaire ;
- Traiter la réinstallation comme un programme de développement.

L'instrument de mise en œuvre de cette politique est le PAR car potentiellement, les activités du PAAQE vont affecter des populations.

Dans le processus de préparation du PAR, les principes généraux qui serviront de guide à toutes les opérations de réinstallation tiendront compte des quatre étapes suivantes :

- information des organisations de base ;
- détermination du (des) sous projet(s) à financer ;
- élaborer un PAR ;
- approbation du PAR par l'unité de coordination du PAAQE, les Collectivités Territoriales concernées, la BM et les PAP.

Les acteurs identifiés dans le dispositif notamment les services techniques étatiques existants au niveau régional et communal n'ont pas actuellement la capacité de prendre en charge les questions en matière de réinstallation des populations affectées. D'où la proposition d'un dispositif institutionnel et d'un programme de renforcement des capacités pour tous les acteurs du projet.

Le présent document décrit également les procédures d'élaboration des PAR, la gestion des litiges et des conflits, l'éligibilité, et la procédure pour les compensations.

Enfin, le budget de la gestion sociale du PAAQE est estimé à cent quatre vingt millions (**180 000 000**) de Francs CFA réparti comme suit (Confère tableau N°1) :

Tableau 1 : Coûts des mesures du CPR

Rubriques	Coûts FCFA
Mesures techniques et mise en œuvre PAR	75 000 000
Mesures de suivi et d'évaluation des projets	25 000 000
Mesures d'appui institutionnel	25 000 000
Mesures de Formation	37 000 000
Mesures d'IEC/ Sensibilisation	18 000 000
TOTAL	180 000 000

EXECUTIVE SUMMARY

The Government of Burkina Faso has undertaken with the support of the World Bank, the implementation of the Access Project and Quality Improvement of Education (PAAQE) whose objective is to continue the implementation of reform built on the results of PEPP 1 and 2 for further ease the transition from primary to secondary and improve the quality of graduate outcomes of the first and second cycle of secondary education.

The PAAQE comprises three (3) components are:

- Component 1: Expand equitable access to secondary education;
- Component 2: Improving the quality and relevance of secondary education,
- Component 3: Support to institutional capacity building in the education of central and decentralized entities.

The activities planned under the PAAQE bring benefits to the people of the project area in terms of improving the educational system in the intervention area PAAQE of living, income and therefore the standard of living. However, this project will also cause negative impacts on people and the environment. Therefore, it is imperative to ensure compliance of such activities with national environmental and social standards and operational policies of the World Bank, particularly in terms of social safeguards. The World Bank policy on Involuntary Resettlement (OP 4.12) applies in all cases of land acquisition and access restriction and / or diminution of the resources due to the implementation of a project. It applies if the project affected people have to move to another place or if there is a loss of access and / or resources. Resettlement is considered involuntary when affected individuals do not have the opportunity to keep their conditions and livelihoods. Practices in force in Burkina on involuntary displacement of people do not conform to the principles of the World Bank. National legislation on involuntary resettlement has many weaknesses, particularly with regard to the procedure. However, the law of the World Bank is more complete and better able to guarantee the rights of PAP. This deficiency in the regulation led projects to implement various procedures without coherence established between them and without sufficient guarantee of the rights of PAP. Governments and developers have acted repeatedly illegally in violation of the rights of PAP. This CPR, taking into account these shortcomings and building on 4.12 operational policy on involuntary resettlement, intended to complement or enhance the context of involuntary resettlement in Burkina Faso as part of this project. It was developed with a methodological approach based on the concept of a systems approach, in constant consultation with all stakeholders and partners involved in the project. Indeed, the participatory approach is based on existing documentation and consultations with various partners to promote a common understanding of the problem, revisit the advantages and disadvantages of different investment PAAQE environmentally and socially. The work plan is structured around four major areas of action:

- The collection of background data,
- Discussions with stakeholders, partners and beneficiaries of the project,
- Studies of activity sites,
- Data analysis and reporting.

As results , we note that the resettlement activities that will be consecutive to the realization

of PAAQE be prepared and conducted in line with the following principles and objectives in accordance with the PO. 4.12:

- Avoid or minimize the better resettlement of the population;
- In case of involuntary resettlement, make compensation for affected populations and help them resettle before the actual start of the project work to enable them to maintain their lives or improve;
- Treat specific persons or vulnerable groups (women and child-headed households, nomadic herders, sedentary herders, fishermen, producers) to avoid aggravating their poverty;
- Establish mechanisms to involve those affected, administrative and traditional authorities, technical services, organizations of local civil society, the population of the host potential displaced sites, sum all project stakeholders to ensure a successful operation of involuntary resettlement;
- Treat resettlement as a development program.

The instrument of implementation of this policy is the PAR as potentially activities PAAQE will affect populations. In the process of preparation of the RAP, the general principles that will guide all resettlement operations will reflect the following four steps:

- Information -based organizations;
- Determination of the (sub) project (s) to be financed;
- Develop a RAP;
- Approval of the RAP by the coordination unit PAAQE the Territories concerned, the WB and the PAP.

Stakeholders identified in the device including existing state technical services at regional and municipal level do not currently have the capacity to handle issues relating to resettlement of affected populations. Hence the proposal of an institutional and program capacity building for all stakeholders of the project

This document also describes the procedures for the preparation of RAP, litigation management and conflict, eligibility and procedure for compensation. Finally, the budget of the Environmental and Social Management PAAQE is estimated at one hundred and eighty million (180,000,000) CFA distributed as follows (Table No. 2):

Table 2: costs of measures CGES and CPO topics costs fcfa

Rubriques	COSTS FCFA
Technical and implementation measures ESIA PER	75 000 000
Measures for monitoring and evaluation of projects	25 000 000
Institutional support measures	25 000 000
Training measures	37 000 000
Measures IEC / advocacy	18 000 000
TOTAL	180 000 000

I. INTRODUCTION

1.1. Contexte et Justification

Malgré des récents développements d'accès à l'enseignement secondaire, les progrès notés dans la promotion de l'éducation primaire sur les 10 dernières années rendent nécessaire un développement de ce segment de l'enseignement et particulièrement en milieu rural. En 2013 bien que 259000 élèves aient achevé leur cycle primaire, seulement 66% ont accédé au collège. Ce qui signifie que 88 000 élèves dont plusieurs avaient la capacité et provenant pour la plupart du milieu rural n'ont pu avoir l'opportunité d'accéder au secondaire. Le taux de scolarisation au secondaire augmente lentement depuis 2000 pour atteindre 28% en 2013(37% au collège et 14% au lycée) avec un accès inéquitable entre les milieux urbain et rural, entre les niveaux de revenus et entre les sexes.

Plusieurs facteurs expliquent cette différence et cet inégal accès à l'enseignement secondaire. Le manque de places constitue un des facteurs majeurs limitants et de l'inégal accès à l'enseignement secondaire.

Plusieurs établissements secondaires particulièrement en milieu rural sont éloignés de beaucoup de ménages. Les statistiques disponibles montrent que les parents sont réticents à envoyer leurs enfants dans les écoles situées à plus de 20 km de leur lieu de résidence du fait de plusieurs raisons dont la sécurité spécifiquement pour les jeunes filles qui doivent parcourir de longues distances ou qui doivent vivre hors de la famille dans des conditions non rassurantes.

Ce sont ces différents problèmes qui minent le système éducatif et qui ont amené le gouvernement avec le concours de ses partenaires à initier les Projets d'Education Post-Primaire 1 et 2(PEPP 1 et PEPP 2).

Toutefois, beaucoup reste à faire et c'est pourquoi le présent Projet d'Accès et d'Amélioration de la Qualité de l'Enseignement(PAAQE) se fixe pour objectif de poursuivre la mise en œuvre de la réforme bâtie sur les résultats de PEPP 1 et 2 pour davantage faciliter la transition du primaire au secondaire et améliorer la qualité des résultats des diplômés du premier et du second cycle du l'enseignement secondaire.

Le PAAQE est un effort important du Gouvernement du Burkina Faso avec l'appui de la Banque Mondiale qui doit permettre la réalisation des objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Il s'agit globalement d'assurer un accès plus équitable des populations aux services d'une éducation de base de meilleure qualité. Les constructions et équipements scolaires occuperont une place importante dans le projet du fait de leur importance à la fois sur l'accès, le maintien des élèves à l'école, la réduction des disparités filles garçons et entre milieu rural et urbain, ainsi que l'amélioration des acquis scolaires. Toutefois, la construction de ces nouvelles infrastructures pourrait entraîner une acquisition de terres, et engendrer des impacts socioéconomiques négatifs sur les populations. En conséquence, la Politique Opérationnelle de la Banque mondiale (PO 4.12) relative au déplacement involontaire des populations sera enclenchée. Cette politique s'applique dans tous les cas de déplacement physique ou économique potentiel, résultant de l'acquisition ou

l'utilisation des terres par le projet, quel que soit le nombre total de personnes touchées et l'importance ou la gravité de l'impact attendu. C'est en conformité avec cette politique et la législation burkinabè que le présent Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des Populations est élaboré pour le PAAQE qui interviendra dans les cinq (5) régions les plus pauvres du Burkina qui sont par ordre prioritaire selon la SCAAD:

- la région du Nord
- la région de l'Est
- la région de la Boucle du Mouhoun
- la région des Hauts Bassins
- la région du Sud Ouest

1.2. Objectif du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des Populations

En rappel, la politique de la Banque Mondiale sur la réinstallation involontaire (PO 4.12) s'applique dans tous les cas d'acquisition de terrains et de restriction d'accès et/ou de diminution de ressources à cause de la mise en œuvre d'un micro projet. La réinstallation est considérée comme involontaire si les personnes affectées n'ont pas l'opportunité de conserver les conditions de moyens d'existence semblables à celles qu'elles avaient avant le lancement du projet.

Le présent rapport a été produit pour servir de Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des Populations dans le cadre du PAAQE où les sites ne sont pas encore bien identifiés, et a pour but, d'offrir des directives visant à assurer la sélection, l'évaluation et l'approbation des activités et de s'assurer que leur mise en œuvre soit conforme tant aux politiques de réinstallation de la Banque Mondiale (PO 4.12) qu'aux dispositions législatives et réglementaires burkinabè en matière d'expropriation, de réinstallation et de compensation de perte de ressources.

1.3. Méthodologie du CPR des Populations

L'approche méthodologique appliquée est basée sur le concept d'une approche systémique, en concertation permanente avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le Projet.

La mise à jour a été conduite de façon participative sur la base des documentations déjà existantes et des consultations des différents partenaires afin de favoriser une compréhension commune de la problématique, rediscuter les avantages et les désavantages des différents investissements du PAAQE au plan environnemental et social. Le plan de travail s'est articulé autour de quatre axes d'intervention majeurs :

- La collecte des données documentaires
- Les échanges avec les acteurs, partenaires et bénéficiaires du projet ;
- Les études des sites d'activités,
- L'analyse des données et le rapportage.

1.3.1. Collecte de données documentaires

Elle a consisté en la recherche de documents relatifs aux projets similaires auprès du MENA, du MEDD, du MUH, de la Mission Résidente de la Banque Mondiale à Ouagadougou et des centres de documentation d'autres institutions durant la période du **26 au 28 Mai 2014** Il s'est agi également de faire des recherches sur les textes législatifs et réglementaires en matière

d'éducation nationale, d'environnementale, cadastrale et sociale au Burkina Faso. Ces données ont permis une meilleure connaissance du projet et de son milieu d'insertion, et de se familiariser avec les différentes politiques nationales et celles de la Banque Mondiale en matière de sauvegarde environnementale et sociale.

1.3.2. Echanges avec les acteurs, partenaires et bénéficiaires projet

Les entretiens se sont réalisés du **29 Mai au 04 Juin 2014** au niveau central (Ouagadougou), au régional et local (communes rurales), avec les services techniques des ministères en charge de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation, de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire, de l'Environnement et du Développement Durable, des Ressources Animales et Halieutiques, des Infrastructures, du Désenclavement et des Transports, de l'Eau et des Aménagements Hydrauliques ; les autorités politiques, administratives, religieuses et coutumières.

Il s'est agi lors de ces entretiens de :

- expliquer aux autorités, l'objectif de l'étude dans le cadre de la mise en œuvre du projet et solliciter leur appui pour la conduite de celle-ci ;
- collecter des données auprès des services techniques déconcentrés de l'Etat ;
- ébaucher un calendrier de travail avec les différentes parties prenantes ;
- échanger sur les impacts des projets similaires réalisés dans les régions ;
- échanger sur des formes de compensations ;
- échanger sur les règlements éventuels de conflits.

Ces entretiens ont été mis à profit pour discuter des mécanismes et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CPR en clarifiant les rôles et responsabilités des agences et de toutes les parties prenantes (au niveau local, communal, provincial/régional et central) impliquées dans sa mise en œuvre.

La consultation des parties prenantes s'est faite en vue d'élaborer un plan de consultation publique, impliquant toutes les parties prenantes du projet, y compris les bénéficiaires et les personnes affectées par le projet. La consultation s'est faite à trois niveaux :

- Au niveau central, il s'est agi d'échanger avec les structures intervenant dans le foncier, sur le projet, sur les textes de loi relatifs au foncier et à l'expropriation des terres, les préoccupations sociales à prendre en compte dans l'élaboration du présent CPR. Ces consultations ont concerné le BUNEE, la Direction du Foncier Rural ;
- Au niveau régional, il s'est agi d'échanger avec les autorités politiques et administratives, les directions régionales (énergie, agriculture, élevage, environnement, action sociale, routes et infrastructures, promotion de la femme, santé, économie et planification) sur les thématiques du projet et leur implication efficiente pour la mise en œuvre des actions.
- Au niveau local, il s'est agi de réaliser les consultations avec les personnes susceptibles d'être affectées dans la zone du projet (agriculteurs, éleveurs, transformateurs, commerçants, sylviculteur), les Organisations de Producteurs (OP), les autorités administratives et politiques (Maire et Préfet), les CVD (structures locales impliqués dans la gestion du foncier), les services techniques (agriculture, élevage, environnement, santé, éducation) et les Comités Locaux sur les thématiques du projet

en vue d'une meilleure compréhension du projet , et d'identifier et examiner leurs préoccupations à prendre en compte et enfin solliciter leur adhésion à tout le processus.

1.3.3. Étude des sites d'activités

Les études ont été réalisées durant la même période que les échanges avec les acteurs du **29 Mai au 04 Juin 2014**. Elles ont porté sur un échantillon qui représente 60% du nombre de régions concernées par le projet. Les localités visitées sont Fada N'Gourma, chef lieu de la Région de l'Est ; Dédougou, Chef lieu de la Région de la Boucle du Mouhoun ; et Ouahigouya, chef lieu de la Région du Nord.

L'analyse des impacts potentiels sur les milieux biophysique, socioéconomique et culturel a permis d'identifier, les impacts positifs et négatifs potentiels directs et indirects et les risques environnementaux et sociaux dans lesdites zones d'intervention du projet.

1.3.4. Analyse des données et rapportage

L'analyse des données a permis d'élaborer le CPR des Populations et de proposer des mesures de renforcement de capacités.

1.3.5. Contenu du rapport

Le CPR comprend les points suivants :

- Sommaire
- Abréviations
- Résumé exécutif (français et anglais)
- une brève description du Projet (résumé des composantes et types d'activités et investissements physiques);
- l'établissement des principes et règles qui régissent la préparation et la mise en œuvre du cadre réglementaire des déplacements involontaires (basé sur la OP/PB 4.12)
- une description des impacts potentiels du Projet (Activités, Impacts négatifs notamment sociaux, Risques de déplacement de populations, Risque de restriction d'accès à des ressources naturelles, Estimation du nombre de personnes potentiellement affectées, etc.), et des types d'impacts probables en cas de déplacements suite aux activités du Programme;
- une revue du cadre légal et réglementaire au niveau national (différents textes de loi et décrets existants sur le foncier, les aires protégés, l'occupation des domaines publics, la compensation des plantes et récoltes, etc.), puis une comparaison de ce cadre national avec les dispositions de la politique OP/PB 4.12 de la Banque Mondiale pour en déduire d'éventuels écarts et faire des propositions pour combler ces écarts;
- une description du processus de préparation et d'approbation des plans d'action de réinstallation (PAR) par la structure de mise en œuvre du Projet
- une description des principes et conditions d'acquisition / compensation des biens (immobiliers, perte de revenus, restriction d'accès) y compris :
 - une description claire des critères d'éligibilité ;
 - l'établissement des principes et barèmes d'indemnisation pour les types de biens immobiliers et mobiliers qui seront affectés;
 - une proposition de la méthode de valorisation de certains biens qui seront éligibles pour la compensation;

- une description de la procédure documentée de paiement des compensations aux ayants droits ;
- une description des procédures de recours pour les cas de litiges/plaintes qui pourraient subvenir suite au traitement ;
- une proposition des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre des PAR;
- une proposition d'un mécanisme de consultation des personnes déplacées qui permette d'assurer leur participation à la planification des activités, au suivi et à leur évaluation;
- une proposition des indicateurs vérifiables qui permettent de suivre la mise en œuvre du cadre de politique de réinstallation;
- une estimation du budget (montant, mécanismes de financement, etc.);
- Annexes.

I.

II. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Objectif du Projet

D'un montant de 50 millions USD, le PAAQE, a pour objectif de développement d'accroître l'accès et la qualité de l'enseignement des écoles primaires (niveau 7-13) dans les 5 régions les plus pauvres avec une attention particulière sur les filles et de contribuer au renforcement des capacités du cadre institutionnel aux niveaux national, régional et dans les écoles.

Le projet se focalisera premièrement sur les cinq régions les plus pauvres du pays mais contribuera aussi au développement de quelques programmes nationaux. Dans un second temps, il concernera la réforme des curricula, la formation des enseignants (formation de base et formation continue), l'amélioration du suivi et l'évaluation des élèves, et le renforcement des capacités institutionnelles.

2.2. Composantes du projet

Le projet compte trois (03) composantes à savoir :

- Élargir l'accès équitable à l'enseignement secondaire
- Amélioration de la qualité et de la pertinence de l'enseignement secondaire
- Contribuer au renforcement des capacités institutionnelles à l'éducation des entités centrales et décentralisées

Composante 1: Élargir l'accès équitable à l'enseignement secondaire (20,00 millions de dollars US)

L'objectif de la composante 1 est de contribuer à un accès accru et équitable à l'enseignement secondaire par la lutte contre les contraintes d'approvisionnement et de la demande à l'inscription dans les cinq régions les plus pauvres .Concernant l'offre, le projet envisagerait de soutenir le développement de l'enseignement secondaire tant au niveau du premier que du second cycle, en favorisant : (i) l'accès de l'enseignement secondaire public et privé ; et (ii) l'équité dans l'enseignement secondaire aussi bien au premier cycle qu'au second cycle , en particulier pour les filles et les enfants issus de familles à faible revenu . Cet objectif sera

atteint à travers la réduction des frais de scolarité qui passe par des subventions à des élèves sélectionnés et l'introduction d'autres mécanismes de soutien pour s'attaquer aux contraintes locales spécifiques sur la demande d'éducation. Ce volet comprend trois sous-composantes. .

Sous-composante 1 : Augmentation de la disponibilité en places dans les établissements secondaires publiques, en particulier dans les cinq régions couvertes par le projet

Cette sous-composante financera la construction et l'équipement de nouvelles salles de classe dans les collèges (CEG) et dans les lycées situés dans les zones mal desservies. La construction comprendra également deux lycées Scientifiques " pilotes " situés dans les zones suburbaines qui serviront de modèles pour les établissements secondaires qui veulent imiter leurs meilleures pratiques. Basée sur le schéma utilisé pour des projets précédents (PEPP 2), le MESS embauchera des enseignants à temps plein pour chaque nouvelle école, tandis que les communes embaucheront des enseignants contractuels pour compléter les besoins en personnel pédagogique en cas de besoin.

Sous-composante 2 : Augmentation de la disponibilité en places dans les établissements secondaires privées dans les zones urbaines

Cette sous-composante appuiera la construction et l'équipement de nouveaux établissements privés au premier cycle (CEG) et au second cycle du secondaire (lycées) et l'extension des établissements secondaires privés existants en utilisant le partenariat public-privé (PPP) établi dans le cadre du projet d'éducation précédent .Le MESS envisage de construire et de louer la propriété et la gestion des établissements à des promoteurs d'enseignement privé choisis par voie de concours .L'extension des établissements existants comprendra " les établissements secondaires privés religieux» sur la base de critères d'éligibilité spécifiques convenus et qui incluraient un accord qui consiste à recruter les meilleurs étudiants, patronnés par MESS .

Sous-composante 3 : Appui ciblé sur les filles et les ménages les plus pauvres

Cette sous-composante contribuera à la lutte contre les contraintes de la demande d'éducation par des actions combinées visant à accroître la scolarisation et le maintien des filles et / ou les étudiants les plus pauvres. La politique de réduction des frais a commencé dans le cadre du PPEP2 et sera poursuivie pour aider à réduire les coûts directs d'accès à l'enseignement secondaire aux ménages et le rendre plus facile d'accès pour les filles et les ménages les plus pauvres. Les subventions seront également fournis aux élèves sélectionnés, principalement des filles issues des ménages pauvres pour les aider dans le paiement des frais de scolarité supplémentaires. Des critères spécifiques seront établis pour identifier les étudiants à l'avenir prometteur qui ont achevé leur cursus primaire ou le premier cycle de l'enseignement secondaire, mais pour des raisons socio-économiques ne seraient pas en mesure de payer l'accès au premier ou au second cycle de l'enseignement secondaire. Le système d'identification " de ciblage " s'appuiera sur les mécanismes établis par l'équipe de la protection sociale dans le cadre du projet des filets sociaux. Cette approche sera lancée sur une base pilote dans cinq communes sélectionnées dans les cinq régions couvertes par le

projet. La troisième action consistera en une aide ciblée pour la mise en œuvre des plans d'amélioration de l'enseignement (PAE) dirigée par le CGS (voir composante ci-dessous). Le projet contribuera dans le cadre du PAE, au financement d'activités spécifiques liées à la promotion de la scolarisation et du maintien des filles et des étudiants les plus pauvres. Cette intervention permettra de répondre à deux questions clés identifiées dans les résultats préliminaires de l'étude de genre sur les facteurs limitant l'inscription des filles et la scolarisation des élèves pauvres : (i) l'éloignement du logement des étudiants de leurs villages d'origine pour rapport à l'école et (ii) l'occurrence des grossesses précoces et les difficultés hébergement pour les jeunes filles-mères. Le projet appuiera également au sein de la PAE, les solutions identifiées localement pour répondre à ces questions.

Composante 2: Amélioration de la qualité et de la pertinence de l'enseignement secondaire (22,00 millions de dollars US)

L'objectif de la composante 2 est de contribuer à l'amélioration de la qualité et de la pertinence de l'enseignement et de l'apprentissage dans les établissements secondaires dans les cinq régions les plus pauvres, en mettant l'accent sur les mathématiques, les sciences naturelles, les langues et les sciences informatiques. Cette composante vise à consolider et à intensifier les réalisations du projet de l'éducation post-primaire précédent (PPEP2) et à soutenir les réformes du Gouvernement du Burkina Faso pour améliorer la qualité, la pertinence et l'efficacité de l'enseignement secondaire. La composante comprend quatre(04) sous-composantes.

Sous-composante 1 : activités ciblées pour une transition efficace du primaire au secondaire

L'évaluation des résultats de PPEP2 a montré que de nombreux élèves des établissements secondaires n'ont pas atteint le niveau attendu de réussite. L'explication est en grande partie due à la proportion d'étudiants qui n'a pas acquis au primaire, les exigences scolaires minimales nécessaires pour débiter le programme du secondaire. Cette question sera abordée par deux actions structurelles qui pourraient avoir un impact profond sur la qualité de l'enseignement primaire et au-delà. Le projet fournira un soutien continu pour les activités ciblées dans le cadre du PDSEB. Les activités ciblées sont les suivantes:

(i) la réforme du curriculum : construire un curriculum de l'éducation de base de qualité en améliorant les programmes de DPE et rationaliser les programmes scolaires primaires et secondaires. Cela permettrait d'assurer la cohérence dans le programme tout au long du cycle de l'éducation de base, en particulier pour corriger la discontinuité du passage du primaire au secondaire.

Les activités spécifiques comprennent (i) le développement et l'adoption de programmes d'éducation de bonne qualité en faveur de la petite enfance; et (ii) la rationalisation des programmes pour les niveaux primaire et secondaire afin d'assurer une progression systématique entre les grades et la transition entre les deux cycles. Les programmes de formation des enseignants connexes seront révisés en fonction des nouveaux programmes de l'enseignement simplifiés.

Le temps requis pour compléter la réforme du curriculum serait plus long que la durée prévue du projet. Un plan de mise en œuvre détaillé de cette activité sera donc disponible au cours de la première année du projet pour établir les étapes spécifiques et le budget pour la réforme, et pourra servir de base à l'identification des contributions spécifiques et d'un calendrier des différentes contributions du gouvernement et des partenaires dans la mise en œuvre, y compris l'IDA.

(ii) Appui au développement de la petite enfance. La recherche montre que les investissements dans les programmes d'éducation de qualité en faveur de la petite enfance sont efficaces pour atteindre de meilleurs résultats scolaires à des niveaux plus élevés du système de l'éducation. Le DPE favorise le développement psycho-moteur et des compétences en lecture et en calcul de base qui favorisent la participation en temps réel et l'amélioration de l'apprentissage au niveau primaire. Cela conduit à une meilleure assimilation et à de bons taux de réussite aux niveaux primaire et secondaire. Les élèves qui apprennent plus dans les écoles primaires sont mieux à même de maîtriser le curriculum du collège et entreraient au secondaire à un âge plus jeune. Ce dernier point est important car les élèves plus jeunes sont moins susceptibles de quitter l'école pour le mariage ou l'emploi contrairement à des élèves plus âgés. Pour soutenir les efforts du gouvernement afin de développer davantage le DPE, le projet investira dans l'accroissement de l'accès aux soins de la petite enfance et de l'éducation à travers l'éducation parentale et à l'amélioration de la qualité des services existants de DPE à travers la formation des enseignants. L'éducation parentale aidera à mieux préparer les parents afin qu'ils puissent jouer un rôle essentiel dans le développement de leurs enfants en leur fournissant une stimulation précoce, des soins de santé et une nutrition appropriée. Cette composante sera basée sur la stratégie gouvernementale d'éducation des parents actuellement mise en œuvre avec le soutien de l'UNICEF. Cette stratégie repose sur un faible coût et des modèles de bonne qualité et hautement évolutifs de l'éducation des parents actuellement en service dans le pays et est dirigée par le secteur à but non lucratif.

Sous-composante 2 : Développement de l'école basée sur des initiatives de qualité

Cette sous-composante renforcera les dispositions administratives et les capacités de gestion des établissements secondaires pour aider à atteindre de meilleurs résultats d'apprentissage des élèves. Il s'appuiera sur le décret présidentiel de 2010 rendant obligatoire la mise en place des COGES des établissements dans toutes les écoles primaires, d'ici à 2015. Après ce décret, le gouvernement et la Banque ont convenu d'étendre l'utilisation des COGES dans le premier cycle de l'enseignement secondaire. Les CSG seront conçus de façon à s'assurer qu'ils fonctionnent efficacement. Des données récentes montrent que l'approche de gestion basée sur l'école peut être une stratégie efficace pour augmenter la participation des parents dans les décisions scolaires qui aideraient à réduire l'abandon, le redoublement et l'échec et dans certaines conditions, améliorent les résultats scolaires. Par conséquent, le projet sera axé sur la création des conditions (renforcement des capacités locales, la préparation de Plan d'Amélioration Scolaire (PAS), le transfert et la gestion des ressources, les motivations) dans lesquelles la politique de gestion de l'école se traduira par l'amélioration de la qualité de la prestation des services d'éducation. Les trois outils suivants seront utilisés pour atteindre les

objectifs d'amélioration de la qualité à ce niveau : (i) l'appui à la création des comités scolaires de gestion ; (ii) le soutien aux plans d'amélioration des écoles (Soutien matériel et pédagogique) ; et (iii) le pilotage des motivations à l'amélioration des performances.

(i) la promotion de comités scolaires de gestion : Le projet appuiera la mise en place de CSG dans chaque établissement secondaire et assurera la formation de ses membres. La conception et la mise en œuvre s'appuieront sur les expériences réussies d'utilisation de CSG au Niger et les programmes financés par la JICA pilotes sur CSG au niveau primaire au Burkina. Les guides existants clarifient les rôles, les responsabilités et les modalités de leur mise en place et de l'exploitation. De même, des programmes de formation pour les membres sont disponibles et seront adaptés pour être utilisés au Burkina. La première année du projet sera utilisée pour adapter les différents outils de pilotage du CSG dans une seule région.

(ii) le développement des plans d'amélioration de l'école (PAS) : Chaque établissement secondaire aura un PAS préparé par le CSG qui mettra l'accent sur l'amélioration de la qualité de l'enseignement, notamment à travers de meilleurs résultats scolaires et de bonnes performances aux examens nationaux. Le CSG dirigera le processus de préparation du PAS, du diagnostic à la mise en œuvre, y compris la gestion des ressources allouées. Les guides existants pour la préparation des PAS au niveau primaire seront adaptés pour une utilisation au niveau du premier cycle de l'enseignement secondaire.

(iii) Motivations pour l'amélioration des performances : Deux types de mesures incitatives seront mises en place pour les écoles. La première qui variera en fonction de la taille de l'école, sera fournie pendant 2 ans afin de permettre d'inclure ces ressources dans le budget du gouvernement. La seconde s'appuiera sur la compétition basée sur la performance scolaire annuelle déjà instituée par le MESS. Cette initiative est fondée sur des critères convenus qui seront intégrées dans le Manuel d'exécution du projet. Sous l'initiative du MESS, les meilleures écoles feront partie d'un cercle d'excellence. Chaque année, les niveaux de performance des écoles seront réévalués et celles qui ne parviendront pas à maintenir leurs performances ou celles dont les performances ne s'améliorent pas, se verront exclues du "Cercle d'excellence ". Le classement de toutes les écoles continuera d'être publié dans la presse régionale et nationale, ainsi que sur les sites Web des ministères en charge de l'éducation.

Sous-composante 3 : Améliorer la qualité de la formation des futurs enseignants et de ceux en activité dans l'enseignement secondaire

Cette sous-composante vise à améliorer à la fois la formation initiale et continue des enseignants du secondaire. À cette fin, le projet appuiera la politique gouvernementale en matière de formation des enseignants.

Formation initiale: Actuellement, les deux instituts chargés de la formation des enseignants , l'ENS - UK , (couvrant tous les sujets) et l'IDS (qui forme des enseignants de mathématiques et de sciences) , produisent seulement environ 1400 enseignants par an contre un besoin pour environ 2000 enseignants , avec des déficits élevés en besoins d'enseignants

en mathématiques et en sciences . Le projet appuiera progressivement la formation en nombre des enseignants pour satisfaire tous les besoins et pour faciliter les affectations des enseignants dans les zones rurales où les besoins en enseignants qualifiés sont les plus importants. En outre, le projet appuiera l'utilisation de méthodes éprouvées d'enseignement dans les établissements de formation, en particulier pour les mathématiques et les sciences. La stratégie de formation actuelle vient de réformes entreprises dans les années 1990, pilotées et mises en œuvre par les projets antérieurs financés par la Banque (PEPP1 et PEPP2). Le projet appuiera également l'amélioration du contenu du programme de formation. Une évaluation des programmes de formation initiale sera effectuée afin d'identifier les domaines spécifiques d'amélioration. L'appui à l'amélioration des méthodes pédagogiques se fera grâce à l'assistance technique. En outre, le projet financera l'équipement pour améliorer les programmes d'enseignement.

La formation continue : Le soutien pédagogique continu et les conseils sont nécessaires pour améliorer la qualité de l'enseignement et de l'adapter aux défis du moment. Le PPEP2 a appuyé la révision du système de formation continue. La stratégie de mise à niveau des compétences des enseignants est conçue et mise en œuvre travers une approche à trois volets. Les directeurs d'école devront recevoir une formation initiale liée à leurs responsabilités pédagogiques. La formation s'appuiera sur l'expérience de PEPP2 et utilisera le manuel déjà développé qui, explique clairement les rôles respectifs. Le deuxième niveau de soutien implique le déploiement de conseillers pédagogiques (CP) et les inspecteurs qui sont chargés de visiter chaque école et chaque enseignant au moins une fois par an, dans les régions. Sur la base de leurs rapports, l'inspection préparera des programmes thématiques de formation continue (y compris comment utiliser les outils et les manuels scolaires). Le troisième niveau de soutien est le groupe d'étude des enseignants mis en place dans les réseaux d'écoles situées proches les unes des autres (Cellule d'animation pédagogique CAP). La formation continue utilise la pause en milieu de semaine pour organiser des activités d'une demi-journée au profit des enseignants chaque semaine.

Sous-composante 4 : Augmentation de la disponibilité des manuels et de matériels pédagogiques

Cette sous-composante appuiera l'amélioration de l'environnement d'enseignement et d'apprentissage en augmentant la disponibilité des manuels et autres matériels pédagogiques. Le projet précédent (PPEP2) a financé avec succès la production locale de matériels didactiques pour améliorer l'enseignement des sciences. Cette initiative sera étendue. Le projet financera également l'équipement nécessaire pour les deux " lycées Scientifiques » pilotes dans les secondaires cycles de l'enseignement secondaire. Le projet actuel va construire et améliorer la fourniture globale des manuels scolaires qui a commencé sous PEPP2 afin d'assurer leur disponibilité aussi bien au premier qu'au second cycle de l'enseignement secondaire. Le projet en lui-même ne va pas acquérir directement les manuels, mais fournira un soutien pour assurer leur disponibilité au profit de l'enseignement secondaire. Leurs quantités et ainsi que les autres aspects seront achevés au cours de la préparation du projet.

Composante 3: Contribuer au renforcement des capacités institutionnelles à l'éducation des entités centrales et décentralisées (8,00 millions de dollars US)

Les objectifs de la composante 3 consistent à renforcer la capacité du ministère dans les zones sélectionnées et à soutenir les opérations de l'Unité de Coordination du Projet(UCP). Les domaines couverts comprennent :

3.1. Gestion du projet et des activités de mise en œuvre ;

3.2. Mise en place d'une plate-forme technologique : la plate-forme technologique, en tant qu'infrastructure informatique pour les établissements d'enseignement secondaire (enseignements secondaire et supérieur), avec une connectivité vers le ministère en charge de l'enseignement secondaire et supérieur (MESS) renforcera les SIGE du secteur mis en place sous le PPEP2 par l'intégration de différentes entités. Elle aura un double objectif à savoir la gestion académique et la gestion administrative des institutions et des écoles. Sur le plan académique, la plate-forme servira d'outil de développement de cours sous la forme de « laboratoires virtuels» et pour la prestation de cours en vue de réduire la pénurie d'enseignants dans l'enseignement supérieur ; et comme une bibliothèque virtuelle partagée par les institutions de formation des enseignants dans les universités.

3.3. Renforcement des systèmes d'apprentissage, d'évaluation et d'examen des élèves;

3.4. Études pour fournir des informations pertinentes nécessaires pour le dialogue politique et la prise de décision pour les réformes de la politique de l'éducation.

2.3. Agences d'exécution et de suivi du projet

Le PAAQE sera mis en œuvre par le Ministère de l'Education Nationale (MENA) qui se chargera de la gestion du projet. Le Secrétaire général dudit ministère assure la supervision du projet et la liaison entre le Gouvernement et les partenaires techniques et financiers.

La DAF se chargera de la gestion de ressources financières ainsi que des contrats (passation des marchés), puis la DRH mettra en œuvre le volet gestion des ressources humaines.

La Direction Générale des Etudes et Statistiques Sectorielles (DGESS) assurera la supervision, la planification, le suivi et la mise en œuvre des constructions, la production de bases de données sur les besoins en infrastructures, l'estimation des coûts unitaires, la production de plans-types, la définition des critères de sélection des sites et l'appui techniques aux communautés.

En outre la Direction Générale des Enseignements Secondaires (DGES), en collaboration avec la DGESS, participera à la supervision, la mise en œuvre et le suivi de l'exécution des contrats de constructions.

La Direction de l'Inspection et de la formation Professionnel de l'Education (DIFPE) participera à la planification, à la mise en œuvre et à l'exécution de l'évaluation et l'introduction dans les curricula, la révision et l'amélioration des contenus des programmes d'enseignement. L'Office Central des Examens et Concours du Secondaire (OCECOS) s'occupera de l'évaluation des élèves.

Les communes en collaboration avec la DEP, identifieront les sites de construction des infrastructures prévues dans le cadre du projet. Le comité VIH/SIDA du MENA assurera la coordination et la mise en œuvre de l'éducation sanitaire.

Schéma Institutionnel d'exécution et de suivi du PAAQE

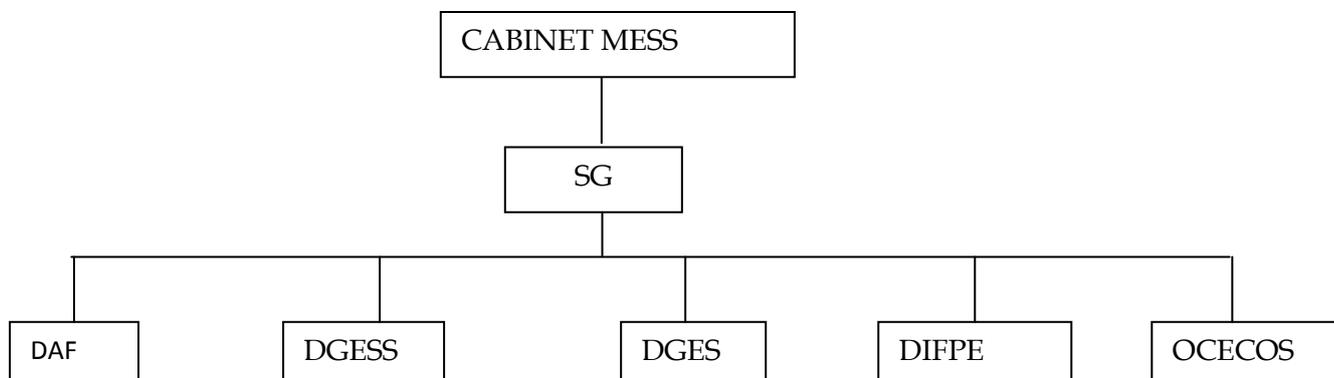


Tableau 3: Rôles des principaux acteurs du projet.

Composante	Sous-composante/Activités	Acteurs et rôles
Composante 1 : Élargir l'accès équitable à l'enseignement secondaire	<i>1 : Augmentation de la disponibilité en places dans les établissements secondaires publiques, en particulier dans les cinq régions couvertes par le projet</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Secrétaire Général : Supervision • DGESS, DRES, DAF : Suivi des activités de construction ; • DGESS : base de données sur les besoins, suivi, estimation des coûts unitaires, production de plans-types, définition des critères de sélection des sites, appui technique aux communautés ONG et privés : Gestion des contrats de construction ; Directeur des enseignements privés : Suivi au niveau du privé
	<i>2 : Augmentation de la disponibilité en places dans les établissements secondaires privées dans les zones urbaines</i>	Directeur des enseignements privés : Suivi au niveau du privé
	<i>3 : Appui ciblé sur les filles et les ménages les plus pauvres</i>	<ul style="list-style-type: none"> • DGESS, DAF, Communes : Mise en œuvre, évaluation de l'appui du projet sur les filles et les ménages les plus pauvres
Composante 2 : Amélioration de la qualité et de la pertinence de l'enseignement secondaire	<i>1 : Activités ciblées pour une transition efficace du primaire au secondaire</i>	SG, DGESS, DIFPE : planification et exécution
	<i>2 : Développement de l'école basée sur des initiatives de qualité</i>	DGIFPE: Supervision et mise en œuvre ;
	<i>3 : Améliorer la qualité de la formation des futurs enseignants et de ceux en activité dans l'enseignement secondaire</i>	DGESS : Mise en œuvre, évaluation des de la qualité des futurs enseignants et de ceux en activités

Composante	Sous-composante/Activités	Acteurs et rôles
	<i>4 : Augmentation de la disponibilité des manuels et de matériels pédagogiques</i>	Directeur du matériel et des manuels pédagogiques : mise en œuvre
Composante 3 : Contribuer au renforcement des capacités institutionnelles à l'éducation des entités centrales et décentralisées	<i>Gestion du projet et des activités de mise en œuvre. Mise en place d'une plateforme technologique</i>	Secrétaire Général : Coordination DGESS et UGP : Exécution du volet Planification
	<i>Renforcement des systèmes d'apprentissage, d'évaluation et d'examen des élèves</i>	DGESS et OCECOS : Mise en œuvre
	<i>Études pour fournir des informations pertinentes nécessaires pour le dialogue politique et la prise de décision pour les réformes de la politique de l'éducation.</i>	Secrétaire Général : Liaison en entre Gouvernement et la société civile et les syndicats. DGESS : Préparation et Mise en œuvre

III. CADRE BIOPHYSIQUE ET SOCIOÉCONOMIQUE

Les cadres biophysiques et socioéconomiques de cinq (05) régions que couvre le projet seront présentés ci-après.

3.1. Monographie et Principaux enjeux environnementaux et sociaux

3.1.1. Région du Nord

- **Monographie**

Créée par la loi N° 2001-013/AN du 02 juillet 2001 portant création des régions, la région du Nord regroupe les provinces du Loroum, du Passoré, du Yatenga et du Zondoma. La région du Nord, à l'instar des autres régions du pays est issue du découpage administratif du 02 juillet 2001 portant création des régions. La région du Nord est située dans la partie septentrionale du Burkina Faso. Elle est située entre les latitudes 12°38' et 14°18' Nord et les longitudes 1°33' et 2°55' Ouest. La région fait frontière avec le Mali au Nord et 5 autres régions que sont : le Sahel, le Centre-nord, le plateau central, le Centre ouest et la Boucle du Mouhoun respectivement au Nord-est, à l'Est, au sud et à l'ouest).

La région du Nord possède des altitudes variant de 200 à 400 mètres et se caractérise par la présence de plaines et de plateaux dans toutes les quatre provinces. Par endroit, le relief est légèrement perturbé par des élévations collinaires dont l'altitude moyenne est comprise entre 300 et 400 mètres. Cependant, quelques unes peuvent atteindre 600 mètres (Pic de Komkoulibo dans le Passoré avec près de 630 mètres).

La région dispose de plusieurs types de sols dont les plus représentatifs sont :

- Les lithosols sur cuirasse : ce sont des sols superficiels, très peu épais avec un recouvrement gravillonnaire, présents dans toute la région où ils occupent 33,3 % de la superficie ;
- les sols ferrugineux tropicaux lessivés ou appauvris : ils sont profonds et se caractérisent par une texture sableuse en surface et argilo-sableuse dès les 40 à 50 cm. C'est le type de sol le plus dominant dans la région. Il occupe 39,4 % de la superficie totale ;
- Les sols peu évolués d'érosion gravillonnaire : ils ont une épaisseur restreinte avec une texture graveleuse à sableuse. Ils ont une faible capacité de rétention en eau. Ces sols occupent 19,2 % de la superficie de la région. Ils sont localisés dans toutes les provinces.

La région du Nord correspond au climat soudano-sahélien qui est caractérisé par l'alternance de deux saisons : une longue saison sèche allant généralement d'octobre à mai et une courte saison pluvieuse allant de mai à septembre.

Les précipitations y sont insuffisantes et irrégulières avec une pluviométrie annuelle de l'ordre de 600 à 700 mm.

- **Principaux enjeux environnementaux et sociaux**

La végétation est caractérisée essentiellement par quatre types de formations végétales. En allant du Nord au Sud on distingue respectivement une steppe, une brousse tigrée, une savane arbustive et une savane arborée. Outre ces quatre formations, on note la présence de quelques reliques de forêts galeries localisées essentiellement le long des cours d'eau.

Des menaces pèsent sur le couvert végétal de la région. On peut retenir essentiellement la diminution, voire la disparition de certaines espèces ligneuse et/ou herbacées. Tous ces aspects ont des relations de cause à effet qui se manifestent essentiellement par la dégradation de l'environnement et du milieu physique avec pour corollaire, l'avancée progressive du désert.

La région est peu fournie en ressources fauniques qui ont pratiquement disparu. Cette situation semble s'expliquer par les facteurs anthropiques (pression démographique, feux de brousse, méthodes culturales et d'élevage) et naturels (dégradation du couvert végétal). Tout comme la faune, les ressources halieutiques demeurent faibles dans la région. Ces ressources sont essentiellement localisées sur le Nakambé et ses affluents et sur certains barrages et retenues d'eau tels que le barrage de Kanazoé, le barrage de Taonsgo, etc. le caractère temporaire des cours d'eau limite le développement des ressources halieutiques qui sont composées essentiellement de tilapia, claria, schilbé, synodontus, d'auchenoglanis, etc.

Malgré cette situation environnementale peu reluisante, la disponibilité de ressources humaines a permis de transformer certaines contraintes en atouts. Ainsi, peut-on constater l'existence d'organisations agricoles crédibles à même de porter le développement agricole et l'existence de potentialité aménageables et irrigables au niveau de secteur agricole. Egalement l'activité commerciale y est très développée.

3.1.2. Région de l'Est

- **Monographie**

Créée par la loi N° 2001-013/AN du 02 juillet 2001 portant création des régions, la région de l'Est regroupe cinq provinces : la Gnagna, le Gourma, la Komondjoari, la Kompienga et la Tapoa. Elle est limitée au Nord par la région du Sahel, au Sud par le Togo et le Benin, à l'Est par le Niger, à l'Ouest par les régions du Centre Est et du Centre Nord et couvre une superficie de 46 694 km², soit 17 % du territoire national.

Du point de vue géologique, la région de l'Est se caractérise par la prédominance du socle cristallin précambrien. Il reste que des vestiges de roches très anciennes, gréseuses ou grésoschisteuses qui constituent le massif du Gobnagou et ses abords. Les principaux sols rencontrés sont :

- Les sols ferrugineux tropicaux peu lessivés sur matériaux sableux, sablo-argileux ou argilo- sableux qui sont pauvres avec des teneurs basses en calcium, potassium et phosphore;
- Les sols peu évolués d'érosion, sur matériaux gravillonnaires ayant une profondeur insuffisante avec une faible capacité de rétention en eau ;
- Les sols bruns tropicaux sur matériaux argileux qui ont un potentiel chimique élevé ;
- Les vertisols sur alluvions ou matériaux argileux qui ont une richesse minérale élevée ;

- Les sols hydromorphes à pseudogley sur matériaux à textures variées caractérisés par un excès d'eau temporaire.

Le climat de la zone est de type sud-soudanien caractérisé par une saison des pluies de cinq mois de mai à septembre, et sept mois de saison sèche, d'octobre à avril.

- **Principaux enjeux environnementaux et sociaux**

La végétation de la région est caractérisée par une savane arbustive au nord et une savane arborée au sud. L'Est appartient au domaine phytogéographique soudanien avec des précipitations très variables en nombre de jours de pluies comme en quantité d'eau (entre 900 et 1100mm / an), aussi bien spatialement que dans le temps. On trouve trois types de végétation : la steppe, la savane et les forêts constituées de galeries (Pendjari). La région abrite de nombreuses réserves de faune et de Parcs nationaux couvrant les provinces du Gourma, de la Kompienga, de la Komondjoari et de la Tapoa.

L'espace protégé dans la région Est représente environ 11,3% des réserves fauniques du pays avec une faune abondante et variée (DRED, 2003). Ces aires de conservation ont été établies en vue de la préservation d'un patrimoine à la fois national et international. Dans la région de l'Est, le potentiel faunique comprend les parcs nationaux, les réserves de gibiers et les zones de chasse.

Ce cadre physique est un véritable potentiel pour les activités du secteur primaire. La région bénéficie de facteurs pédoclimatiques qui favorisent l'activité agricole.

3.1.3. Région de la Boucle du Mouhoun

- **Monographie**

Créée par la loi N° 2001-013/AN du 02 juillet 2001 portant création des régions, la région de la Boucle du Mouhoun regroupe les provinces des Balé, des Banwa, de la Kossi, du Mouhoun, du Nayala et du Sourou qui ont respectivement pour chef lieux, les villes de Boromo, Solenzo, Nouna, Dédougou, Toma et Tougan.

La Boucle du Mouhoun à l'instar du reste du Burkina, est une région peu accidentée. Elle est plate sur près de 4/5 de sa superficie. Le relief est assez monotone et quelques fois interrompu par des affleurements de grès parfois fortement escarpés (sud du Mouhoun, nord-est des Balé et le centre des Banwa).

Au niveau des sols, on distingue 04 types dans la région :

- les sols minéraux bruts associés aux sols peu évolués : leur intérêt agronomique est faible ou nul. Ce sont essentiellement des sols réservés au pâturage ;
- les vertisols et les sols bruns eutrophes : ce sont des sols à valeur agronomique forte à moyenne, aptes à l'ensemble des cultures pratiquées dans la région. Ces sols sont peu exigeants et se prêtent facilement aux actions d'amélioration ;
- les sols ferrugineux tropicaux : ils ont une valeur agronomique médiocre et supportent les cultures vivrières comme le fonio et le petit mil ;
- les sols hydromorphes : ils sont localisés dans les bas-fonds et les zones d'inondation des cours d'eau. Ce sont des sols lourds, difficiles à travailler mais à haute valeur agronomique.

Ils constituent d'excellentes terres de maraîchage. La région de la Boucle du Mouhoun est située dans la zone soudano-sahélienne et connaît deux (2) saisons :

- une saison sèche qui dure de 7 à 9 mois dans le nord de la région et de 4 à 6 mois dans le sud ;
- une saison pluvieuse qui s'étale sur 3 à 5 mois dans le nord et 6 à 8 mois dans le sud.
- **Principaux enjeux environnementaux et sociaux**

Les enjeux environnementaux dans la région varient d'une zone à une autre. En effet, au nord dans le secteur sud-sahélien, la végétation évolue de la steppe arbustive à la steppe arborée et au sud, à la savane. Au centre dans le secteur nord soudanien, dominant les savanes arbustives et arborées, les formations mixtes des vallées associées aux cultures. Enfin, au Sud dans le secteur sud-soudanien, s'étend la savane arborée à boisée avec des forêts galeries le long des cours d'eau. Ces formations végétales servent de gîte à une faune assez riche et variée. Elle est constituée en grande partie de petits gibiers (lièvres, antilopes de petite taille, rats, écureuils, tourterelles...). Le gros gibier rencontré est formé essentiellement de quelques troupeaux d'hippopotames, de buffles, d'éléphants (espèce intégralement protégée), de phacochères, d'hyènes, de lions et de panthères.

Sur le plan hydrographique, la région dispose d'un réseau assez dense tissé autour du bassin versant du fleuve Mouhoun qui traverse la région sur 280 km. Autour du fleuve Mouhoun s'organisent des cours d'eau secondaires permanents Cet ensemble physique intègre des réserves et forêts classées représentant environ 7% de la superficie régionale et localisée essentiellement dans les provinces des Balé, du Mouhoun et du Nayala.

L'économie de la région est essentiellement basée sur l'agriculture et l'élevage qui occupent environ 90% de la population. A ces deux secteurs clés, s'ajoutent des secteurs d'opportunités tels les mines, l'artisanat, l'industrie et les services.

3.1.4. Région des Hauts Bassins

- **Monographie**

Créée par la loi n° 031/AN du 2 juillet 2001 dans ses limites actuelles, la région des Hauts-Bassins comprend les provinces du Houet, du Kéné Dougou et du Tuy qui ont respectivement pour chef lieu Bobo Dioulasso, Orodara et Houndé. Elle compte 3 communes urbaines, 33 départements, 30 communes rurales et 472 villages.

La région se situe à l'Ouest du Burkina Faso. Elle est limitée au Nord par la région de la Boucle du Mouhoun, au Sud par la Région des Cascades, à l'Est par la Région du Sud-Ouest et à l'Ouest par la République du Mali. Elle couvre une superficie de 25 479 Km² soit 9,4 % du territoire national.

Le relief de la région se caractérise par des plateaux et des plaines auxquels s'ajoutent quelques buttes, collines et vallées (colline de Kari et de Houndé dans le Tuy).

Les principaux sols sont des sols ferrugineux tropicaux peu lessivés ou lessivés et des sols hydromorphes.

Le climat est tropical de type nord-soudanien et sud soudanien. Il est marqué par 2 grandes saisons : une saison humide qui dure 06 à 07 mois (mai à octobre/novembre) et une saison

sèche qui s'étend sur 05 à 06 mois (novembre/décembre à avril). La pluviométrie relativement abondante est comprise entre 800 et 1200 mm.

La particularité de la topographie et du climat fait d'elle un véritable château d'eau. D'importants fleuves du pays y prennent leur source. Ce sont notamment le Mouhoun, le Banifing, le Tuy (Grand Balé), la Comoé et la Léraba qui ont leurs sources dans la région.

- **Principaux enjeux environnementaux et sociaux**

La région se caractérise par la densité de sa végétation naturelle composée essentiellement de savane comportant tous les sous-types depuis la savane boisée jusqu'à la savane herbeuse. Elle compte 16 forêts classées avec une biodiversité assez riche comparativement au reste du pays.

La faune est assez riche et variée du fait de l'existence de nombreuses forêts classées (16 au total). En effet, cette couverture végétale abondante a favorisé la convergence des espèces animales : Eléphants, Kobas, Hippopotames, Singes, oiseaux, Poissons, etc.

Les ressources halieutiques ne sont pas négligeables mais la pêche est de type artisanal.

Cet environnement est un véritable potentiel pour les activités du secteur primaire et sa situation géographique est un atout pour les activités commerciales.

Malheureusement, cet environnement est en pleine mutation. Les causes principales de cette mutation sont entre autres la pression démographique, les pratiques culturelles inappropriées et les feux de brousse.

3.1.5. Région du Sud-Ouest

- **Monographie**

Créée par la loi N° 2001-013/AN du 02 juillet 2001 portant création des régions, la Région du Sud Ouest regroupe les provinces de la Bougouriba, du Ioba, du Poni et du Nounbiel qui ont respectivement pour chef lieux, les villes de Diébougou, Dano, Gaoua et Batié. Elle est issue du découpage administratif du 02 juillet 2001 portant création des régions et fait partie des treize (13) régions que compte le Burkina Faso. Elle a une superficie de 16 318 km² (6% du territoire national) et a une population estimée à 620 767 habitants en 2006 (4,42% de la population du Burkina) soit une densité d'environ 38,0 hts/km². Elle est limitée à l'Est par la république du Ghana et la région du Centre-Ouest, au Nord par les régions des Hauts-Bassins, du Mouhoun et du Centre-Ouest, à l'Ouest par les régions des Sud Ouest et des Hauts-Bassins et au Sud par la république de la Côte d'Ivoire.

Le relief de la région du Sud-ouest est très accidenté. La région est constituée dans sa majorité de plateaux dont l'altitude moyenne atteint 450m. Cependant, On y trouve des unités topographiques que sont les vastes plaines, les bas-fonds, les collines et les buttes. L'altitude moyenne des collines varie entre 300 et 500m. On rencontre une succession de chaînes de montagnes « nommées Ioba » depuis Dano jusqu'à Diébougou. Ce qui donna d'ailleurs son nom de la province.

Selon les critères de profondeur et de position physiographique, la région du Sud-ouest se compose de divers types de sols. La diversité de ses sols est sans nul doute, un énorme potentiel pour l'activité agricole dans la zone. En effet, la région est considérée à la fois

comme le grenier du pays, compte tenu de la bonne pluviométrie et de la qualité des sols. La quasi-totalité des sols de cette partie du Burkina est propice à la culture. Cependant, on pourrait rencontrer par endroit des sols inaptes à la culture ou faiblement aptes à la culture. Les sols connaissent dans leur ensemble une forte dégradation par les actions anthropiques (les systèmes de production extensifs ; la coupe abusive du bois de chauffe; l'occupation anarchique des terres).

La région du Sud-Ouest est située dans la zone soudano-guinéenne. La pluviométrie est relativement bonne. Elle est comprise entre les isohyètes 900 et 1 200 mm. La durée des précipitations peut atteindre 6 mois, de fois 7 mois plus au sud de la région (Noumbiel).

La région connaît deux grandes saisons que sont la saison humide d'avril à octobre (7 mois) et la saison sèche de novembre à mars (5 mois). La saison sèche est caractérisée par l'harmattan, un vent sec et frais de novembre à février avec des températures oscillant entre 21°C et 32°C. Tandis que la saison humide se caractérise par des moussons, vent chaud et humide soufflant du Sud-Ouest au Nord-Ouest.

La région jouit d'une bonne pluviométrie et compte ainsi, parmi les zones les mieux arrosées du Burkina Faso. La combinaison de cette bonne pluviométrie et de sols est favorable à l'intensification et à la diversification des activités agro-pastorales.

- **Principaux enjeux environnementaux et sociaux**

En raison de sa forte pluviométrie, et de la diversité de ses sols, la zone offre des conditions idéales à la formation d'un couvert végétal très diversifié. En effet, la végétation dans son ensemble est constituée de savanes boisées et herbeuses, on y trouve des forêts claires et des forêts galeries le long des cours d'eau. La région compte trois forêts classées d'une superficie de 55 000ha et trois réserves de faune d'une superficie de 78 700 ha (profil des régions du Burkina 2005).la faune est très riche en mammifères (porc-épic, lièvre, éléphant etc.) et oiseaux (perdrix, pintades, francolin etc.).

La région du Sud Ouest est aussi couverte par deux bassins versants : le Mouhoun et la Comoé. Le Mouhoun reste le cours d'eau le plus influent de la région. Le bassin du fleuve est le principal lieu de pêche dans la région. On y trouve des poissons comme des Silure (Glacias), des Sardins (Alestes) etc. Ces affluents sont la Bougouriba et la Bambassou. Cependant d'autres cours d'eau permanents non moins importants sont parsemés ça et là dans la région : le Poni, la Déko, la Kamba et le Pouéné.

Ce cadre physique est un véritable potentiel pour les activités du secteur primaire. Sa végétation abondante, encourage l'élevage et son relief offre des paysages fascinants, objets d'attractions de nombreux touristes (les ruines de Loropeni). La situation géographique de la région est un atout pour les activités commerciales.

3.2. Principaux enjeux environnementaux et sociaux liés au secteur d'activité

3.2.1. Retombées socio-éducatives et socio-économiques

La construction et l'équipement de nouvelles salles de classe dans les collèges (CEG) et dans les lycées situés dans les zones mal desservies contribuera à donner un accès accru et équitable à l'enseignement secondaire dans les cinq régions les plus pauvres. En effet, ce projet permettra l'accès de l'enseignement secondaire public et privé ; et l'équité dans

l'enseignement secondaire aussi bien au premier cycle qu'au second cycle, en particulier pour les filles et les enfants issus de familles à faible revenu. L'un des résultats de ce projet la réduction des frais de scolarité qui passe par des subventions à des élèves sélectionnés et l'introduction d'autres mécanismes de soutien pour s'attaquer aux contraintes locales spécifiques sur la demande d'éducation. En outre, les activités socio-économiques connexes aux activités éducatives vont se développer.

3.2.2. Perte des espèces végétales et fauniques dans la zone du projet

Le couvert végétal de la zone du projet constitué de savanes boisées, de savanes arborées, de savanes arbustives et de savanes herbeuses, de forêts claires et des forêts galeries, de steppe arbustive et arborée, de brousse tigrée, connaîtra une destruction pendant les travaux de construction. Egalement, les habitats de la faune seront impactés par les activités du projet.

IV. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PAAQE

4.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs du PAAQE

Les activités prévues dans le cadre du **PAAQE** apporteront des avantages aux populations de la zone du projet en termes d'amélioration de l'offre éducative, du cadre de vie, de leurs revenus et par conséquent du niveau de vie.

4.1.1. Phase des travaux

En phase de travaux, les impacts positifs suivants sont plausibles :

- **Embellissement et valorisation des sites d'implantation des infrastructures**

Le choix de sites pertinents et adaptés pour la construction des CEG, des Lycées et des plateformes technologiques va contribuer à l'embellissement et la valorisation des sites et de leur environnement, tout en dotant les collectivités de nouveaux équipements éducatifs fonctionnels.

- **Création d'emplois**

Pendant les travaux de construction, des emplois seront créés (travaux de fouilles, etc.). Ce type d'emplois est temporaire, mais important au plan social et économique. En effet, les sommes qui seront directement versées aux employés et aux manœuvres des entreprises, seront par voie de conséquence reversées dans l'économie locale sous forme de consommation, d'impôts et d'épargne et donc permettront de réduire la pauvreté.

- **Développement des activités commerciales et génération de revenus**

Les travaux auront un autre impact positif en termes d'augmentation du revenu des Populations à travers l'utilisation des matériaux locaux. Qu'il s'agisse de matériaux d'emprunt (pierre, sable, gravier, latérite) ou d'achat de matériaux sur le marché local. Les travaux auront également comme effets positifs sur l'économie locale en offrant la possibilité de développer le commerce de détail autour des chantiers, notamment pour les femmes (vente de nourriture par exemple) autour des chantiers.

4.1.2. Phase d'exploitation des infrastructures

En phase d'exploitation des infrastructures, les impacts positifs suivants sont plausibles :

- **Augmentation de la disponibilité en places dans les établissements secondaires publics et privés**

La construction et l'équipement de nouvelles salles de classe dans les collèges (CEG) et dans les lycées situés dans les zones mal desservies augmenteront la disponibilité en place dans les établissements secondaires et amélioreront la qualité de l'enseignement.

- **Amélioration de la sécurité des élèves et enseignants**

Les statistiques disponibles montrent que les parents sont réticents à envoyer leurs enfants dans les écoles situées à plus de 20 km de leur lieu de résidence du fait de plusieurs raisons dont la sécurité spécifiquement pour les jeunes filles qui doivent parcourir de longues distances ou qui doivent vivre hors de la famille dans des conditions non rassurantes.

Aussi, la construction des infrastructures éducatives du secondaire dans les zones mal desservies contribuera à l'amélioration de la sécurité des élèves et enseignants.

- **Amélioration du système éducatif et contribution à l'atteinte des OMD**

La construction et l'équipement des établissements secondaires favoriseront aussi la participation à l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) sur l'éducation, les conditions de travail et la qualité de l'enseignement.

4.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs du PAAQE

Dans la mise en œuvre du projet, les sites d'implantation et les abords immédiats sont susceptibles d'être affectés : les espaces agricoles et pastoraux, les réserves forestières et fauniques, les cours d'eaux, les zones habitées ou les accotements de voies.

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet seront consécutifs aux travaux de libération de l'emprise des infrastructures à réaliser, de l'installation et de la mise en service de la base vie ; du recrutement du personnel du chantier ; de la réalisation des fouilles de la construction des infrastructures et de leur exploitation.

4.2.1. Impacts environnementaux négatifs

Les impacts environnementaux négatifs du projet concerneront surtout : l'érosion des sols (instabilité des sols), les risques de pollution et de dégradation de l'eau, de l'air, la perte de végétation due aux déboisements pour dégager les emprises et les nuisances sonores qui proviendront des véhicules et engins du chantier. Les habitats terrestres et aquatiques (cours d'eau) peuvent être altérés principalement pendant la phase de construction ou d'extension d'infrastructures.

- **Perte de végétation**

Les travaux de libération de l'emprise des infrastructures à réaliser pourraient avoir des impacts négatifs sur le milieu biophysique en termes de destruction de la végétation lors des déboisements potentiels. En effet, une réduction du couvert végétal suite à l'abattage d'arbres pour libérer les zones d'emprise est probable. Pour le moment, les sites d'implantation des ouvrages ne sont pas encore connus. Toutefois, il n'est pas recommandé que les emprises soient situées dans des zones protégées.

- **Fragilisation des sols et risques d'érosion**

Lors des travaux, les fouilles pourraient occasionner une fragilisation des sols et par voie de conséquence des risques d'érosion.

- **Risques de pollutions des eaux**

La traversée des cours d'eau et le prélèvement des eaux lors des travaux, peuvent occasionner une pollution des eaux si des dispositions idoines ne sont pas prises.

- **Pollutions du milieu par les rejets des déchets solides et liquides**

La non gestion des déchets solides et liquides issus de la préparation des emprises, du fonctionnement de la base vie, de la construction des infrastructures et de l'exploitation de ces dernières peuvent constituer une source de nuisances pour le milieu récepteur et la santé publique. La gestion saine de ces déchets incombe aux entrepreneurs ayant contracté les travaux et aux exploitants des infrastructures.

- **Qualité de l'air**

Pendant les phases de travaux, l'exploitation des zones d'emprunts va générer la poussière et les fumées qui pourraient affecter la qualité de l'air si des mesures d'atténuation ne sont prises. De même, pendant la phase d'exploitation, les rejets liquides et solides pourraient affecter la qualité de l'air si des mesures d'atténuation ne sont pas envisagées.

- **Ambiance sonore**

Pendant les phases préparatoires et travaux, les véhicules et engins du chantier provoqueront des nuisances sonores avec les allers et venus.

4.2.2. Impacts sociaux négatifs

Les impacts sociaux négatifs consécutifs au projet sont : la perturbation du cadre de vie; l'acquisition de terres pour l'implantation des infrastructures ; l'occupation de terrains privés par les engins et équipements des chantiers ; la destruction probables de cultures, les risques de perturbation de vestiges culturels lors des fouilles ; les risques d'accidents, d'incendie, d'explosion et d'électrocution lors des travaux et pendant l'exploitation des infrastructures ; les risques de perturbations des réseaux des concessionnaires (électricité, eau, téléphone), etc.

- **Acquisition de terres, expropriation, réinstallation involontaire et risques de perturbation d'activités**

L'exécution du projet pourrait avoir des besoins d'acquisition de terres pour l'implantation des infrastructures. Aussi, l'installation des bases vie nécessitera l'acquisition temporaire de terres. Le choix du site d'implantation des ouvrages pourrait constituer une question très sensible au plan social. En effet, un site pressenti peut faire l'objet de conflits si des personnes en revendiquent la propriété ou sont en train de l'utiliser pour des fins agricoles, d'habitation ou autres utilisations économiques, sociales ou coutumières.

Dans ces cas de figure, le choix du site d'implantation des ouvrages et son aménagement pour de nouvelles constructions pourraient déboucher sur une procédure d'expropriation ou de réinstallation.

- **Nuisances et perturbation des activités socio-économiques**

Sur le milieu humain, les véhicules acheminant le matériel risqueront de gêner la circulation et la mobilité en général, en plus des nuisances (bruit, poussières) auxquelles les populations

seront exposées. Egalement, l'ouverture des fouilles pourrait occasionner des perturbations de la circulation et des activités socio-économiques.

- **Accidents, explosion, incendie, électrocution**

Les risques d'accidents, du fait de la circulation des engins et véhicules de chantier pendant les travaux, restent à prendre en considération. De même, le stockage du gasoil de chantier peut être sources d'accidents, d'incendie et d'explosion qui pourraient mettre en péril la vie du personnel du chantier, et celle de la population riveraine des sites des infrastructures.

Aussi, l'absence ou l'insuffisance des moyens de prévention et de gestion des incidents en cas de catastrophe (incendie, explosion, accidents, électrocution etc.) peut conduire à des situations dramatiques.

- **Risques de perturbation/dégradation de la voirie et des réseaux des concessionnaires**

L'ouverture des fouilles pour implanter les infrastructures pourrait occasionner des perturbations des réseaux enterrés d'électricité, d'eau potable et de téléphone situés dans l'emprise des sites d'implantation des ouvrages. Les concessionnaires de ces réseaux devront être associés aux travaux.

- **Risques de propagation des IST/VIH/SIDA**

Il faut aussi signaler les risques de propagation des IST/VIH/SIDA, quand on sait que tout le personnel travaillant dans les chantiers ne provient pas de localités traversées, ce qui peut favoriser les contacts avec les femmes desdites localités.

- **Risques de frustration sociale en cas de non emploi local**

La non-utilisation de la main d'œuvre résidente lors des travaux pourrait susciter des frustrations (et même des conflits au niveau local). Le recrutement local de la main d'œuvre non qualifiée devrait être encouragé. Cela permettrait non seulement d'offrir des emplois aux jeunes chômeurs, mais surtout une appropriation locale du projet.

La frustration née du non emploi des « locaux » peut entraîner des actes de vandalisme pendant et après les travaux. En revanche, leur recrutement peut constituer un motif de sécurité, de garantie et de préservation et de protection des infrastructures.

- **Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés**

Le stockage non autorisé de matériaux et/ou d'engins de travaux sur des terrains privés pourrait générer des conflits avec les propriétaires, surtout en cas de leur pollution/dégradation.

- **Risque de vol, de pillage d'effraction et de sabotage des chantiers**

On peut craindre également des actes de vandalisme lors du démarrage du projet, si la population locale n'est pas bien informée, si elle n'est pas associée au projet, si elle ne mesure pas l'utilité de ces travaux.

- **Risque de marginalisation des élèves handicapés**

En général, les infrastructures publiques ne sont pas construites avec des structures pour recevoir des élèves handicapés (couloirs ou rampes d'accès, etc.), et les tables aussi comme les chaises ne sont pas adéquate pour eux. Aussi, les toilettes ne sont pas appropriées pour les handicapés. Aussi, la conception des infrastructures et des équipements devra être améliorée pour tenir en compte de la particularité des élèves handicapés.

- **Risque de non utilisation des infrastructures**

La non réception définitive des travaux occasionne la non utilisation des infrastructures, causant des frustrations pour les populations ayant un besoin pressant pour la scolarisation et l'apprentissage dans de bonnes conditions pour leurs enfants.

- **Risque de dégradation précoce et irréversible des infrastructures.**

La mauvaise qualité des ouvrages (salles de classe, latrines et points d'eau) occasionne aussi des frais d'entretien et de maintenance qui peuvent être importants et dépasser les capacités financières locales et, à terme, provoquer une dégradation précoce et irréversible des infrastructures.

- **Risque de violence faite aux élèves filles**

La non prise en compte du genre dans la construction et la disposition des toilettes peut inciter à des situations de harcèlement sexuel et de viol.

Synthèse des impacts environnementaux et sociaux négatifs

Tableau 4 : Synthèse des impacts environnementaux et sociaux négatifs

Activités	Sources d'impacts	Impacts Négatifs
Libération de l'emprise	<ul style="list-style-type: none"> • Abattage d'arbres • Acquisition de terrain • Balisage des travaux • Travaux mécanisés de préparation du terrain 	• Démolition d'habitations
		• Déplacement de populations
		• Pertes d'activités et de sources de revenus
		• Réduction du couvert végétal
		• Erosion des sols
		• Perturbation des us et coutumes
		• Perturbation des activités riveraines
		• Conflits sociaux
• Perte de cultures ou de terres agricoles		
• Pollution atmosphérique		
• Rejet anarchiques des déchets solides et des déblais		

Activités	Sources d'impacts	Impacts Négatifs
		<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation de la circulation • Perturbation des réseaux des concessionnaires (, adduction d'eau, téléphone, etc.)
Installation et mise en service de la base vie	Déversement de déchets solides et des huiles de vidange des engins	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution des eaux et des sols
	Occupation de terrains privés ou agricoles ou pastorales	<ul style="list-style-type: none"> • Conflits sociaux • Perte de cultures ou de terres agricoles
	Mauvaise protection du personnel	<ul style="list-style-type: none"> • Gènes/nuisances par le bruit, la poussière et les gaz • Accident de travail
	Mauvaise signalisation du chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Collusion des engins avec les autres usagers
	Repli de chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Conflits sociaux avec les populations locales
Recrutement et emploi du personnel de chantier	Présence d'une main d'œuvre étrangère	<ul style="list-style-type: none"> • Conflits avec populations locales • Actes de vandalismes
		<ul style="list-style-type: none"> • Braconnage dans les Aires Protégées
		<ul style="list-style-type: none"> • Propagation des IST et du VIH/SIDA
Voies de déviations	Destruction de végétation et zones de cultures	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction du couvert végétal • Réduction des aires cultivables
Fouilles Pour la construction des infrastructures	Emission des particules de poussières	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de pollution atmosphérique
	Circulation de la machinerie	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation des aires de cultures
	Excavation pour approvisionnement en matériaux, Fouilles diverses sur le site	<ul style="list-style-type: none"> • Destruction potentielle de biens culturels physiques non révélés auparavant
	Déversement du carburant et huiles usées	<ul style="list-style-type: none"> • Contamination eaux et sols
	Mauvaise signalisation du chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation de la circulation • Risques d'accidents
Construction des infrastructures	Emission des particules de poussières	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de pollution atmosphérique
	Excavation pour approvisionnement en matériaux, Fouilles diverses sur le site	<ul style="list-style-type: none"> • Destruction potentielle de biens culturels physiques non révélés auparavant

Activités	Sources d'impacts	Impacts Négatifs
	Déversement du carburant et des huiles usées	<ul style="list-style-type: none"> • Contamination eaux et sols
	Mauvaise signalisation du chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation de la circulation • Risques d'accidents
	Circulation de la machinerie	<ul style="list-style-type: none"> • Erosion des sols • Dégradation des aires de cultures
	Déversement du carburant et des huiles usées	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution des eaux et des sols
	Mauvaise protection du personnel de chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Accidents, incendie, explosion et électrocution
	Mauvaise qualité des matériaux et des ouvrages	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de dégradation précoce et irréversible des infrastructures
Exploitation des infrastructures	Mauvaise gestion des déchets liquides et solides générés	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de pollution des eaux et des sols
	Absence de mesures d'accompagnement (équipement ; personnel; toilettes; raccordement eau et; etc.)	<ul style="list-style-type: none"> • Non fonctionnalité des infrastructures
	Malfaçon dans la réalisation des infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> • Non fonctionnalité des infrastructures
	Mauvaise qualité des matériaux et des ouvrages	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de dégradation précoce et irréversible des infrastructures
	Infrastructures et équipements non réceptionnés	<ul style="list-style-type: none"> • Non utilisation des infrastructures et équipements
	Non prise en compte du genre dans la réalisation latrines (garçons et filles)	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de viol et harcèlement sexuel
	Non prise en compte des élèves handicapés la réalisation des infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de marginalisation des élèves handicapés
	Absence ou insuffisances des mesures de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'accidents, incendie, explosion et électrocution
	Mauvaise utilisation des installations	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'accidents, d'incendie, d'explosion et d'électrocution

Activités	Sources d'impacts	Impacts Négatifs
	<ul style="list-style-type: none"> • Non Implication des autorités administratives, coutumières, et des parents d'élèves dans les comités de gestion des établissements ; • Non recrutement des élèves des populations locales 	<ul style="list-style-type: none"> • Acte de vandalisme par les populations ; • Destruction des infrastructures et perturbation des activités éducatives

V. CADRE LEGAL DE LA REINSTALLATION

5.1. Régime de propriété des terres au Burkina Faso

Au Burkina Faso, légalement, il existe 3 types de régimes de propriété des terres : le régime légal de propriété de l'Etat, le régime de propriété des collectivités territoriales et celui de la propriété privée. Toutefois, dans la pratique il existe le régime foncier coutumier qui coexiste avec les 3 régimes légaux en vigueur.

5.1.1. Le régime légal de propriété de l'Etat :

Conformément à la loi n°034-2012/An du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso et stipulé à l'article 5 « le domaine foncier national constitue un patrimoine commun de la nation et l'Etat en tant que garant de l'intérêt général, organise sa gestion »

A cet effet, le domaine foncier national selon l'article 6 est composé du

- domaine foncier de l'Etat ;
- domaine foncier des collectivités territoriales ;
- patrimoine foncier des particuliers.

Selon l'article 7 de cette loi, le domaine foncier national est organisé en terres urbaines et en terres rurales.

A ce titre, l'Etat en tant que garant de l'intérêt général et selon l'article 95 :

- crée un environnement habilitant et propice à la sécurisation foncière, à la transparence dans la gestion foncière et à l'émergence d'un marché foncier national sain ;
- assure l'appui, le suivi et le contrôle de la gestion de son propre domaine foncier, de celui des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers.

5.1.2. Le régime de propriété des collectivités territoriales

Comme le stipule la loi n°055-2004/AN portant Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) au Burkina et textes d'application en son article 80 et rappelé par la loi n°034-2012/An du 02 juillet 2012 : «*les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'Etat*». Toutes les terres situées dans les limites territoriales d'une collectivité territoriale sont la propriété de plein droit de cette collectivité territoriale.

5.1.3 Le régime de la propriété des particuliers :

Le droit à la propriété privée des terres est reconnu par la RAF. La RAF stipule en son article 30 que le patrimoine foncier des particuliers est constitué :

- de l'ensemble des terres et autres biens immobiliers qui leur appartiennent en pleine propriété ;
- des droits de jouissance sur les terres du domaine privé immobilier non affecté de l'Etat et des collectivités territoriales et sur le patrimoine foncier des particuliers ;
- des possessions foncières rurales ;
- des droits d'usage foncier ruraux.

5.2 Textes régissant l'expropriation et la compensation au Burkina

Au Burkina Faso, l'expropriation à des fins d'utilité publique, est régie par les textes législatifs suivants :

5.2.1 La constitution du 2 juin 1991, révisée par la loi n°001-2002/AN du 22 janvier 2002

La constitution du Burkina Faso garantit à tous le droit à la propriété privée, à sa protection ainsi qu'à l'expropriation. En effet, en son article 15, la constitution stipule que « *le droit de propriété est garanti. Il ne saurait être exercé contrairement à l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence ou à la propriété d'autrui. Il ne peut y être porté atteinte que dans les cas de nécessité publique constaté dans les formes légales. Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation, sauf cas d'urgence ou de force majeure* ».

5.2.2 La loi n°034-2012/An du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agricole et Foncière

La loi n°034-2012/An du 02 juillet 2012 portant réorganisation agricole et foncière à travers son paragraphe 3 en ses articles 300 à 331 posent les principes généraux, les modalités de l'expropriation, le processus d'expropriation et d'indemnisation et les mécanismes de gestion des plaintes.

5.2.3. La loi n°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural et textes prioritaires d'application

Le Gouvernement Burkinabè, tirant les leçons des expériences du passé a tiré la conclusion que l'insécurité foncière est un obstacle au développement durable des activités de productions agro-sylvo-pastorales du fait des incertitudes inhérentes au statut des terres rurales et aux mutations qui perturbent les systèmes traditionnels de gestion foncière. Cette loi sur le foncier rural adoptée par le Gouvernement vise donc à préserver les populations rurales contre les risques réels de spoliation, tout en leur garantissant l'exploitation paisible de leurs ressources naturelles.

Dans le cadre de cette loi, la sécurisation est entendue comme l'ensemble des processus, actions et mesures de toute nature, visant à permettre aux utilisateurs et aux détenteurs de terres rurales de mener efficacement leurs activités productives, en les protégeant contre toute contestation ou trouble de jouissance de leurs droits. Elle vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des conflits fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable. Ce, faisant, il se trouve en adéquation avec la PO 4.12 dans la mesure où les droits de l'individu sont reconnus, abstraction faite de sa situation juridique (propriétaire ou non de la terre).

Cette loi réaffirme le droit de la propriété de l'Etat et d'expropriation à disposer des terres rurales pour cause d'utilité, et la garantie des droits de propriété et de jouissance régulièrement établis sur les terres.

5.2.4. La loi n°034-2002/AN portant orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso du 14 novembre 2002 et textes d'application

Cette loi dispose que les pasteurs ont droit d'accès aux ressources pastorales et ne peuvent être privé de leur droit que pour cause d'utilité publique.

Tous ces textes législatifs disposent que le domaine foncier national est la propriété de l'Etat et par conséquent reconnaissent à l'Etat le droit d'expropriation pour raison d'utilité publique dans le cadre d'aménagements ou de réalisations pour l'intérêt général dans les différents secteurs de productions.

Pour ce qui est des mesures et modalités d'évaluation et de compensation, l'Etat fort de son droit, comme le stipule la RAF peut procéder à des expropriations pour cause d'utilité publique. De ce fait, les droits de tout titulaire de droit réel immobilier enregistré ou non au bureau de la publicité foncière qui est obligé de le céder sont garantis comme le disposent les articles 300 à 331 de la Réorganisation Agraire Foncière (RAF).

Le droit d'expropriation au profit de l'Etat pour raison d'utilité publique prévoit la réparation des pertes de biens et d'actifs des populations vivant dans l'aire d'une zone d'utilité publique. Et ça sera le cas dans le cadre du PAAQE.

L'indemnisation constitue la valeur de la réparation des pertes. Ses modalités sont contenues dans les articles 300 à 331 de la RAF. En effet, l'article 329 dispose que l'indemnité de retrait est établie en tenant compte du préjudice matériel et moral. Elle ne comprend pas la valeur marchande des matériaux récupérables ni celles des cultures non pérennes lorsqu'il est laissé la possibilité à l'intéressé (e) de faire la récolte.

Les dispositions de l'article 325 lui sont applicables. L'indemnité peut, en exécution d'un programme ou d'un projet, être affectée à la réinstallation de son bénéficiaire. Les créanciers ne peuvent s'opposer à l'emploi des indemnités aux fins prévues par ce programme.

Ce sont les dispositions légales ci-dessus qui réglementent les mécanismes légaux d'expropriation pour cause d'utilité publique au Burkina.

5.2.5. Synthèse des textes de lois

Le Tableau suivant présente la synthèse des dispositions ci-dessus énumérées.

Tableau 5 : Synthèse des dispositions des textes de lois relatives à l'expropriation et l'indemnisation

Textes de lois	Dispositions relatives à l'expropriation et les mesures de compensations
La constitution du 2 juin 1991	Article 15 : Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation, sauf cas d'urgence ou de force majeure.
La Loi n°034-2012/An du	Article 300 : L'expropriation pour cause d'utilité publique est une forme de cession involontaire des droits réels immobiliers permettant aux pouvoirs publics, dans le respect des droits des détenteurs des droits réels immobiliers, de mobiliser les ressources foncières pour

Textes de lois	Dispositions relatives à l'expropriation et les mesures de compensations
02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière	les besoins d'opérations d'aménagement du territoire, reconnus d'utilité publique. Article 301 : La procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique comporte les étapes suivantes : - la déclaration d'intention de réaliser un projet d'utilité publique ; - l'enquête d'utilité publique ; - la déclaration d'utilité publique ; - l'enquête parcellaire ; - la déclaration de cessibilité ; - la négociation de cessibilité.
loi n°034-2009/AN portant régime foncier rural	Article 4 : L'Etat en tant que garant de l'intérêt général organise la reconnaissance juridique effective des droits fonciers locaux légitimes sur les terres rurales, assure la garantie des droits de propriété et de jouissance régulièrement établis sur les terres.
loi n°034-2002/AN portant orientations relatives au pastoralisme au Burkina Faso	Article 13 : Dans les espaces pastoraux d'aménagement spécial, ont accès aux ressources pastorales les pasteurs bénéficiaires d'autorisation ou de titre d'installation Article 16 : Les droits collectifs reconnus à l'article 13 ci-dessus aux pasteurs installés dans les espaces pastoraux, d'aménagement spécial sont assimilés à des droits réels. Ils portent sur les ressources pastorales et ne préjugent en rien de la propriété du fond de terre. Les pasteurs ne peuvent être privés des droits qui leur sont ainsi reconnus que pour cause d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable compensation
La loi n°002-2001/AN portant orientation relative à la gestion de l'eau	Article 11 : Des décrets pris en Conseil des ministres déterminent les modalités de l'indemnisation des propriétaires et autres titulaires de droits fonciers ayant subi un préjudice direct, matériel et certain du fait du classement de leurs terrains parmi les dépendances du domaine public de l'eau à la suite d'une modification des limites de ce dernier, que cette modification résulte des dispositions de la présente loi ou d'un changement artificiel ou naturel du cours ou du régime des eaux. Les décrets mentionnés à l'alinéa précédent fixent également les conditions dans lesquelles peuvent être indemnisées les personnes auxquelles l'application effective des dispositions législatives relatives au domaine public de l'eau occasionnerait un préjudice direct matériel et certain en raison de la remise en cause de droits réel acquis par référence à des règles coutumières ou à des usages antérieurs

5.3. Procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation

Les procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation sont définies par la RAF. Elles se présentent de la manière suivante :

- La prise d'acte ou de déclaration d'intention de réaliser un projet d'utilité publique d'intérêt général par l'Etat avec indication de son objet, de son but, de son emprise, de sa durée, de ses avantages et de son coût. Cette déclaration est diffusée pendant un mois par les canaux officiels de communication et par tout moyen approprié à l'intention des populations concernées par le projet. En outre, la déclaration mentionne l'ouverture prochaine d'une enquête d'utilité publique ; elle doit être affichée à la mairie et en tout lieu public approprié, sous forme d'avis au public, huit jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.
- Un mois après la déclaration d'intention, il est procédé à l'ouverture de l'enquête d'utilité publique dans les conditions fixées par décret pris en Conseil des ministres ou par arrêté du président du conseil de collectivité territoriale après délibération dudit conseil.

- La mise en place par le ministère chargé des domaines (MEF) d'une commission chargée des enquêtes et de négociation présidée par un représentant des services chargé des domaines.
- La réalisation de l'enquête socio-économique et l'évaluation des biens par la commission chargée des enquêtes et de négociation
- La fixation/évaluation des indemnisations par la commission chargée des enquêtes et de négociation
- La publication de la liste des personnes affectées ayant droit à une indemnisation par le bureau de la publicité foncière principalement pour les inscrits sur le livre foncier ou au registre des oppositions ;
- L'enregistrement et la gestion des plaintes par les différentes structures suivantes : commission des enquêtes et de négociation, les services fonciers ruraux, les commissions villageoises de gestion foncière
- La saisine du Tribunal de grande instance en cas de désaccord.
- La réalisation d'une expertise par des experts indépendants si elle est demandée par une des parties,
- Prise d'une ordonnance d'expropriation par le juge après un examen des plaintes et des résultats de l'expertise
- A la fin de la procédure d'expropriation, le receveur des domaines transmet au receveur de la publicité foncière pour l'accomplissement de la formalité d'inscription, l'acte d'expropriation.
- L'opération d'indemnisation par le bénéficiaire de l'expropriation intervient pour clore la procédure. Elle doit être réalisée avant le début des activités du projet.

5.4. Politique Opérationnelle PO 4.12 de la Banque Mondiale

La Politique Opérationnelle P.O 4.12 portant sur la "Réinstallation Involontaire" est déclenchée lorsqu'un projet est susceptible d'avoir des impacts sur les moyens d'existence, l'acquisition de terre ou de provoquer des restrictions d'accès à des ressources naturelles.

Ces impacts concernent les conséquences économiques et sociales directes et sont provoqués par: une relocalisation ou une perte d'habitat; une perte d'actifs ou d'accès aux moyens de production; une perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site, la restriction involontaire de l'accès à des parcs classés et à des aires protégées.

Les principales exigences introduites par cette politique opérationnelle sont les suivantes :

- la réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, en envisageant des variantes dans la conception du projet, lorsqu'il est impossible d'éviter la réinstallation, les actions de réinstallation doivent être conçues et mises en œuvre en tant que programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées par le projet puissent profiter des avantages du projet. Les personnes déplacées doivent être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation ;

- les personnes déplacées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie, ou au moins pour le restaurer à son niveau d'avant le déplacement.

Le plan de réinstallation ou le cadre de politique de réinstallation doit comprendre des mesures permettant de s'assurer que les personnes déplacées :

- a) sont informées sur les options et leurs droits relatifs à la réinstallation,
- b) sont consultées sur des options de réinstallation techniquement et économiquement réalisables, et peuvent choisir entre ces options,
- c) bénéficient d'une indemnisation rapide et effective au coût de remplacement intégral,
- d) si un déplacement physique de population doit avoir lieu du fait du projet, le plan de réinstallation ou le cadre de politique de réinstallation doit en plus comprendre des mesures assurant :
 - e) - que les personnes déplacées reçoivent une assistance (telle que des indemnités de déplacement) au cours du déplacement,
 - f) qu'elles puissent bénéficier de maisons d'habitation, ou de terrains à usage d'habitation, ou des terrains agricoles, pour lesquels le potentiel de production et les avantages sont au moins équivalents aux avantages du site de départ..

Lorsque ceci est nécessaire pour atteindre les objectifs de la politique, le plan de réinstallation ou le cadre de politique de réinstallation doivent également comprendre des mesures pour assurer que les personnes déplacées :

- a) bénéficient d'un soutien après le déplacement, durant une période de transition, sur la base d'une estimation du temps nécessaire à la restauration de leur niveau de vie,
- b) bénéficient d'assistance en matière de développement, en plus de l'indemnisation, telle que la préparation des terrains, le crédit, la formation ou des opportunités d'emploi.

La politique Opérationnelle de la Banque précise que lorsque la législation nationale ne prévoit pas une compensation d'un niveau correspondant au coût intégral de remplacement, la compensation sur la base de cette législation doit être complétée par des mesures additionnelles permettant de combler les éventuels écarts.

5.5.Comparaison entre la PO.4.12 et la législation Burkinabè

5.5.1 Cadre légal de référence

Les usages en vigueur au Burkina en matière de déplacement involontaire des personnes ne sont pas conformes aux principes de la Banque mondiale.

5.5.2 Objectifs de la politique en matière de réinstallation

Le cadre de politique de réinstallation intègre les principes de la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale en matière de réinstallation involontaire ainsi que les textes règlementaires et législatifs nationaux.

5.5.3 Conformité et divergences entre la législation burkinabé et la PO 4.12 de la banque mondiale

La législation nationale en matière de réinstallation involontaire comporte beaucoup de faiblesses ainsi que le révèle le tableau ci-dessus, notamment en ce qui concerne la procédure.

En revanche, la législation de la Banque Mondiale est plus complète et plus apte à garantir les droits des PAP.

Cette insuffisance dans la réglementation a conduit les projets à mettre en œuvre diverses procédures sans cohérence établie entre elles et sans garantie suffisante des droits des PAP.

Les pouvoirs publics et les promoteurs ont pu agir maintes fois dans l'illégalité au mépris des droits des PAP.

Le présent CPR, prenant en compte ces textes et en s'appuyant sur la politique opérationnelle 4.12 en matière de réinstallation involontaire, vise à compléter ou à améliorer le contexte des réinstallations involontaire au Burkina Faso. Là où il y a une différence entre le droit burkinabé et la Banque mondiale PO 4.12, cette dernière prévaudra.

Le tableau ci-dessous résume les éléments ci-dessus énumérés.

Tableau 6 : Etat comparatif du cadre réglementaire national et de la politique de sauvegarde 4.12

Objets/Thèmes	Législation du Burkina Faso	Politique PO. 4 .12 de la Banque Mondiale	Législation ou Politique applicable
Principe général de compensation	Article 15 de la constitution : Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation, sauf cas d'urgence ou de force majeure.	Si des mesures appropriées ne sont pas soigneusement planifiées et mises en œuvre, la réinstallation involontaire peut provoquer des conséquences dommageables sur le long terme, un appauvrissement et des dommages environnementaux. C'est pour quoi les objectifs globaux de la politique de la Banque sur la réinstallation involontaire sont les suivants : a) On s'efforcera d'éviter, dans la mesure du possible, ou de minimiser la réinstallation involontaire en étudiant toutes les alternatives réalisables dans la conception du projet. b) Lorsqu'un déplacement de population est inévitable, les activités de réinstallation devront être conçues et exécutées sous la forme de programmes de développement procurant aux personnes déplacées par le projet suffisamment de moyens d'investissement pour leur permettre de bénéficier des avantages du projet. Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation. c) Les personnes déplacées devront être aidées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins de rétablissement, de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie, ceux-ci étant considérés, en terme réels, aux niveaux qui prévalaient au moment de la phase précédant le déplacement ou celle de la mise en œuvre du projet, selon la formule la plus avantageuse	Convergence entre la politique PO.4.12 de la BM et la législation nationale. Ces 2 textes indiquent que toute expropriation doit faire l'objet d'une indemnisation.
Critères d'identification	Article 318 : L'expropriant alloue, dans un délai maximum de six mois après l'expiration du délai de la notification, une indemnité dont le montant est notifié aux expropriés pour couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain, causé par l'expropriation conformément aux textes en vigueur.	Une fois la nécessité d'une réinstallation involontaire reconnue, pour un projet donné, l'Emprunteur conduit un recensement pour identifier les personnes susceptibles d'être affectées par le projet, et ainsi déterminer qui sera éligible pour une aide et par là-même décourager l'arrivée massive de personnes non éligibles	Convergence entre la législation nationale et La politique PO.4.12 de la BM. Elles indiquent que l'identification des PAP est réalisée à travers un recensement.
Critères d'éligibilité	Article 315 : L'expropriation ne s'applique qu'aux biens et droits réels immobiliers. Un arrêté conjoint du ministre chargé des domaines et des ministres directement concernés pris après une enquête parcellaire, désigne les immeubles et droits réels immobiliers auxquels l'expropriation est applicable. Les modalités de l'enquête parcellaire sont précisées par décret pris en Conseil des ministres.	L'Emprunteur met également au point une procédure, acceptable par la Banque, visant à établir les critères d'éligibilité des personnes déplacées aux fins de compensation et autre aide à la réinstallation. Les personnes déplacées peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes : a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ; b) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres — sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ; c) celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.	La politique PO.4.12 de la BM est plus précise sur les critères d'éligibilité. Pour définir les personnes affectées par le projet, ce sont les critères du PO.4.12 qui seront applicables

Consultation/ Négociation	Article 318 : L'expropriant alloue, dans un délai maximum de six mois après l'expiration du délai de la notification, une indemnité dont le montant est notifié aux expropriés pour couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain, causé par l'expropriation conformément aux textes en vigueur	Les personnes déplacées et leurs communautés, ainsi que les communautés hôtes les accueillant, reçoivent, à temps, une information pertinente, sont consultées sur les diverses options de réinstallation, et se voient offrir des possibilités de participation à la planification, la mise en œuvre, et le suivi de la réinstallation	Politique PO.4.12 de la BM et la législation nationale. Pour les 2 instruments, une consultation doit être menée sur tout le processus de réinstallation
Suivi-évaluation de la mise en œuvre de la réinstallation	Néant	L'Emprunteur est responsable d'un suivi-évaluation adéquat des activités spécifiées dans l'instrument de réinstallation. La Banque supervise régulièrement l'exécution de la réinstallation afin de déterminer la conformité avec l'instrument de réinstallation	A appliquer la PO.4.12 de la BM
Date d'éligibilité	Article 318 : L'expropriant alloue, dans un délai maximum de six mois après l'expiration du délai de la notification, une indemnité dont le montant est notifié aux expropriés pour couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain, causé par l'expropriation conformément aux textes en vigueur	Les personnes relevant des par. 15 a) et b) reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent, ainsi que toute autre aide prévue au par.6. Les personnes relevant du par.15 c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée par l'Emprunteur et acceptable par la Banque. Les personnes occupant ces zones après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation. Normalement, cette date limite est la date de début du recensement. Toutefois, cette date limite peut aussi être celle à laquelle la zone de projet a été finalisée, en préalable au recensement, pour autant que l'information sur la délimitation de la zone auprès du public ait été effective et que, par la suite, la diffusion systématique et permanente d'information évite un afflux supplémentaire de personnes	La PO.4.12 de la BM et la législation nationale indiquent la fixation d'une date d'éligibilité dans le processus recensement des personnes affectées et de leurs biens.
Mode d'évaluation des compensations	Article 323 : L'indemnité d'expropriation est établie en tenant compte dans chaque cas : (i) de l'état de la valeur actuelle des biens, (ii) de la plus-value ou de la moins-value qui résulte, pour la partie desdits biens non expropriés, de l'exécution de l'ouvrage projeté». Aussi, il précise que « L'indemnité d'expropriation ne doit comprendre que le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation ; elle ne peut s'étendre à un dommage incertain, éventuel ou indirect. L'expropriation peut donner lieu à une réparation en nature».	« Le coût de remplacement » est la méthode d'évaluation des éléments d'actif qui permet de déterminer le montant pour remplacer les pertes subies et couvrir les coûts de transaction. Le paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens est acceptable dans les cas où a) les moyens d'existence étant tirés des ressources foncières, les terres prises par le projet ne représentent qu'une faible fraction de l'actif affecté et le reste de l'actif est économiquement viable ; b) des marchés actifs existent pour les terres, les logements et le travail, les personnes déplacées utilisent de tels marchés et il y a une offre disponible suffisante de terres et d'habitations ; où enfin c) les moyens d'existence ne sont pas fondés sur les ressources foncières. Les niveaux de compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et autres actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux	Convergence partielle entre Politique de PO.4.12 de la BM et la législation nationale. Les compensations doivent être évaluées tenant compte des orientations des 2 textes. A appliquer la PO 4.12
Restauration des revenus	Aucune disposition de la législation nationale ne prend en compte la	Les personnes déplacées devront être aidées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins de rétablissement, de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie, ceux-ci étant considérés, en	A appliquer la PO.4.12 de la BM qui prévoit les mesures de restauration des

	restauration des revenus	terme réels, aux niveaux qui prévalaient au moment de la phase précédant le déplacement ou celle de la mise en œuvre du projet, selon la formule la plus avantageuse	revenus
Groupes vulnérables	Cette catégorie de personne affectée n'est pas prévue par la législation nationale	S'il existe des impacts sociaux ou économiques négatifs indirects, l'Emprunteur établira une bonne pratique en entreprenant une évaluation sociale et en mettant en œuvre des mesures pour minimiser et atténuer ces impacts, en visant notamment les pauvres et les groupes vulnérables	A appliquer la PO.4.12 de la BM qui indique que les groupes vulnérables doivent prendre en compte dans l'évaluation des biens des personnes affectées.
Propriétaires coutumiers	La propriété de droit coutumier ne fait pas partie des 3 types de régime foncier reconnu par la loi au Burkina Faso. Toutefois, le droit coutumier est une réalité en milieu rural puisqu'il est largement reconnu par les populations. Dans les mécanismes locaux de résolu des conflits fonciers, c'est le droit coutumier qui est privilégié.	Les personnes déplacées peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes : a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ; b) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres — sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ; c) celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.	A appliquer la PO.4.12 de la BM, car il faut tenir compte des droits des propriétaires coutumiers dans le processus de recensement de personnes et de leurs biens, et d'indemnisation.
Occupants informels	Aucune disposition de la législation nationale ne prend en compte cette catégorie de personne	Les personnes déplacées peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes : a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ; b) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres — sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ; c) celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent	La PO.4.12 de la BM indique qu'il faut tenir compte des droits occupants informels. Pour traiter de compensation des occupants informels ce sont les dispositions de PO.4.12 qui s'applique.

VI. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

6.1. Commissions de gestion des domaines privés et de l'expropriation selon la RAF

En matière de gestion des terres au Burkina Faso, les organisations ou structures de gestion sont définies par la RAF et la loi n°034-2009/AN portant régime foncier rural et textes prioritaires d'application. Ces organisations se situent à trois niveaux : national, communal et village.

- **Au niveau national** : Selon la RAF le ministère en charge des domaines assure la gestion du domaine foncier national à travers les services des domaines. Outre le ministère en charge du domaine, en référence à la loi n°034, il est institué une instance nationale de concertation, de suivi et d'évaluation de la politique et de la législation foncière rurale réunissant l'ensemble des acteurs publics, privés et de la société civile concernées par la gestion rationnelle, équitable, paisible et durable du foncier en milieu rural, y compris les représentants des autorités coutumières, des collectivités territoriales, des institutions de recherche et de centres d'excellence.
- **Au niveau communal** : *le Service Foncier Rural (SFR)* au niveau de chaque commune rurale. Ce service est chargé de l'ensemble des activités de gestion et de sécurisation du domaine foncier de la commune (y compris les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune) et des activités de sécurisation foncière du patrimoine foncier rural des particuliers sur le territoire communal. Le SFR assure en relation avec les commissions villageoises la tenue régulière des registres fonciers ruraux (registre des possessions foncières rurales ; registre des transactions foncières rurales ; le registre des chartes foncières locales ; registre des conciliations foncières rurales). Il existe aussi, au niveau communal, une instance de concertation foncière locale que chaque commune rurale peut créer pour examiner toutes questions relatives à la sécurisation foncière des acteurs locaux, à la gestion et à la gouvernance foncières locales, aux questions d'équité foncière et d'utilisation durable des terres rurales et de faire toutes propositions qu'elles jugent appropriées. Cette instance a un rôle consultatif.
- **Au niveau village** : *Une commission foncière villageoise* est créée dans chaque village. Elle est composée des autorités coutumières et traditionnelles villageoises chargées du foncier. La commission foncière villageoise est chargée de contribuer à la sécurisation et la gestion du domaine foncier de la commune en participant à la sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs ruraux de la commune, en étant responsable de l'identification des espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune, participant à la constatation des droits fonciers locaux et en général, en œuvrant à la prévention des conflits fonciers ruraux.

Outre ces structures de gestion du foncier, la loi n°034 définit des institutions et services intermédiaire d'appui à la gestion et la sécurisation du foncier rurale. Ce sont :

- **Les services techniques déconcentrés compétents de l'Etat** : Ils sont chargés d'apporter leur appui aux services fonciers ruraux en matière de gestion du domaine foncier des collectivités territoriales et de sécurisation du patrimoine foncier rural des particuliers. Cet appui porte également sur le renforcement des capacités. Ils sont également chargés d'assister les régions dans la mise en place de leurs bureaux domaniaux régionaux, la gestion de leur domaine foncier propre ainsi que dans l'élaboration et la mise en œuvre concertée et participative de leur schéma régional d'aménagement du territoire.

- **L'organisme public spécialisé chargé de la constitution, de l'aménagement et de la gestion des terres du domaine foncier rural de l'Etat** : Il est chargé d'assurer la constitution et la préservation du domaine foncier rural de l'Etat, d'œuvrer à la sécurisation des terres rurales relevant du domaine de l'Etat et de promouvoir l'aménagement, la mise en valeur et la gestion rationnelle des terres rurales aménagées ou à aménager par l'Etat. Il veille au respect des cahiers des charges généraux et spécifiques relatifs aux terres rurales aménagées. Il œuvre également à la gestion durable des terres rurales au niveau des communes rurales et des régions. Il peut à la demande de ces collectivités territoriales, intervenir à leur profit dans des conditions fixées par la loi.
- **Le fonds national de sécurisation foncière en milieu rural** : le fonds est exclusivement affecté à la promotion et à la subvention des opérations de sécurisation foncière en milieu rural ainsi qu'au financement d'opérations de gestion foncière en milieu rural.

6.2. Evaluation des capacités des acteurs institutionnels de gestion des terres et de l'expropriation

Dans le domaine de l'expropriation/réinstallation, ces structures prévues (*Commission d'enquêtes et de négociation, le Service Foncier Rural, Une commission foncière villageoise*) par la loi ne sont pas suffisamment fonctionnelles.

Au niveau des collectivités territoriales, on note l'existence des commissions foncières, ce qui traduit l'intérêt majeur accordée aux questions de terres. Mais ces commissions n'ont pas toute l'expertise et les moyens requis pour préparer et conduire des activités de réinstallation.

Aussi, les services techniques étatiques existants au niveau régional et communal (Education Nationale et Alphabétisation, Agriculture, Elevage, Pêche, Hydraulique, Infrastructures, etc.), n'ont qu'une petite expérience en matière de gestion des questions de réinstallation des populations affectées. Cette petite expérience a été acquise lors de la mise en œuvre des projets similaires.

Le MENA qui est le ministère de tutelle du PAAQE . Au regard de ce qui précède, nous proposons un dispositif institutionnel qui peut se mettre rapidement en place et un programme de renforcement des capacités pour tous les acteurs qui seront impliqués dans la mise en œuvre du PAAQE.

6.3. Proposition de dispositif institutionnel

Dans le cadre la mise en œuvre du PAAQE, le dispositif institutionnel suivant est proposé pour faciliter la réinstallation des populations.

Tableau 7 : Dispositif institutionnel

Niveau	Acteurs	Responsabilités
National	MENA, Unité de Coordination/PAAQE (UC/PAAQE),	<ul style="list-style-type: none"> - Rédaction des TDR pour l'élaboration des PAR - Recruter un consultant pour l'élaboration des PAR - Suivi des négociations et de la fixation des indemnités - Paiement des indemnités/compensations - Coordination des activités du CPR - Participation à l'identification et au suivi des formations relatives au renforcement des capacités - Campagne IEC
	BUNEE	<ul style="list-style-type: none"> - Valider les TDR - Validation des PAR - Suivi de la mise en œuvre du CPR
Régional	Comité régional composé des Directions Régionales (Education Nationale et Alphabétisation, Agriculture, Environnement, Action sociale, Elevage, Santé et Promotion de femme, Economie et planification) présidé par la direction régionale de l'action sociale	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des négociations et de la fixation des indemnités - Suivi de la mise en œuvre des PAR
Communal	Comité de concertation communal(CCC) (2 membres CEDL, 1 représentant de chaque service technique, 2 représentants APE, 2 représentants AME, 2 éleveurs, 2 agriculteurs, 2 pêcheurs, 2 personnes ressources, un représentant des PAP par catégorie socioprofessionnelle) présidé par le CEDL	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des négociations et de la fixation des indemnités - Enregistrement des plaintes et des litiges - Campagne IEC
Village	CVD élargi aux représentants des autorités coutumières (1), des agriculteurs (1), des éleveurs (1), des pêcheurs, des transhumants, des PAP (2 : 1 homme + 1 femme).	<ul style="list-style-type: none"> - Campagne IEC - Participation à l'identification des personnes affectées et à l'évaluation de leurs biens - Règlement des litiges - Aider les personnes vulnérables à recouvrer leurs droits en cas de préjudice
	Consultants	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration des PAR (enquête socio-économique, négociation des indemnités/compensations) - Suivi-évaluation

6.4. Renforcement des capacités

Au regard de l'évaluation préalable des capacités des acteurs qui a été faite nous proposons des sessions de formation aux différents acteurs sur la thématique relative aux mesures de sauvegarde environnementales sociales, qui tiennent compte des besoins réels et des insuffisances constatées.

A ce titre, un accent particulier sera mis lors de la tenue des différentes sessions de formation, sur les procédures de réinstallation des populations.

Le renforcement des capacités aura pour cibles les cadres du MENA, de l'Unité de Coordination du PAAQE, du BUNEE, les représentants des Comités Communaux de Concertation (CCC), les services techniques et les partenaires (projets, programmes, ONGs).

Le programme suivant de renforcement des capacités a été élaboré et pris en compte dans le CGES du PAAQE.

Tableau 8 : Mesures de Formation et de Sensibilisation

Thème de formation et de sensibilisation	Cibles	Acteurs et partenaires possibles
Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux des projets	Cadre du MENA, Unité de Coordination du PAAQE, Membres des Conseils municipaux	Consultants en EES
Formation en évaluation environnementale et sociale des projets	Unité de Coordination du PAAQE/ DREDD/BUNEE Conseils Municipaux	Consultants en EES
Formation en Évaluation environnementale et sociale, suivi environnemental des travaux	Services techniques municipaux, Unité de Coordination du PAAQE, Bureaux d'études et de Conseils	Consultants en EES
Formation en Exécution des mesures environnementales des travaux du Projet	Entreprises (conducteur des travaux, chef de chantier, EES de l'Unité de Coordination du PAAQE	Consultants en EES

Tableau 9 : Cout des mesures de renforcement des capacités

Mesures	Domaines d'intervention	Coûts en FCFA
Mesures institutionnelles	Mise en place et fonctionnement de comité de concertation ou redynamisation des comités existants Désignation des présidents ou représentants des CCC	50 000 000
Formation	Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux des projets	15 000 000
	Formation en évaluation environnementale et sociale des sous – projets	20 000 000
	Formation en suivi environnemental et social des travaux	20 000 000
	Formation en Exécution des mesures environnementales et sociales des travaux	20 000 000
IEC Sensibilisation	Sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA Campagne de communication et de sensibilisation avant, pendant et après les travaux	15 000 000
TOTAL		140 000 000

VII. PRINCIPES, OBJECTIFS, PROCESSUS ET INSTRUMENTS DE LA REINSTALLATION

7.1. Principes et objectifs de la réinstallation

Les activités de réinstallation qui vont être consécutives à mise en œuvre du PAAQE seront préparées et conduites suivant les principes et objectifs suivants conformément à la PO. 4.12 :

- Eviter au mieux ou minimiser la réinstallation de population,
- En cas de réinstallation involontaire, procéder à une indemnisation des populations affectées et les aider à se réinstaller avant le démarrage effectif des travaux du projet pour leur permettre de maintenir leurs conditions de vie ou de les améliorer,
- Traiter spécifiquement les personnes ou groupes de personnes vulnérables (femmes et enfants chefs de ménage, ménage comptant plus de 8 personnes, éleveurs transhumants, éleveurs sédentaires, pêcheurs, producteurs de bananes) pour éviter d'accentuer leur situation de pauvreté,
- Mettre en place des mécanismes pour faire participer les personnes affectées, les autorités administratives et coutumières, les services techniques, les organisations de la société civile locale, les populations des sites d'accueil des éventuels déplacés, en somme toutes les parties prenantes au projet pour garantir la réussite d'une opération de réinstallation involontaire,
- Traiter la réinstallation comme un programme de développement.

Principes de minimisation des déplacements

Dans sa conception et sa mise en œuvre, conformément à la politique PO.4.12 « réinstallation involontaire » de la BM, le PAAQE devrait minimiser les déplacements des populations à savoir :

- Eviter dans la mesure du possible un grand déplacement des populations affectées ;
- Trouver des sites d'accueil pas très éloignés avec des conditions meilleures ou semblables à celles de la zone soumise au déplacement involontaire ;
- Prendre en compte dans l'évaluation du coût du projet, celui de l'acquisition ou de la compensation des terrains, du déplacement éventuel des populations et de leur réinstallation.

Mesures additionnelles d'atténuation

Les principes de réinstallation sont destinés à minimiser les impacts négatifs. Il convient cependant de tenir compte du fait qu'il ne sera pas toujours possible d'éviter les acquisitions de terrains lors de la mise en œuvre des activités du projet. Dans ces cas de figure, et en sus des mesures de minimisation des impacts mentionnés ci-dessus, des mesures additionnelles d'atténuation seront également nécessaires.

Principes d'indemnisation

L'indemnisation sera régie par les 2 principes suivants :

- Le règlement intégral des indemnisations avant le déplacement ou l'occupation des terres ;
- L'indemnisation sera payée à la valeur intégrale de remplacement.

Selon la réglementation en matière d'indemnisation, la politique PO.4.12 de la BM exige une compensation au moins égale à la valeur actuelle des biens perdus.

7.2. Instruments de réinstallation

Conformément à la PO.4.12, un instrument peut être utilisé en fonction de l'impact. Il s'agit du PAR.

- **Plan d'Action de Réinstallation (PAR)**

Conformément à la politique PO.4.12, si les activités d'un projet impactent sur les populations, un PAR est élaboré conformément au présent CPR en vue de proposer les mesures convenues avec les PAP pour atténuer les impacts négatifs du projet.

Le document du PAR doit prendre en compte les éléments suivants :

- Le résultat du recensement de base et de l'enquête socio-économique ;
- Les taux et modalités de compensation ;
- Les autres droits liés à tout impact additionnel ;
- Les critères d'indentification et d'éligibilité
- La description des sites de réinstallation et des programmes d'amélioration ou de reconstitution des moyens d'existence ;
- Le calendrier de mise en œuvre des activités de réinstallation ;
- L'estimation détaillée des coûts.

Le tableau suivant fait un résumé des critères permettant de déclencher l'instrument de réinstallation :

Tableau 10 : Instrument de réinstallation des populations affectées

Critères	Instrument de réinstallation	Contenu
>200 PAP	Plan d'Action de Réinstallation (PAR)	Description du Projet, impacts potentiels du projet, objectifs, études socio-économiques, cadre juridique et institutionnel de la réinstallation, éligibilité à la réinstallation, estimation des pertes et indemnisation, mesures de réinstallation, sélection, préparation du site et relocalisation, logements, infrastructures et services sociaux ; Protection et gestion environnementale ; participation communautaire, intégration avec les populations hôtes, Procédures de recours ; responsabilité organisationnelle ; calendrier d'exécution ; coût et budget ; suivi et évaluation.

7.3. Processus de la réinstallation

Dans le processus de préparation du PAR, les principes généraux qui serviront de guide à toutes les opérations de réinstallation tiendront compte des quatre étapes suivantes :

- information des organisations de base ;
- détermination du (des) sous projet(s) à financer ;
- élaborer un PAR ;
- approbation du PAR par le PAAQE, les Collectivités Territoriales concernées, le BUNEE, la BM et les PAP.

Le tableau ci-dessous indique le processus de préparation du PAR.

Tableau 11 : Processus de préparation des PAR

Activités/Tâches	Acteurs	Stratégie	Période
Information des organisations de base	MENA, UC/PAAQE, DRENA, DREDD, CCC	-Affichage -Radio locale -Assemblée villageoise	Au début du processus
Détermination du (des) projet(s) à financer	UC/PAAQE, DRENA/ DREDD, CCC	Recrutement d'un consultant pour la sélection sociale	Avant l'élaboration des PAR
Elaboration d'un PAR	UC/PAAQE, DRENA, DREDD, CCC	Recrutement d'un consultant pour : -la réalisation de l'étude socio-économique -la négociation des barèmes de compensations/indemnisations -la planification	Après les résultats de la sélection sociale
Approbation du PAR	PAP , CCC, UC/PAAQE, DRENA, DREDD, BUNEE Banque Mondiale	-Restitution des résultats de l'étude socio-économique aux PAP, Communes concernées, CCC, UC/PAAQE, DRENA, DREDD, BUNEE -Transmission du document validé à la Banque	A la fin de l'élaboration des PAR

VIII. CATÉGORIES POTENTIELLES DE PERSONNES AFFECTÉES ET CRITERES D'ELIGIBILITE

8.1. Catégories potentielles de personnes affectées

Les personnes affectées par le projet (PAP) sont des personnes qui, à cause de l'exécution du projet, ou d'une composante ou parties de ceux-ci, verraient leur: (i) droit, titre, ou intérêt sur n'importe quelle maison, terre (y compris les terrains résidentiels, les terres agricoles, de forêt et de pâturage) ou sur n'importe quel bien meuble ou immeuble acquis ou possédé, entièrement ou en partie, de manière permanente ou temporaire ; ou (ii) commerce, métier, travail, domicile ou habitat, négativement affectés ; ou (iii) leur niveau de vie affecté.

Il faut identifier les personnes affectées par le projet dans le cadre du processus de tri des micro-projets. À ce stade, l'identification des individus ou groupes vulnérables est également nécessaire, de même que le mécanisme et indicateurs par lesquels ils sont identifiés (par exemple, propriété foncière, statut socio-économique, genre, etc.).

Les personnes affectées par le projet (PAP) sont définies comme étant des " personnes touchées par l'acquisition de terres, le transfert, ou la perte de revenus liée à (a) l'acquisition de terre ou autres éléments d'actif, et à (b) la restriction de l'accès aux parcs et aires protégées légalement constitués."

Les zones rurales du Burkina Faso étant en grande partie à vocations agricole et sylvo-pastorale, les personnes susceptibles d'être affectées par le projet peuvent être classées en deux catégories, à savoir :

- i. *L'individu affecté* – un individu qui va perdre des biens ou des investissements (la terre, le droit de propriété, l'accès aux ressources naturelles et/ou économiques) du fait d'un microprojet;
- ii. *Ménage affecté* - un ménage est affecté si un ou plusieurs de ses membres est affecté par les activités du Projet, que ce soit par la perte de la terre, perte d'accès ou est autrement touché de quelque façon par les activités du Projet.

Cette définition prévoit:

- a) Les membres des ménages comprenant les hommes, les femmes, les enfants, les parents dépendants et les amis, ainsi que les locataires;
- b) Les individus vulnérables qui peuvent être trop vieux ou malades pour pouvoir contribuer à la production de subsistance ou autre production agricole;
- c) Les parents du sexe opposé qui ne peuvent pas résider ensemble en raison des règles culturelles, mais qui dépendent des uns des autres pour leur existence quotidienne; et
- d) Les autres personnes vulnérables qui ne peuvent pas participer à la production, à la consommation, pour des raisons physiques ou culturelles.

Il est à noter que parmi les individus affectés, une attention devra être accordée groupes suivants :

- *Les femmes* : les femmes ne sont généralement pas propriétaire de terres et sont donc dépendante de leur mari ; en outre, elles ne sont pas toujours pleinement impliquées dans le processus décisionnel concernant le processus d'identification et de sélection des microprojets ;
- *Les éleveurs* : à cause du système foncier traditionnel, les éleveurs et les nomades sont vulnérables parce que leur accès à la terre pour le pâturage dépend de la volonté des agriculteurs de leur accorder cet accès.
- *Les jeunes* : les jeunes dans les campagnes peuvent être marginalisés parce qu'ils manquent de statut social au sein de la communauté jusqu'à ce qu'ils deviennent " adultes", et ne sont généralement pas pris en compte dans les processus de prise de décision qui sont souvent les prérogatives du conseil des anciens, ou du chef de village et/ou du chef de terre.
- *Les migrants (émigrés, immigrants)*: Les immigrants sont ceux qui viennent d'une autre localité, ou pays pour s'établir et résider. Ils sont parfois vulnérables, car généralement ils n'ont pas de droits de propriété ou d'exploitation des ressources.

8.2. Critères d'éligibilité des PAP

Les PAP auront droit à une compensation basée sur le statut d'occupation (qui est le leur) des zones touchées par le projet. En vertu de la PO 4.12 de la Banque mondiale et de la législation du Burkina Faso, les PAP sont définies comme étant :

- a) Ceux qui ont des droits légaux formels sur la terre (droits coutumiers et traditionnels y compris).
- b) Ceux qui n'ont pas de droits légaux formels sur la terre au moment du recensement mais ont une prétention à ces terres ou ces biens, à condition que de telles prétentions soient reconnues à travers une procédure identifiée dans le plan de réinstallation.
- c) Ceux qui n'ont aucun droit légal ou prétention reconnaissable sur la terre qu'ils occupent.

La PO 4.12 précise que les individus couverts par les points (a) et (b) ci-dessus doivent recevoir une compensation pour la terre qu'ils perdent, et autre forme d'assistance conformément au cadre politique défini. Les individus couverts par le point (c) ci-dessus doivent bénéficier d'assistance pour une réinstallation en lieu et place d'une compensation pour la terre qu'ils occupent, et autre assistance, selon les besoins, pour permettre d'atteindre les objectifs présentés dans ce présent cadre de politique, s'ils occupaient la zone du projet avant une date butoir arrêtée par le gouvernement du Burkina Faso, et qui est acceptable par la Banque Mondiale. Toutes les personnes concernées par les points (a), (b), ou (c) ci-dessus doivent recevoir une compensation pour la perte de biens autres que la terre. Les individus ou les familles qui empiètent sur la zone du Projet après la date butoir n'ont pas droit à la compensation ou à aucune autre forme d'assistance pour leur réinstallation conformément au présent cadre. Si des maisons effectivement bâties font partie de la zone à acquérir dans le cadre du Projet, les propriétaires ou les occupants, ou les FAP du fait de ces maisons seront considérés comme ayant droit à la réinstallation. Si des ressources négativement affectées étaient la propriété ou étaient gérées comme patrimoine commun d'un village ou d'un groupe de villages, tous ceux qui y ont un intérêt auront droit à la réinstallation et /ou à la compensation.

8.3. Sélection des PAP

La sélection des personnes ou ménages affectées à réinstaller ou à indemniser devra se faire selon les critères suivants :

- Etre une personne, ménage ou famille affectée par le projet ;
- Etre une personne, ménage ou famille éligible ;
- Etre établi ou avoir une activité sur la zone touchée par le projet avant la date de réalisation de l'enquête socio-économique de base ;
- Se faire recenser et déclarer ses biens affectés au moment de l'enquête ;

Egalement, au cours de l'enquête socio-économique de base, on identifiera les groupes vulnérables au cas par cas, en utilisant les outils participatifs de diagnostic et de planification permettent de déterminer des critères locaux de détermination et d'identification des catégories sociales et des groupes ou personnes vulnérables.

Il convient de noter que les différents villages ont différentes caractéristiques, et que les groupes vulnérables vont varier d'un village à un autre et d'une région à une autre, même si une caractéristique commune concerne les seuils de pauvreté et l'accès aux ressources. Il faut identifier en priorité les groupes vulnérables, car ce sont eux qui le plus souvent manquent de mécanismes leur permettant de faire face à une perte soudaine de biens, de terres ou d'accès aux ressources.

IX. DESCRIPTION DU PROCESSUS D'ÉLABORATION ET D'APPROBATION DES PLANS DE RÉINSTALLATION

9.1. Mise en œuvre de la réinstallation

La planification de la réinstallation devra être intégrée dans la conception du PAAQE en vue de s'assurer que tous les projets éligibles sont convenablement examinés pour identifier les impacts potentiels. Les étapes de la planification de la réinstallation s'articulent autour des points suivants :

- Description du projet
- Objectif du projet ;
- Impacts potentiels ;
- Etude socio-économique ;
- Cadre juridique ;
- Cadre institutionnel ;
- Éligibilité ;
- Evaluation et compensation des pertes (avec options de remplacement ou de renonciation à la mise en œuvre du microprojet) ;
 - Mesures de réinstallation ;
 - Sélection/préparation du site, et réinstallation ;
 - Hébergement, infrastructures et services sociaux ;
 - Protection et gestion environnementale ;
 - Mécanisme de consultation et Participation de la communauté affectée ;
 - Intégration aux populations hôtes ;
 - Procédures de gestion des plaintes ;
 - Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR ;
 - Calendrier de mise en place ;
 - Coûts et budgets de la Réinstallation
 - Contrôle et suivi et évaluation.

Comme indiqué dans la PO 4.12, pour tous les projets, la Banque Mondiale exige que lui soit soumis pour approbation avant financement, un PAR satisfaisant qui soit conforme au présent cadre de politique en matière de réinstallation. Cependant, la PO 4.12 (paragraphe 30) suggère également que "Pour certains projets, l'agence d'exécution du projet ou une agence gouvernementale responsable ou un intermédiaire financier peut approuver les PAR sans examen préalable de la Banque, si cette agence a fait preuve de capacité institutionnelle satisfaisante dans le domaine de l'étude des plans de réinstallation et donner des assurances quant à leur cohérence avec le présent cadre de politique. Dans tous les cas, la mise en œuvre des plans de réinstallation est sujette à une revue à posteriori par la Banque ».

9.2. Identification et tri des activités

Le tri des microprojets est une phase importante pour identifier les types et la nature des impacts potentiels liés aux activités proposées dans le cadre du Projet et pour fournir des mesures adéquates permettant de faire face à ces impacts. Le tri des questions liées aux réinstallations fera partie intégrante de la sélection dans le domaine environnemental et social.

Les mesures permettant de faire face aux problèmes de réinstallation devront assurer que les PAP :

- a) Sont informées des options et de leurs droits par rapport à la réinstallation ;
- b) Sont prises en compte dans le processus de concertation et ont l'occasion de participer à la sélection des solutions de rechange techniquement et économiquement faisables ;
- c) Reçoivent une compensation prompte et efficace au coût de remplacement intégral pour les pertes de biens et d'accès aux ressources attribuables au(x) activités.

9.2.1 La classification des activités ou micro-projets

Les micro-projets assujettis ou non à la réinstallation des populations sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 12 : Activités assujetties ou non à la réinstallation

Phases	Sous-projet	Réinstallation
Préparation	Choix du site	Non
	Acquisition du terrain et expropriation	Oui
	Recrutement des ouvriers	Non
	Installation du chantier (signalisation, base vie, aire de dépôt)	Oui
	Transport et circulation des engins, machineries et équipements	Oui
Construction	Arrivée de la main d'œuvre	Non
	Déboisement pour la construction de la base vie et les zones de stockages, de stationnement et de travail ;	Oui
	Stockages (essence, gasoil, huiles lubrifiantes, carburant à diesel, matériaux de construction et produits chimiques diverses) ;	Non
	Construction de pistes et circulation, construction d'infrastructures éducatives, zones déboisées ou stationnement, transport de terre ou d'autres matériaux à texture fine par les camions, chargement et déchargement de camions, élimination de matériaux par le vent, forage ;	Oui
Exploitation	Circulation des camions	Non
	Elagage des arbres	Non
	Suivi – Contrôle des infrastructures.	Non

9.2.2 Classification des activités en fonction des procédures réglementaires à mettre en œuvre

La politique opérationnelle 4.12 de la Banque, notamment en son annexe relative aux « Instruments de Réinstallation », précise que selon la nature et l'amplitude des impacts, des outils différents de réinstallation involontaire doivent être préparés. En général, quand un CPR est préparé, l'instrument de réinstallation ultérieure est un PAR. Mais un plan de restriction d'accès peut être également préparé dans le cas des aires protégées.

9.2.3 Recensement des personnes et des biens affectés (étude socioéconomique)

Dans le cadre du PAAQE, les personnes qui seraient affectées consécutivement aux activités du projet bénéficieront ou de recasement ou d'indemnisation conformément aux politiques contenues dans la PO 4.12 de la Banque Mondiale.

En rappelle, la PO 4.12 de la Banque suggère les trois critères d'éligibilité suivants :

- a) ceux qui ont des droits fonciers légaux (titres fonciers) de même que ceux qui bénéficient des droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation burkinabè ;
- b) ceux qui n'ont pas de titre fonciers formels au moment du recensement mais qui ont un droit sur des biens ou sur des terres qu'ils occupent et reconnus par la loi burkinabè ou pouvant être reconnus à travers une procédure identifiée dans le plan de recasement ;
- c) ceux qui n'ont pas de droit reconnu sur la terre qu'ils occupent.

Ceux qui sont classés sous a) et b) ci-dessus doivent être indemnisés pour la terre qu'ils ont perdue et autre appui en accord avec le cadre politique. Des personnes entrant dans la catégorie c) ci-dessus doivent être pourvus d'un appui de recasement en lieu et place d'indemnisation pour la terre qu'ils occupent et autre appui, si nécessaire, pour réaliser les objectifs définis dans cette politique, s'ils occupent la zone du projet antérieurement à la date entérinée par le Gouvernement du Burkina Faso et acceptée par la Banque. Les personnes qui empiètent sur la zone après la date entérinée n'ont pas le droit à une indemnisation ou toute autre forme d'appui. Toutes les personnes comprises dans a), b) ou c) ci-dessus doivent être dédommagées pour la perte de biens ou de terres.

Cependant, il est clair que toutes les personnes affectées indépendamment de leur statut ou qu'ils aient des titres fonciers, des droits légaux ou non, squatters ou autres empiétant illégalement sur la terre, sont éligibles pour tout type d'appui s'ils ont occupé la terre avant la date entérinée officiellement.

La date officielle, la date limite ou date butoir, se réfère à la période où l'évaluation des personnes et leur propriété dans la zone du projet est réalisée ; c'est à dire la période où la zone du projet a été identifiée et lorsque l'étude socio-économique a commencé. Après cette date, aucun nouveau cas de populations affectées ne sera pris en compte. Les personnes qui empiètent sur la zone après l'enquête socio-économique (recensement et évaluation) ne sont pas éligibles pour des indemnités ou toute autre forme d'appui de recasement.

Conformément à la politique opérationnelle 4.12, un recensement des personnes et des biens devant être affectés par un micro-projet doit être réalisé. Ce recensement, doit aboutir aux informations détaillées sur (i) les parcelles pour lesquelles les personnes possèdent un titre de propriété ; et (ii) les parcelles relevant du droit coutumier ; (iii) les occupants de toute nature, qu'ils soient propriétaires ou non et y compris ceux considérés comme illégaux ou informels.

Le recensement doit fournir également des données socio-économiques par le biais d'une enquête socio-économique afin notamment de déterminer (i) la composition détaillée des ménages affectés ; (ii) les bases de revenus ou de subsistance des ménages ; (iii) la vulnérabilité éventuelle vis-à-vis du processus de déplacement ainsi que (iv) les souhaits des personnes affectées sur la compensation et la réinstallation.

Un cadre de recensement est proposé en annexe ; ce cadre doit être rempli par l'exécutif communal en présence des différents acteurs et comporte les éléments relatifs au (i) dossier sur les ménages affectés ; (ii) une enquête sur les ménages affectés ; (iii) une fiche parcelle et (iv) une fiche bâtiment.

9.3 Préparation, Revue, Approbation du PAR

9.3.1 La Préparation

La première étape dans la procédure de préparation des plans de réinstallation et de compensation est la procédure de triage pour identifier les terres et les zones qui seront affectées. Les plans de réinstallation et de compensation incluront une analyse des sites alternatifs qui sera faite durant le processus de triage ; cette activité se fera par le PAAQE.

Le triage des activités est fait également dans le but d'identifier les types et la nature des impacts liés aux activités proposées dans le cadre du projet et de fournir des mesures adéquates pour atténuer ces impacts.

Dans le processus de triage, le PAAQE avec l'aide d'un spécialiste, sera chargé de veiller à ce que le triage soit exécuté et que les mécanismes d'atténuation, notamment en matière de réinstallation involontaire soient mis en place.

Dans ce processus, les bénéficiaires à la base devront avoir la possibilité d'exprimer leurs choix et préoccupations en rapport avec les problèmes de réinstallation. Il s'agira notamment de tenir compte de leurs avis sur toutes les opérations allant du choix des sites, de l'assistance dans la relance des activités agricoles, de la mise en place des différentes infrastructures et facilités collectives comme les écoles, les centres de santé, l'aménagement des sources d'eau, les routes, les marchés, etc.

Ainsi donc, pour traiter de toutes ces questions dans le cadre de cette politique :

- a) Le plan de réinstallation doit inclure des mesures pour assurer que les personnes déplacées :
 - (i) soient informées de leurs options et droits concernant les compensations et la réinstallation ;
 - (ii) soient consultées sur les choix entre les alternatives de réinstallation et de compensation techniquement et économiquement réalisables ;
 - (iii) reçoivent une compensation rapide et affective, égale au coût total de remplacement pour la perte de biens et la perte d'accès qui seraient attribuables au projet.
- b) Si une relocalisation physique figure au nombre des impacts, le plan de réinstallation inclut les mesures garantissant que les personnes déplacées sont :
 - (iv) pourvues d'une aide (telle qu'une assistance de déplacements) pendant leur réinstallation,
 - (v) pourvues de logements ou de terrains à bâtir, ou, selon les exigences posées, de terrains agricoles présentant une combinaison de potentiel productif, d'avantage géographique et d'autres facteurs au moins équivalents aux avantages du site antérieur.
- c) Lorsque cela s'avère nécessaire pour que les objectifs de la politique soient atteints, le plan de réinstallation inclut également des mesures garantissant que les personnes déplacées, reçoivent une aide après le déplacement, pour une période transitoire d'une durée fondée sur une estimation raisonnable du temps probable nécessaire au rétablissement de leurs moyens d'existence et de leurs revenus.

9.3.2 Examen et approbation des plans d'actions de recasement

Lorsqu'il s'agit d'un PAR, le PAAQE devra le transmettre à la Banque Mondiale qui sera chargée de son approbation.

Après l'approbation du PAR, l'indemnisation, la réinstallation et les activités de réhabilitation prévues par le plan d'action de réinstallation (PAR) seront réalisées de manière satisfaisante et vérifiées par les communautés avant que des financements ne soient décaissés pour les réalisations.

X. MÉTHODES D'ÉVALUATION DES BIENS ET DÉTERMINATION DES TAUX DE COMPENSATION

Les personnes affectées par le projet et les ménages affectés par le projet devront avoir droit à la compensation par règlement en espèces, en nature, ou sous forme d'aide, comme décrit dans le tableau ci-dessous.

Tableau 13 : Formes de compensation

Type	Description
Paiements en espèces	La compensation sera calculée et payée dans la monnaie nationale. Les taux seront ajustés en fonction de l'inflation.
Compensation en nature	La compensation peut inclure des éléments tels que la terre, les maisons, autres constructions, les matériaux de construction, les jeunes plants, les intrants agricoles et les crédits pour équipement.
Aide	L'aide peut comprendre une prime de dispersion, de transport, et de main-d'œuvre.

10.1 Méthodes d'évaluation des biens touchés

Les méthodes d'évaluation des terres et biens affectés dépendent de leurs caractéristiques.

En ce qui concerne la terre, trois types ont été identifiés conformément à la législation du Burkina Faso dans le présent cadre politique sont :

- Les terres appartenant à l'Etat ;
- Les terres appartenant à des individus ;
- Les terres détenues en vertu des droits coutumiers.

Les terrains appartenant à l'Etat sont réputés être cédés gratuitement (peut-être à l'exception des frais de traitement et d'enregistrement). Les biens appartenant à des personnes privées, ainsi que la terre appartenant à l'état, devraient être acquis à leur valeur d'échange. Le principe directeur est que quiconque occupant un terrain à acquérir par le projet reçoive en échange un autre terrain de taille et de qualité égales.

Cependant, les biens détenus en vertu des droits coutumiers sur des terres à acquérir par l'Etat devraient être évalués pour compensation selon la méthode suivante :

- Une compensation pour les biens et les investissements, y compris la main-d'œuvre pour travailler la terre, les cultures, bâtiments, et autres améliorations, sera réalisée conformément aux dispositions du plan de réinstallation des microprojets.
- Les taux de compensation seraient ceux du marché à la date et au moment où le remplacement doit être assuré. A ce titre, les prix courants pour les cultures de rente devraient être déterminés.
- La compensation ne devrait pas être faite pour toute occupation intervenue après la date butoir convenue.
- Les maisons situées dans une propriété communale seront indemnisées à la valeur de remplacement de l'infrastructure acquise.

La politique de la Banque Mondiale en matière de réinstallation (PO4.12) ne fait aucune distinction entre les droits légaux et les droits coutumiers. Il faudra à cet effet accorder des compensations pour

les biens et les investissements, mais également pour les terres. Ainsi, un propriétaire terrien ou occupant coutumier de terres appartenant à l'état devra recevoir une compensation pour la terre, les biens, les investissements, la perte d'accès, etc., aux taux du marché au moment de la perte.

10.1.1 Calcul du taux de compensation pour la terre

La compensation pour la terre cédée par le paysan et acquise pour les besoins du projet comprend la compensation pour :

- la perte de terre ;
- la perte des infrastructures et bâtis,
- les lieux sacrés,
- les arbres fruitiers et autres arbres,
- le travail de la terre ;
- la perte de la récolte

Pour une plus grande transparence, une terre à compenser est définie comme zone :

- cultivée,
- préparée pour la culture ou,
- préparée durant la dernière campagne agricole.

La compensation liée à la terre couvrira le prix du marché du travail investi ainsi que le prix du marché de la récolte perdue. La quantité de récolte est estimée en pondérant la superficie perdue et emblavée par le rendement moyen à l'hectare pour les trois campagnes précédentes dans la région. Le coût unitaire utilisé pour la compensation de la terre doit être actualisé pour refléter les valeurs au moment où la compensation est payée.

10.1.2 Compensation des bâtiments et infrastructures

La compensation comprendra les infrastructures comme les cases, les maisons, latrines et clôtures, les poulaillers, les bergeries, les greniers en banco, cimentés ou non, les porcheries.

Toutes ces infrastructures perdues seront reconstruites sur des terres de remplacement acquises ou octroyées par le porteur du projet. En ce qui concerne les ouvrages annexes, les compensations en espèces représenteront l'option de choix. Les prix du marché seront déterminants pour les matériaux de construction.

En plus la compensation sera payée en tenant compte d'un coût de remplacement qui ne fera pas déprécier la structure.

La compensation s'effectuera pour les infrastructures suivantes :

- Une infrastructure abandonnée à cause d'un relogement ou recasement d'un individu ou d'un ménage,
- Une infrastructure endommagée directement par des activités du projet.

Les valeurs de remplacement seront basées sur :

- Le prix des matériaux collectés dans les différents marchés locaux,
- Le coût du transport et livraison des matériaux au site de remplacement,
- L'estimation de la construction de nouveaux bâtiments comprenant la main d'œuvre requise.

10.1.3 Évaluation de la compensation pour les jardins potagers

Les jardins potagers sont utilisés pour produire des légumes et plantes aromatiques pour une consommation quotidienne. Lorsqu'une famille est déplacée par le projet qui a besoin de ses terres, cette famille doit acheter ses produits au marché jusqu'à ce que le jardin de remplacement commence à produire. Les coûts de remplacement seront calculés sur la base du coût moyen de vente de la production dans la région.

10.1.4 Évaluation de la compensation pour les arbres fruitiers et autres produits forestiers

Selon leur importance dans l'économie locale de subsistance, ces arbres seront compensés sur une combinaison de valeur de remplacement (travail investi dans les arbres) et de prix du marché. Le taux de compensation pour des arbres sera basé sur l'information obtenue par l'étude socio-économique.

Pour la détermination de la valeur des arbres fruitiers et autres, on pourra s'inspirer des barèmes des services des Ministères chargés de l'Agriculture et l'environnement.

10.2 Paiements de la compensation et considérations y relatives

Les versements des compensations soulèvent des problèmes par rapport à l'inflation, la sécurité, et le calendrier. L'un des objectifs de l'octroi de la compensation en nature est de réduire les poussées inflationnistes sur les frais de biens et services. L'inflation peut toujours survenir au niveau local, aussi les prix sur le marché devront-ils être surveillés au cours de la période pendant laquelle la compensation est en train de s'effectuer pour procéder à des ajustements des valeurs de la compensation. La question de la sécurité, particulièrement pour les personnes qui recevront les paiements des compensations en espèces, doit être réglée par le PAAQE. Les banques et institutions de micro-finance locales devraient travailler étroitement avec le Projet à ce niveau pour encourager l'utilisation de leurs structures, ce qui va avoir un impact positif sur la croissance des économies locales. Le temps et le lieu pour les paiements en nature seront décidés par chaque mairie (CCC) en concertation avec le PAAQE. Les paiements monétaires devraient tenir compte du calendrier saisonnier.

10.3 Compensation pour les sites et bois sacrés

La gestion des sites et bois sacrés diffère d'une région à une autre selon les informations recueillies auprès des autorités coutumières des régions visitées, il ressort les constats suivants :

10.3.1 Région des Hauts Bassins et de la Boucle du Mouhoun

Dans les régions des Hauts Bassins et de la Boucle du Mouhoun, il est formellement interdit d'ouvrir un couloir dans un site ou un bois sacré. En cas de travaux, il est conseillé de contourner ces sites.

10.3.2 Région du Nord, de l'Est

Dans les régions de l'Est et du Nord, il est autorisé d'ouvrir un couloir dans un site ou un bois sacré à condition de faire au préalable un rituel.

10.3.3 Région du Sud Ouest

Dans la région du Sud Ouest, les deux situations précédentes peuvent se présenter : l'autorisation d'ouverture d'un couloir dans les sites ou bois sacrés moyennant un rituel d'une part et l'interdiction formelle d'y accéder d'autre part.

Les entretiens ont été également réalisés auprès des autorités administratives qui ont recommandé de se conformer à la politique de sauvegarde de la Banque PO 4.11 de ne pas utiliser les terres abritant les sites sacrés, sites rituels, tombes et cimetières sauf en cas de force majeure.

Au demeurant, le tracé des couloirs et l'acquisition des terres pour la mise en œuvre du PAAQE doit tenir compte des recommandations ci-dessus énumérées.

10.4 Processus de compensation

Pour bénéficier de compensation, les PAP doivent être identifiées et vérifiées par le Projet conformément au PAR portant sur la réinstallation. La procédure d'indemnisation comportera plusieurs étapes, au nombre desquelles on peut citer : (i) l'information et la concertation publique, (ii) la participation, (iii) la documentation des avoirs et des biens, (iv) l'élaboration de procès verbaux de compensation, (v) l'exécution des mesures compensatoires.

(i) l'information

L'information du public constitue une préoccupation constante tout au long du processus de mise en œuvre des actions du projet. Mais elle devra être tout particulièrement accentuée d'une part, à l'étape de l'identification et de la planification des microprojets et d'autre part, à l'étape de la compensation.

Le PAAQE sera responsable de cette campagne d'information publique. Cette campagne d'information sera menée en utilisant tous les canaux accessibles aux populations, notamment les canaux traditionnels comme les canaux modernes (radios locales, les crieurs publics, mégaphone, sifflet, affiches etc.).

A l'étape de la compensation, une concertation sera régulièrement tenue entre les PAP identifiées par l'enquête socio-économique de base et le CCC et/ou CVD et le PAAQE afin de définir de façon concertée les modalités d'atténuation et de compensation.

(ii) Participation publique

La participation publique avec les communautés locales devra être un processus continu pendant toute la durée de la planification de la réinstallation. Les PAP/FAP seront informées par les CCC, les CVD et le PAAQE au cours de l'identification des microprojets et consultées dans le cadre du processus de tri des projets.

Lors de la collecte des données en vue de l'élaboration de ce document, un certain nombre d'acteurs a pris part au focus Group (Annexe). Le succès de ces rencontres nous amène à proposer ces personnalités coutumières, religieuses, administratives et politique comme des personnes ressources dans la suite de la démarche.

(iii) Documentation des avoirs et des biens

L'enquête socio-économique recueillera toutes les informations pertinentes, notamment (a) l'identité et le nombre des PAP, (b) la nature et la quantité des biens affectés. Pour chaque personne affectée, une fiche sera remplie pour fournir toutes les informations nécessaires pour déterminer ses biens affectés et son éligibilité. Cette enquête devra permettre d'octroyer une compensation adéquate. Le PAAQE et d'autres responsables compétents des villages organiseront des rencontres avec les PAP/FAP pour discuter de la procédure, et les modalités de compensation.

(iv) Convention pour la compensation

Les types de compensation convenus de façon concertée et consensuelle devront être clairement consignés dans un procès verbal (PV) de négociation et de compensation, signé par la PAP ou la FAP d'une part et par le représentant du PAAQE.

(v) Exécution de la compensation

Tout règlement de compensation (en espèce et/ou en nature) relatif à la terre et aux bâtiments se fera en présence de la partie affectée (PAP/FAP) et du chef ou des responsables du village.

Les critères pour les mesures de compensation vont varier en fonction du niveau et de l'importance de l'impact du microprojet subi par la PAP concernée.

Tableau 14 : Matrice de compensation

Description générale	Définition	Approche de la compensation	Mécanisme de compensation	Exécution
<i>Perte de terres agricoles</i>	Superficie cultivée, en préparation pour la culture, ou qui a été cultivée au cours de la dernière campagne agricole.	La perte de terre, de travail, et la perte de récolte seront compensées par le PAAQE, par la fourniture de terre de capacité productive égale et qui est satisfaisante pour la PAP/FAP.	La compensation liée à la terre couvrira le prix courant du travail investi ainsi que le prix courant de la récolte perdue par spéculation. La quantité de récolte est estimée en pondérant la superficie perdue et emblavée par le rendement moyen à l'hectare pour les trois campagnes précédentes dans la région.	Une évaluation des terres concernées devra être faite au moment de l'enquête socio-économique CCC ou un prestataire contractuel.
<i>Perte de logements et de constructions</i>	Inclut les constructions abandonnées suite à la réinstallation ou au déménagement, ou celles qui sont directement endommagées par le projet.	Les valeurs de remplacement seront basées sur : <ul style="list-style-type: none"> • Le prix des matériaux collectés dans les différents marchés locaux, • Le coût du transport et livraison des matériaux au site de remplacement, • L'estimation de la construction de nouveaux bâtiments comprenant la main d'œuvre requise. 	Les prix des matériaux de construction seront basés sur les prix moyens dans différents marchés locaux; les frais de transport et de livraison de ces articles jusqu'à la terre acquise en remplacement ou sur le chantier de construction; et les devis de construction de nouveaux bâtiments, y compris les coûts de la main-d'œuvre. L'argent en espèce et/ou les crédits seront payés sur la base des coûts de remplacement	Des schémas permettant l'évaluation quantitative et des informations sur les matériaux de construction seront réalisés au moment du tri des microprojets. Des prix moyens seront fixés au moment de l'indemnisation.
<i>Perte de logements pour les locataires</i>	Non-propriétaires qui louent un bâtiment à des fins de logement	Les locataires recevront de l'aide pour les dépenses liées au loyer pour une période maximale de trois mois et aux dépenses liées au déménagement, mais ne seront pas réinstallés par le projet.	Les locataires devront recevoir du projet une subvention en espèce égale à trois mois de loyer au taux du marché en vigueur, être aidés à identifier un logement alternatif, et recevoir une indemnité de dérangement, estimée par le projet, au titre de la perte de revenus et des dépenses supplémentaires liées au déménagement.	Les locataires devront être identifiés au moment où le choix du site est en train d'être discuté au sein du CVD ou du CCC pour des microprojets spécifiques. Les locataires devront être informés suffisamment à l'avance de leur réinstallation.
<i>Perte temporaire de terre</i> suite à un accord volontaire entre une entreprise et un propriétaire terrien.	Terrain qui sera acquis pour une période donnée en raison du projet	La PAP/FAP devra être indemnisée pour la perte (temporaire) de revenus, cultures sur pied, et pour le coût de restauration du sol et des infrastructures endommagées sur la base des taux du marché en vigueur.	Tous les dégâts causés à la terre ou à la propriété privée y compris les cultures devront être dédommagées aux taux en vigueur sur le marché y compris l'indemnisation des locataires, le cas échéant, laquelle inclut les frais de loyer et les indemnités de dérangement lorsque le terrain/construction est inaccessible.	Négociations avec le PAAQE le CCC CVD et les propriétaires fonciers afin que les dépenses puissent être incluses dans l'appel d'offre.

Description générale	Définition	Approche de la compensation	Mécanisme de compensation	Exécution
<i>Perte de commerce</i> pour cause de destruction de Bâtiments à usage commercial	Bâtiments et constructions pour des activités génératrices de revenus	compensation en espèce pour le commerce perdu.	La compensation devra inclure (i) la mise à disposition de site(s) alternatif(s) dans une zone commerciale équivalente; (ii) la compensation en espèce pour les revenus perdus pendant la transition.	Les revenus perdus devront être calculés sur la base des revenus antérieurs du commerce, ou sur la base des revenus moyens des magasins semblables dans la zone.
<i>Perte d'arbres</i>	Arbres ou plantes qui procurent ou pas des revenus, mais qui servent à d'autres fins.	Ces arbres ont souvent des valeurs marchandes locales reconnues, en fonction de leur espèce et de leur âge	De plus jeunes arbres peuvent être remplacés par des arbres de la même espèce, en plus des apports nécessaires pour leur croissance (par exemple, un seau à eau, une clôture, et une pelle).	Compenser systématiquement toutes les pertes d'arbres en fonction de leur espèce et de leur âge
<i>Perte d'accès aux ressources :</i> Pâturage	D'une façon générale, les terres communes utilisées dans un village ou entre des villages.	La compensation devra être fournie sous forme d'accès à autre pâturage équivalent, autant que possible. Une compensation en espèce peut également être offerte, si convenu entre le projet et la PAP	La compensation sera déterminée sur la base d'une négociation entre le PAAQE, CCC, CVD et la PAP pour l'année en cours et uniquement pour la durée de la période au cours de laquelle les terres sont inaccessibles ; en d'autres termes, si le projet limite l'accès au milieu de la saison sèche, alors la PAP peut être dédommée pour le reste de la période pendant laquelle la PAP prévoyait faire paître son troupeau.	Les services techniques ou ONG peuvent servir de médiateur pour les négociations PAAQE, CCC, CVD et la PAP.
<i>Perte d'accès aux produits ligneux et non ligneux</i>	D'une façon générale, les ressources situées sur les terres communautaires villageoises ou inter villageoises.	La compensation sera versée pour les ressources qui constituent la base des moyens d'existence – qu'elles soient utilisées à des fins domestiques ou de production	Si des terres/ressources durables de valeur équivalente ne sont pas disponibles en compensation, une indemnisation, en espèce ou en nature devra être fournie, sur la base du taux en vigueur sur le marché local pour ce qui est des matériaux spécifiques, et le CVD ou CCC devra s'efforcer de fournir aux PAP d'autres moyens d'existence alternatifs.	Les PAP perdant accès aux ressources devront être identifiées et informées dans le cadre de la procédure de compensation. Le porteur du projet prendra toutes les mesures possibles pour procurer aux PAP des sources alternatives d'activités génératrices de revenus, en particulier aux PAP identifiées comme étant vulnérables.

Description générale	Définition	Approche de la compensation	Mécanisme de compensation	Exécution
<i>Perte de terrain occupé informellement/squatters</i>	Occupant informel enregistré avant la date limite lors des opérations de recensement	Fourniture d'un terrain de réinstallation de potentiel équivalent avec assurance de sécurité foncière sous une forme à déterminer dans les PAR. Pas de compensation en espèces pour le fonds. Possibilité d'une compensation en espèces pour les mises en valeur.	L'indemnisation sera dans une forme de l'aide à la réinstallation (fourniture d'un terrain, frais de transport, indemnité lie au déménagement) ainsi qu'une compensation en espèces pour les biens investis sur la terre, et ils peuvent recueillir autant de biens matériels et nature investis sur la parcelle de terre.	Les occupants informels doivent être identifiés au moment du choix des sites. Ils doivent être informés en avance des mesures de compensation

MATRICE DES DROITS DE COMPENSATION EN CAS D'EXPROPRIATION

Domaine	Impact	Eligibilité	Compensation
TERRE	Perte de propriété privée	Propriétaire de document officiel (titre foncier)	Compensation en espèces à la valeur intégrale de remplacement de la parcelle. Evaluation de la valeur de remplacement à faire dans le cadre de la préparation des Plans d'Action de réinstallation (PARs)
	Perte de propriété coutumière	Propriétaire reconnu coutumièrement	Evaluation de la valeur de remplacement à faire dans le cadre de la préparation des PARs Fourniture d'une parcelle de remplacement de potentiel équivalent à celui de la parcelle perdue
	Perte de terrain occupé informellement	Occupant informel enregistré avant la date limite lors des opérations de recensement	Fourniture d'un terrain de réinstallation de potentiel équivalent avec assurance de sécurité foncière sous une forme à déterminer dans les PARs Pas de compensation en espèces pour le fonds Possibilité d'une compensation en espèces pour les mises en valeur
	Perte de terrain loué	Locataire	Fourniture d'un terrain de réinstallation de potentiel équivalent Pas de compensation en espèces pour le fonds
CULTURES	Cultures annuelles	Cultivateur propriétaire de la culture	Indemnisation de la perte de récolte à la valeur du marché local
	Cultures pérennes et fruitières	Cultivateur propriétaire de la culture	Indemnisation de la plantation à sa valeur intégrale de remplacement, comprenant le coût de réinstallation sur un nouveau site, et le revenu perdu pendant la période comprise entre la destruction et le début de la production

Domaine	Impact	Eligibilité	Compensation
BÂTIMENTS	Structures précaires	Propriétaire de la structure	Indemnisation forfaitaire à la valeur intégrale de remplacement sur la base d'une catégorisation des bâtiments précaires à établir par les PARs reconstruction exceptionnelle par le Projet pour les personnes vulnérables Opportunité de reconstruction évolutive sur fonds propres sur des parcelles de réinstallation aménagées sommairement (concept « TP » Temporaire – Permanent) quand la sécurité foncière est garantie sur des parcelles de réinstallation
	Structures permanents	Propriétaire de la structure	Indemnisation sur la base d'une évaluation au cas par cas de la valeur intégrale de remplacement du bâtiment Reconstruction par le Projet d'un bâtiment équivalent
ACTIVITES	Petites activités informelles	Exploitant de l'activité	Indemnisation forfaitaire du coût de reconstruction, du coût de déménagement et de la perte de revenu pendant la période de réinstallation, à évaluer sur la base d'une catégorisation des petites activités à établir par les PARs
	Moyennes et grandes activités	A examiner au cas par cas, répartition à envisager entre propriétaire et exploitant	Indemnisation du coût de reconstruction, du coût de déménagement et de la perte de revenu pendant la période de réinstallation, à évaluer au cas par cas
AUTRES	Déménagement	Résident sur place, quel que soit le statut d'occupation	Indemnité forfaitaire de déménagement par ménage
	Locataire	Locataire résident	Obligation de donner un préavis à ses locataires
	Récupération des matériaux	Propriétaire des bâtiments	Droit à récupérer les matériaux même si le bâtiment fait l'objet d'une indemnisation

XI. MÉCANISMES INSTITUTIONNELS ET PROCÉDURE D'ORGANISATION POUR LA SATISFACTION DES DROITS

11.1 Niveau National

Le niveau national (MENA, Unité de Coordination du PAAQE, BUNEE) veillera à ce que l'ensemble des acteurs puissent avoir les capacités nécessaires pour prendre en compte les mesures de sauvegarde, d'atténuation, de compensation et de réinstallation.

Il s'agira pour la partie nationale de :

- s'assurer que l'ensemble des outils est disponible au niveau des régions, départements et communes;
- s'assurer que les services techniques et les exécutifs communaux disposent des capacités nécessaires pour la mise en œuvre des différents plans de réinstallation;
- assurer un renforcement de capacités des différents acteurs et structures afin que les micro-projets (assujettis ou non) soient mis en œuvre conformément aux exigences nationales ainsi qu'aux politiques de sauvegarde);
- assurer le suivi régulier de la mise en œuvre à travers les structures spécialisées telles que les ONG locales
- veiller à ce que la consultation et l'information puissent avoir lieu entre l'ensemble des acteurs concernés;
- superviser la mise en œuvre à travers des actions de suivi et d'évaluation
-

11.2 Niveau régional

Ce niveau est chargé de : (a) faciliter les discussions entre les villages et les communes sur les aspects de compensations; (b) aider à l'identification et au tri des micro-projets; et (c) examiner et approuver et déterminer leur faisabilité au plan technique et financier.

11.3 Niveau communal

Il sera mis en place un comité communal de concertation (CCC) et de suivi présidé par le Maire. La compensation des personnes déplacées sera prise en charge comme n'importe quelle autre activité éligible dans le cadre des procédures administratives et financières du projet, décrites plus en détail dans le manuel d'exécution. A ce titre, la responsabilité première revient au conseil communal, par conséquent la commune participante veillera à ce que le triage des micro-projets, les mécanismes de mise en œuvre et d'atténuation de leurs impacts dont la réinstallation soient convenablement exécutés.

Ainsi, le CCC doit :

- s'assurer que le micro-projet est assujetti à la politique de réinstallation (à travers les outils qui seront mis en place ainsi que le programme de renforcement de capacités) ;
- assurer que l'exigence de minimisation du déplacement et de réinstallation est prise en compte dans la conception des dossiers du micro-projet ;
- évaluer les impacts de chaque micro-projet en termes de déplacement, et ainsi procéder à une classification en fonction des micro-projets avec l'appui des directions techniques déconcentrée de l'Etat qui doivent faire l'objet des PAR;

- lancer les procédures d'expropriation là où cela est nécessaire (préparation des plans d'expropriation, et prise par les autorités compétentes des décisions d'expropriation) ;
- sélectionner les personnes ressources ou la structure en charge de la préparation des PAR. ;
- assurer le respect des termes de références, les délais et de la qualité du travail ;
- préparer les dossiers pour les travaux nécessaires à la réinstallation (aménagement des aires de recasement...) ;
- veiller à ce que la consultation et l'information puissent avoir lieu entre l'ensemble des acteurs concernés ;
- élaborer en concert avec les structures concernées un plan d'action ainsi qu'un chronogramme de mise en œuvre des activités de réinstallation préalablement au démarrage de l'investissement ;
- s'assurer que l'établissement (de concert avec les acteurs) des normes de compensation et/ou de rejet des propositions a été convenablement effectué.

XII. DESCRIPTION DU PROCESSUS ET DES DISPOSITIFS DE MISE EN ŒUVRE

12.1 Calendrier d'exécution

Pour chaque micro-projet, un calendrier détaillé de la mise en œuvre des différentes activités à entreprendre sera inclus dans le PAR. De même, pour chaque micro-projet, les calendriers de réinstallation des populations seront coordonnés avec ceux des travaux de génie civil. Le paiement des compensations et la fourniture d'autres droits de réhabilitation (en espèces ou en nature), et le relogement si tel est le cas, s'effectueront au moins un mois avant la date fixée pour le démarrage des travaux dans les sites respectifs.

12.2 Préparation et examen de PAR en cours d'exécution du projet

À ce stade dans la préparation du projet, il n'est pas possible de prévoir le nombre de PAR qui sera produit pendant la mise en œuvre du projet. Cependant, il est probable qu'il y ait peu de PAR requis.

12.3 Audit des réalisations

Une évaluation globale de la mise en œuvre du PAR sera menée, afin de s'assurer que cet instrument a été élaboré conformément au CPR du projet et que les compensations se sont effectuées de manière satisfaisante. Si à l'issue de cette évaluation, il s'avère nécessaire de conduire en sus un audit, celui-ci sera réalisé par une expertise externe et le rapport, soumis à la Coordination du Projet et à la Banque Mondiale pour approbation.

12.4 Consultations et divulgation des informations

La consultation et la participation publiques sont essentielles en ce qu'elles permettent aux personnes déplacées potentielles de contribuer à la conception et à la mise en œuvre des actions. La consultation publique interviendra au commencement du micro-projet au niveau des communautés locales aidées par les ONG, les chefs, les anciens et les prestataires de services locaux.

Les consultations auront lieu pendant tout le cycle du projet, (a) l'enquête socio-économique, (b) le plan de réinstallation, (c) l'évaluation de l'impact sur l'environnement, et (d) pendant la rédaction et la lecture du contrat de compensation. Cela est conforme à la démarche du PAAQE, qui est d'assurer *une approche participative*.

Les informations complémentaires à révéler comprendront :

- Le droit à une compensation en nature ou à une indemnisation au coût de remplacement ;
- Les méthodes à utiliser pour la fixation des taux pour les dédommagements ;
- Les procédures à suivre pour les doléances, y compris les informations de contact.

Les informations devraient être présentées dans une langue et un support accessibles à ces personnes potentiellement impliquées ou affectées.

Les canaux traditionnels d'information et de communication doivent être privilégiés. Ces canaux sont diversement utilisés en fonction des localités.

Dans certaines localités, on se sert des chefs religieux au niveau des mosquées, des églises, et des temples pour passer les messages de grande importance (région de la Boucle du Mouhoun, région du Nord).

Dans d'autres, en plus des chefs religieux, le chef coutumier ou le CVD est chargé de donner les messages à travers le crieur public qui utilise un sifflet ou un mégaphone pour alerter la population (région du Sud Ouest, région de l'Ouest région de l'Est).

En plus de ces canaux traditionnels, certaines localités utilisent de plus en plus des canaux modernes d'information et de communication à savoir : la radio locale qui émet en plusieurs langues, des affiches et des circulaires.

12.5 Mécanismes de réparation des litiges

Les mécanismes de règlement des conflits peuvent être classés en deux grandes catégories à savoir les mécanismes préventifs et les mécanismes de gestion des conflits nés de la réinstallation/compensation des PAP.

12.5.1 Prévention des conflits

Au niveau préventif, il est nécessaire d'identifier les conflits potentiels et de mettre en œuvre les mesures d'atténuation assez précocement dans le projet, en utilisant une approche participative qui intègre toutes les catégories sociales potentiellement intéressés. C'est pourquoi il est particulièrement important de veiller à l'information et au processus de participation de toute la communauté, et plus particulièrement des personnes affectées par le projet.

12.5.2 Gestion des conflits

Quand un conflit a déjà eu lieu, deux approches peuvent être utilisées :

- Dans un premier temps, une solution à l'amiable est recherchée en associant les acteurs qui connaissent bien les principaux protagonistes et les autorités coutumières et religieuses afin d'aboutir à un consensus sur la question. C'est la forme de règlement de conflits le plus courant en milieu rural.

La procédure de cette conciliation dépend d'une région à l'autre :

- ✓ Le conseiller CVD et les chefs religieux sont les médiateurs de premier ordre puis viennent les chefs de terre et chefs de villages (Région du Nord et région des Hauts Bassins)
 - ✓ Le conseiller CVD est le médiateur de premier ordre, les chefs de villages et de terre les médiateurs de second ordre et le chef de canton, le médiateur de 3eme ordre(Région de la boucle du Mouhoun)
 - ✓ Les seuls médiateurs sont le CVD et le Chef de village (région du Sud Ouest et de l'Est) ;
- Dans le cas où solution à l'amiable n'a pas été obtenue, il est possible qu'une procédure de règlement officielle soit engagée. La procédure de règlement officielle des conflits est souvent placée sous la juridiction des départements et des communes qui assurent la conciliation.

- Si la conciliation n'a pas été possible au niveau départemental et communal, alors la partie plaignante peut se référer aux juridictions supérieures. Dans ce cas, les frais inhérents aux dossiers sont supportés par le porteur du microprojet.

12.6 Budget et source de financement

Chaque PAR comportera un budget détaillé de tous les droits à dédommagement et autre réhabilitation. Il comportera également des informations sur la façon dont les fonds vont circuler de même que le programme d'indemnisation. Le PAR indiquera également clairement la provenance des terres et des fonds.

En sa qualité d'emprunteur, le gouvernement du Burkina Faso assume la responsabilité officielle de remplir les conditions contenues dans le présent cadre, y compris les engagements financiers liés aux différentes réparations.

Le budget suivant prend en compte les coûts prévisionnels des mesures d'atténuation dont le PAR.

Tableau 15 : Coûts prévisionnels des mesures d'atténuation

Mesures	Actions proposées	Description	Coûts FCFA
Mesures techniques	Réalisation des PAR	Il est prévu de réaliser des EIES/PAR ou de formuler des recommandations pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux des localités bénéficiaires des infrastructures.	25 000 000
	Mise en œuvre des PAR	la réalisation des EIES/PAR pourrait entraîner des mesures comportant des coûts et qui devront être budgétisés dès à présent par le projet pour pouvoir être exécutées le moment venu.	50 000 000
Mesures de Formation	Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux des projets	Cinq (05) ateliers régionaux d'Information et Sensibilisation des sur le plaidoyer sur les enjeux sociaux des projets	7 000 000
	Formation en évaluation environnementale et sociale des sous – projets	Cinq (05) ateliers régionaux de formation en évaluation sociale des sous – projets	10 000 000
	Formation en suivi environnemental et social des travaux du projet	Cinq (05) ateliers régionaux de formation en suivi et social des travaux du projet	10 000 000

Mesures	Actions proposées	Description	Coûts FCFA
	Formation en Exécution des mesures environnementales et sociales des travaux	Cinq (05) ateliers régionaux de formation en Exécution des mesures sociales des travaux du projet	10 000 000
Mesures d'appui institutionnel	Mise en place et fonctionnement de comité de développement local ou redynamisation des comités existants Désignation des présidents ou représentants des CCC	Mise en place et fonctionnement de cinquante comités communaux de concertation ou redynamisation des comités existants ; Désignation des présidents ou représentants des CCC	25 000 000
Mesures de sensibilisation/ IEC	Campagne de communication et de sensibilisation avant, pendant les travaux	Un atelier national d'Information et Sensibilisation des acteurs clés à Ouagadougou pour le partage des résultats de l'EIES	10 000 000
		Cinq (05) ateliers régionaux d'Information et Sensibilisation des populations	8 000 000
Mesures de suivi et d'évaluation des projets	Suivi environnemental et social et surveillance environnementale et social	Il est proposé un suivi permanent pour la phase de travaux	12 000 000
	Audit environnemental et social à mi-parcours de mise en œuvre du projet et en fin de projet	A côté de coût il est important d'intégrer le coût du recrutement d'un bureau d'étude pour la réalisation d'un audit environnemental à la fin de mise en œuvre du projet.	13 000 000
TOTAL			180 000 000

Tableau 16 : Budget récapitulatif du CPR

Rubriques	Coûts FCFA
Mesures techniques et mise en œuvre PAR	75 000 000
Mesures de suivi et d'évaluation des projets	25 000 000
Mesures d'appui institutionnel	25 000 000
Mesures de Formation	37 000 000
Mesures d'IEC/ Sensibilisation	18 000 000
TOTAL	180 000 000

12.7 Supervision, suivi-évaluation

Le suivi – évaluation de la mise en œuvre du présent cadre politique de réinstallation devra être intégré dans le dispositif global de suivi du projet.

Ce dispositif permettra de suivre et de rendre compte, de façon périodique, du maintien ou de l'amélioration du niveau et des conditions de vie des personnes affectées par le projet. De façon pratique, les indicateurs suivants seront suivis :

Le pourcentage de microprojets ayant fait l'objet de sélection sociale : cet indicateur permet de rendre compte de l'application effective de la sélection sociale des micro-projets par le PAAQE ;

La supervision et le suivi des questions liées à la réinstallation des populations s'effectueront systématiquement avec la supervision et le suivi des questions environnementales et sociales, tel que cela est identifié dans le référentiel de gestion environnementale et sociale. La surveillance de ces issues sera incorporée à l'évaluation des performances du projet global.

12.7.1 Dispositions en matière de suivi par l'Unité de Coordination du PAAQE

Les dispositions de suivi devraient s'inscrire dans le cadre du dispositif global de suivi du PAAQE qui inclut le suivi par les différentes instances au niveau national et au niveau décentralisé. Il est attendu que l'unité de Coordination du Projet élabore des guides de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des activités de réinstallation.

Dans le cadre des objectifs poursuivis par le programme de réinstallation des populations, le dispositif de suivi procédera à l'évaluation pour s'assurer que les individus, les ménages et les communautés affectés ont pu garder leur niveau de vie d'avant projet, voire l'améliorer.

Pour faciliter la procédure de suivi, les indicateurs de suivi seront élaborés par le Système de Suivi et Evaluation de l'unité de coordination du Projet.

12.7.2 Dispositifs de supervision de la Banque Mondiale

La Banque Mondiale entreprendra une supervision périodique du projet pour évaluer le respect des exigences formulées dans le présent cadre et pour recommander toute mesure corrective qui peut être nécessaire pour résoudre des problèmes ou des insuffisances liés à l'exécution du projet.

Pour faciliter la supervision par la Banque, tous les PAR approuvés seront disponibles pour examen par la Banque.

XIII. CONCLUSION

L'exécution des activités prévues dans le cadre du PAAQE apportera des avantages certains aux groupes vulnérables et aux pauvres en termes d'accès et d'amélioration de la qualité de l'enseignement et par conséquent sur leur niveau de vie.

Egalement ce projet aura un impact certain sur les populations, leurs biens et leur environnement du fait de la réalisation des infrastructures éducatives et des équipements qui les accompagnent : le déplacement de populations, la perte d'activités, la perte de moyens de production (terre et infrastructures de soutien à la production), la perte de sources de revenus ou de moyens d'existence.

La mise en œuvre de CPR des populations permettra de se conformer aux dispositions environnementales et sociales nationales et à celles de la politique opérationnelle de la Banque Mondiale, notamment en matière de sauvegardes sociales et de préservation des intérêts des PAP/FAP dans le cadre de la réalisation du PPAQE.

Références bibliographique

- Direction générale de l'information et des statistiques sanitaires/Ministère de la sante (2009), *Annuaire statistique santé 2008*, Ouagadougou, 257 p.
- Institut national de la statistique et de la démographie (2009), *Annuaire statistique 2008*, Ouagadougou, 453 p.
- Institut national de la statistique et de la démographie (2008), *Recensement général de la population et de l'habitation (RGPH) de 2006 du Burkina Faso-Résultats définitifs*, Ouagadougou, 52 p.

Documentation générale

- The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 January 1999; The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 Annex A January 1999
- Manuel d'Evaluation Environnementale. Vol.1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ; Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts ; Montréal, 1999
- Manuel d'Evaluation Environnementale, Vol.2 : Lignes directrices sectorielles Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts, Montréal, 1999
- Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale – Politiques Opérationnelles, Banque Mondiale, Washington, 1999
- Politiques Opérationnelles OP 4.01, OP 4.01, OP 4.04, OP 4.09, OP 4.11 OP 4.12, OP 4.10, OP 4.36, OP 4.37, Banque Mondiale 2001

ANNEXES

ANNEXE 1 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES PAR REGION

❖ Région de la Boucle du Mouhoun

Nom & Prénom(s)	Commune/Structures	Localité	Fonction	Contacts
COULIBALY Issouf	Conseil Régional de la Boucle du Mouhoun	Dédougou	SG / CR-BMHI	70 28 03 98 20 52 11 26
OUEDRAOGO Alassane	Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable DREDD	Dédougou	Directeur provincial de l'environnement et du développement durable du Mouhoun	70 24 67 76 Email : hamadoisabilal@yahoo.fr
FOFANA Lota Sébastien	Mairie de Dédougou	Dédougou	Président de la Commission Environnement et Développement local	70 56 88 / 76 04 75 03 Email : f.lotasebastien@yahoo.fr
SOARA Missa	DRENA/ BMH	Dédougou	Directeur régional	70 17 35 00 Email : drebabmouhoun@faso.net
Mme DAMOUE Odile	Gouvernorat BMH	Dédougou	Secrétariat Particulier	76 02 01 32 / 78 26 82 82
KABORE Mahamadou	DREP BMH	Dédougou	Point focal DREP	
Mme KINI	DRESS BMH	Dédougou	Secrétariat Particulier DR	20 52 01 59

❖ Région de l'Est

Nom & Prénom(s)	Commune/Structures	Localité	Fonction	Contacts
SOMDA Bertin	Gouvernorat	Fada N'Gourma	Gouverneur de la Région	7000 23 85 54
OUEDRAOGO Harouna	Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable DREDD	Fada N'Gourma	Responsable régional de la planification et du suivi-évaluation	70 31 88 79 Email : haroun_oued@yahoo.fr
THIOMBIANO Sylvain	Mairie de Fada	Fada N'Gourma	2 ème Adjoint au Maire de Fada	70 13 66 60 Email : sylvainthiombiano@yahoo.fr
Mme OUEDRAOGO Odile	DRENA	Fada N'Gourma	Directrice régionale	70 30 01 30

❖ Région du Nord

Nom & Prénom(s)	Commune/Structures	Localité	Fonction	Contacts
Mme DERME Christiane	Gouvernorat du Nord	Ouahigouya	Secrétariat/ cabinet	70 72 78 53
OUATTARA Ousmane	Conseil Régional du Nord	Ouahigouya	SG du conseil	71 79 35 79
Mme DOUAMBA Mariam	Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable DREDD	Ouahigouya	Directrice régionale	70 26 89 24 Email : douzoumar@yahoo.fr
OUEDRAOGO Ibrahima	Mairie de Ouahigouya	Ouahigouya	1 ^{er} Adjoint au maire	78 82 64 66 / 73 87 69 12 / 40 55 02 03 Email : ouedraogoibrahima17@yahoo.fr
BAYILI Niamboé	DRENA Nord	Ouahigouya	Intérim du DR	71 03 95 30 Email : niamboe@yahoo.fr drebanord_ohg@yahoo.fr

ANNEXE 2 : SYNTHÈSE DES COMPTES RENDUS DE CONSULTATIONS PUBLIQUES RÉALISÉES DU 29 MAI AU 04 JUIN 2014 AVEC LES ACTEURS INSTITUTIONNELS DU PAAQE

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<p>Mairie de Fada N’Gourma Mairie de Ouahigouya Mairie de Dédougou</p> <p>Conseil régional de la Boucle du Mouhoun ; Conseil régional du Nord ; Gouvernorat de la Boucle du Mouhoun ; Gouvernorat de l’Est ; Gouvernorat du Nord</p> <p>DRENA de la Boucle du Mouhoun ; DRENA de l’Est ; DRENA du Nord.</p> <p>DREDD de la Boucle du Mouhoun ; DREDD de l’Est ; DREDD du Nord.</p> <p>DRESS de la Boucle du Mouhoun ; DREP de la Boucle du Mouhoun ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Information sur le projet ; • Présentation des impacts potentiels ; • Echanges sur les questions majeures notamment : le mode de gestion des ligneux, les mécanismes traditionnels de gestion des conflits, de l’information et de la communication, le mode de gestion de site sacrés des • Principales préoccupations et recommandations par rapport au Projet. 	<ul style="list-style-type: none"> • Bonne acceptabilité du projet, surtout dans ses composantes 1 et 3 qui se traduisent par des aménagements structurants de l’espace (salles de classes) • Existence de commissions communales de concertation qui regroupent les élus et techniciens • Expérience capitalisée par les DRENA dans la planification, la négociation foncière et la mise en œuvre des aménagements structurants de l’espace ; • Disponibilité des DREDD dans l’accompagnement et la gestion impacts socio-environnementaux consécutifs à la mise en œuvre de projets similaires ; • Disponibilité affichée des mairies, des conseils régionaux et des gouvernorats dans la mise en œuvre du projet; • Mise en œuvre des dispositions de la loi 034 sur le foncier rural ; • Fort potentiel des CVD dans les négociations foncières et la 	<ul style="list-style-type: none"> • Information sur le projet peu explicite quant au nombre et processus de mise en œuvre du projet ; • Renforcer la sensibilisation de toutes les personnes impliquées dans le processus ; • Lors de l’octroi d’un terrain pour des aménagements structurant, rédiger un protocole d’accord avec les communautés rurales en y mentionnant des clauses bien explicites que chaque partie devra respecter ; • Faire des à présent la répartition spatiale des ouvrages à réaliser ; • Conditions d’éligibilité des communes pouvant bénéficier des infrastructures non mentionnées ; • Les critères de partenariat sont peu connus des acteurs bénéficiaires ; • Risque de voir le projet pris comme otage par certains leaders politiques au profit de leur électorat ; • Le mode de gestion des problèmes environnementaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer les autorités locales dans le • levées de terrain en respectant les superficies ayant fait l’objet de négociations avec les communautés rurales ; • Respecter les normes environnementales ; • Prévoir une compensation lorsque les terres prises n’appartiennent pas au domaine collectif ; • Prévoir la réinstallation des personnes affectées par le projet ; • Dédommager les ligneux en évitant qu’il y ait friction entre le propriétaire terrien et l’exploitant (un quota pourrait être appliqué pour chacun) • Respecter les lieux sacrés lorsqu’il n’est pas possible de les déplacer ; • Opter pour une meilleure stratégie de communication en y impliquant les leaders d’opinion, les notables locaux et surtout les chefs de terre s’il s’agit d’acquérir des terrains à aménager ; • Tenir compte de la carte éducative pour la réalité des besoins et ne pas se fier aux politiciens qui détournent les investissements pour leur électorat • Pour de nouveaux aménagements en milieu rural, anticiper la mise en œuvre par la réalisation d’un forage positif avant tout autre investissement ; • En cas de conflit, il faut prendre suffisamment le temps pour faciliter la médiation, on

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
		<p>gestion des conflits</p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence de canaux traditionnels d'information et de communication. • Existence de systèmes fonciers villageois qui établissent les règles de gestion de la terre et des investissements entre le propriétaire terrien et l'exploitant ; • Disponibilité des chefs de terres pour la gestion des bosquets ou espaces sacrés 	<p>qu'engendrera la mise en œuvre du projet n'est pas mentionné ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le projet ne montre pas la possibilité d'utilisation de la main d'œuvre locale ; • Le projet ne mentionne pas quel traitement sera réservé aux personnes qui seront affectées par celui-ci 	<p>prendra le temps de sonder chacune des parties sans précipitation car le temps permet l'apaisement des cœurs pour une solution consensuelle ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elaborer des notices d'impacts environnementaux pour des investissements couvrant plus de 10 ha • Les entreprises adjudicataires de contrat de réalisation doivent informer les responsables locaux et la population avant toute réalisation d'ouvrages ;

ANNEXE 3 : PLAN -TYPE D'UN PAR

a) Description du projet

La description générale du projet et l'identification de la zone d'implantation du projet.

b) Identification des impacts potentiels

- de la composante ou des activités du projet qui sont à l'origine de la réinstallation ;
- de la zone d'impact de la composante ou des activités ;
- des mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation, autant que faire se peut, pendant la mise en œuvre du projet.

c) Objectifs

Définir les objectifs principaux du programme de réinstallation.

d) Etudes socio-économiques

Ces études comprennent :

i) une enquête destinée :

- à recenser les occupants actuels de la zone affectée pour établir une base pour la conception du programme de réinstallation et pour éviter que d'autres personnes non concernées ne revendiquent ultérieurement la compensation due au déplacement involontaire ;
- à définir les caractéristiques générales des ménages à déplacer, y compris une description des systèmes de production, du travail et de l'organisation des ménages, l'information de base sur les besoins d'existence comprenant les niveaux de production et les revenus issus des activités économiques formelles et informelles ainsi que le niveau de vie en général y compris la situation sanitaire de la population à déplacer ;
- à faire l'inventaire des biens des ménages déplacés, à évaluer l'importance de la perte prévue - totale ou partielle - de l'individu ou du groupe et l'ampleur du déplacement, physique ou économique ;
- à collecter l'information sur les groupes ou les personnes vulnérables pour qui des dispositions spéciales peuvent être prises ;
- à prévoir des dispositions pour mettre à jour l'information sur les besoins d'existence et les normes de vie des personnes déplacées de sorte que la dernière information soit disponible au moment de leur déplacement.

ii) d'autres études décrivant :

- le statut de la terre et les systèmes de transfert y compris l'inventaire des ressources naturelles communautaires dont les populations tirent leurs subsistances, les propriétés non enregistrées basées sur les systèmes d'usufruitier (comprenant les zones de pêche, les zones de pâturages, les forêts) et régis par les systèmes traditionnels d'attribution de terre, et toutes questions relatives aux différents statuts fonciers dans la zone du projet ;
- les systèmes d'interaction sociale dans les communautés affectées, y compris les réseaux sociaux et les systèmes de soutien social ainsi que les conséquences qu'ils auront à subir du projet ;
- les infrastructures publiques et services sociaux qui seront affectés ;
- les caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées, y compris une description des établissements formels et informels (par exemple, organisations communautaires, groupes rituels, ONGs pouvant être consultées, concevoir et mettre en œuvre les activités de réinstallation.

e) cadre juridique

L'analyse du cadre légal doit couvrir les aspects suivants :

- i) le champ d'application du droit d'expropriation et la nature de l'indemnisation qui lui est associée, à la fois en termes de méthode d'estimation et de calendrier de paiement ;
- ii) les procédures juridiques et administratives applicables, y compris la description des recours disponibles pouvant être mis en œuvre par les personnes déplacées dans une procédure judiciaire ainsi que les délais normaux pour de telles procédures ; tout mécanisme alternatif de règlement des différends existant qui pourrait être utilisé pour résoudre les problèmes de réinstallation dans le cadre du projet ;
- iii) la législation pertinente (y compris les droits coutumier et traditionnel) régissant le régime foncier, l'estimation des actifs et des pertes, celle de la compensation et les droits d'usage des ressources naturelles ; le droit coutumier sur les personnes relatif au déplacement ; ainsi que les lois sur l'environnement et la législation sur le bien-être social ;
- iv) les lois et règlements applicables aux organismes responsables de la mise en œuvre des activités de réinstallation ;
- v) les différences ou divergences, s'il en est, entre la politique de la Banque en matière de réinstallation, les lois régissant l'expropriation et la réinstallation, de même que les mécanismes permettant de résoudre les conséquences de telles différences ou divergences ;
- vi) toute disposition légale nécessaire à assurer la mise en œuvre effective des activités de réinstallation dans le cadre du projet, y compris, si c'est approprié, un mécanisme d'enregistrement des doléances sur les droits fonciers – incluant les doléances dérivant du droit coutumier et de l'usage traditionnel.

f) Cadre institutionnel

L'analyse du cadre institutionnel doit couvrir les aspects suivants :

- i) l'identification des organismes responsables des activités de réinstallation et des ONGs qui peuvent jouer un rôle dans la mise en œuvre du projet ;
- ii) une évaluation des capacités institutionnelles de tels organismes et ONGs ; et
- iii) toutes les dispositions proposées pour améliorer les capacités institutionnelles des organismes et ONGs responsables de la mise en œuvre de la réinstallation.

g) Eligibilité

Il s'agit d'un recensement de la population déplacée et critères permettant de déterminer l'éligibilité à une compensation et toute autre forme d'aide à la réinstallation, y compris les dates appropriées d'interruption de l'aide.

h) Estimation des pertes et de leur indemnisation

Il s'agit de la méthodologie d'évaluation des pertes à utiliser pour déterminer le coût de remplacement de celles-ci ; ainsi qu'une description des types et niveaux proposés de compensation proposés dans le cadre du droit local, de même que toutes les mesures supplémentaires nécessaires pour parvenir au coût de remplacement des éléments d'actif perdus.

i) Mesures de réinstallation

Description des programmes d'indemnisation et autres mesures de réinstallation qui permettront à chaque catégorie des personnes déplacées éligibles d'atteindre les objectifs de la politique de réinstallation. En plus d'une faisabilité technique et économique, les programmes de réinstallation devront être compatibles avec les priorités culturelles des populations déplacées, et préparés en consultation avec celles-ci.

j) Sélection, préparation du site, et relocalisation

- Prendre les dispositions institutionnelles et techniques nécessaires pour identifier et préparer les terrains – ruraux ou urbains – de réinstallation dont la combinaison du potentiel

productif, des avantages d'emplacement et d'autres facteurs, est au moins comparable aux avantages des anciens terrains, avec une estimation du temps nécessaire pour acquérir et transférer la terre et les ressources y afférentes

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les spéculations sur la terre ou l'afflux des personnes non éligibles aux terrains choisis
- Prévoir les procédures pour la réinstallation physique ainsi que le calendrier pour la préparation des terrains
- Voir les dispositions légales pour régulariser l'enregistrement et l'octroi des titres de propriété aux personnes réinstallées

k) Logement, infrastructures et services sociaux

- Etablir des plans pour fournir aux personnes réinstallées ou pour financer l'acquisition de logement, d'infrastructures (par exemple l'approvisionnement en eau, routes d'accès), et les services sociaux (par exemple, écoles, services de santé)
- Etablir des plans pour assurer des services comparables à ceux de la population d'accueil et si nécessaire assurer l'ingénierie et conceptions architecturales pour les équipements

l) Protection et gestion de l'environnement

- Une description des limites de la zone de réinstallation
- Evaluation des impacts environnementaux liés à la réinstallation proposée et les mesures pour atténuer et contrôler ces impacts (coordonnée avec l'évaluation environnementale de l'investissement principal exigeant la réinstallation)

m) Participation de la Communauté

Il s'agit de la participation des personnes réinstallées et des communautés hôtes qui exige de :

- Faire une description de la stratégie pour la consultation et la participation des personnes réinstallées et des communautés hôtes dans la conception et la mise en œuvre des activités de réinstallation
- Faire un sommaire des opinions exprimées et montrer comment les points de vue ont été pris en considération lors de la préparation du plan de réinstallation
- Examiner les autres possibilités de réinstallation présentées et les choix faits par les personnes déplacées concernant des options qui leur seront disponibles, y compris des choix sur les formes de compensation et aide à la réinstallation pour les ménages ou pour des parties des communautés préexistantes ou pour des groupes de parenté, afin de maintenir le modèle existant d'organisation du groupe et de sauvegarder la propriété culturelle (par exemple endroits du culte, lieux de pèlerinage, cimetières, etc.)
- Prévoir les dispositions institutionnalisées par lesquelles les personnes déplacées peuvent communiquer leurs soucis aux autorités du projet durant toute la période de la planification et de la mise en place, et les mesures pour s'assurer que des groupes vulnérables tels que les peuples indigènes, les minorités ethniques, les sans terre, et les femmes ont été convenablement représentés

n) Intégration avec des populations hôtes

Il s'agit des mesures d'atténuer l'impact de réinstallation sur toutes les communautés hôtes, incluant :

- Des consultations avec les communautés hôtes et des autorités locales
- Des arrangements pour le règlement rapide de tout paiement aux populations hôtes pour l'acquisition des terres ou autres biens fournis aux populations réinstallées

- Toutes les mesures nécessaires pour augmenter les services (par exemple, dans le domaine de l'éducation, eau, santé, et services de production) dans les communautés hôtes pour les rendre au moins comparables aux services disponibles aux personnes réinstallées
 - l) Procédures de recours
- Procédures raisonnables et accessibles aux tierces personnes pour le règlement des conflits résultant de la réinstallation, de tels mécanismes de recours devraient tenir compte des possibilités de recours judiciaire de la communauté et des mécanismes traditionnels de contestation de règlement
 - o) Responsabilités d'organisation
- Le cadre d'organisation pour mettre en application la réinstallation, y compris l'identification des agences responsables de la mise en œuvre des mesures de réinstallation et des prestations
- Les arrangements pour assurer la coordination appropriée entre les agences et les juridictions qui sont impliquées dans l'exécution, et toutes les mesures (assistance technique y compris) nécessaires pour renforcer la capacité de l'organisme d'exécution pour concevoir et effectuer des activités de réinstallation
- Les dispositions pour le transfert si nécessaire, des agences d'exécution aux autorités locales ou aux personnes réinstallées elles-mêmes la responsabilité de gérer des équipements et des services fournis pendant le projet et de transférer toutes autres responsabilités
 - p) Programme d'exécution
- Un programme d'exécution couvrant toutes les activités de réinstallation, de la préparation à l'exécution, y compris les dates prévues pour l'accomplissement des avantages prévus pour les personnes réinstallées et les populations hôtes et pour terminer les diverses formes d'aide
 - q) Coûts et budget
- Des tableaux montrant des estimations des coûts de toutes les activités de réinstallation y compris les prévisions dues à l'inflation, à la croissance démographique et d'autres imprévus, les calendriers pour les dépenses, les sources de financement, etc.
 - r) Suivi et évaluation

Des dispositions pour le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation par l'agence d'exécution, appuyée par des auditeurs indépendants, afin de fournir l'information complète et objective, les indicateurs de suivi de la performance pour mesurer les forces et faiblesses, et les résultats des activités de réinstallation, l'évaluation de l'impact de la réinstallation après une période raisonnable après que toutes les activités de réinstallation et celles relatives au projet soient terminées.



**CADRE DE POLITIQUE DE
REINSTALLATION
(CPR)**

Avril 2014

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Malgré des récents développements d'accès à l'enseignement secondaire, les progrès notés dans la promotion de l'éducation primaire sur les 10 dernières années rendent nécessaire un développement de ce segment de l'enseignement et particulièrement en milieu rural. En 2013 bien que 259000 élèves aient achevé leur cycle primaire, seulement 66% ont accédé au collège. Ce qui signifie que 88 000 élèves dont plusieurs avaient la capacité et provenant pour la plupart du milieu rural n'ont pu avoir l'opportunité d'accéder au secondaire. Le taux de scolarisation au secondaire augmente lentement depuis 2000 pour atteindre 28% en 2013(37% au collège et 14% au lycée) avec un accès inéquitable entre les milieux urbain et rural, entre les niveaux de revenus et entre les sexes. Plusieurs facteurs expliquent cette différence et cet inégal accès à l'enseignement secondaire. Le manque de places constitue un des facteurs majeurs limitants et de l'inégal accès à l'enseignement secondaire. Plusieurs établissements secondaires particulièrement en milieu rural sont éloignés de beaucoup de ménages. Les statistiques disponibles montrent que les parents sont réticents à envoyer leurs enfants dans les écoles situées à plus de 20 km de leur lieu de résidence du fait de plusieurs raisons dont la sécurité spécifiquement pour les jeunes filles qui doivent parcourir de longues distances ou qui doivent vivre hors de la famille dans des conditions non rassurantes. Le poids du fardeau pour les parents augmente lorsqu'on passe de l'enseignement primaire aux deux cycles du secondaire. Cette situation fait que l'enseignement secondaire devient inabordable pour beaucoup de parents et principalement pour une large majorité qui est pauvre. Les couts des cours et des livres sont très élevés et ceci est rendu compliqué par le cout d'opportunité lorsque les enfants atteignent l'âge de travailler. Dans un récent sondage, les élèves ont pointé du doigt les couts élevés et la réticence des parents à les inscrire au secondaire du fait de leur marginalisation par le système. La préférence pour les parents de garder les jeunes filles à la maison et d'envoyer les garçons à l'école est très prononcée au niveau du secondaire. Même lorsque les parents décident d'envoyer les enfants, ils les y retirent le plus souvent avant la fin du cycle dans le but de les aider dans des activités productives qui permettent au ménage de lutter contre la pauvreté. Les jeunes filles sont aussi retirées du fait des mariages précoces perçus comme une assurance contre les grossesses indésirées. Les contraintes spécifiques d'accès à l'éducation varient considérablement d'une région à l'autre. Ceci étant, les différentes interventions doivent prendre en compte les contraintes spécifiques à chaque milieu.

L'efficacité interne de l'enseignement secondaire demeure également à un faible niveau. Les taux annuels d'abandon et de redoublement étaient en moyenne de 13 à 15% et respectivement de 25 à 29% pour la période allant de 2006 à 2012.

Les défis de développement du secteur de l'éducation, particulièrement l'enseignement secondaire ne se limitent pas à l'accès et à l'efficacité interne ; peut-être même le plus important est le faible niveau de connaissance atteint. Une récente étude a montré que 65% des élèves de 6^{ème} n'ont pas acquis les compétences minimales spécifiées dans le curriculum. De même, une évaluation des connaissances des élèves effectuée par OCECOS en 2013 montre que la majorité des élèves du secondaire n'avaient pas le niveau minimum exigé en français, en maths, en science de la vie et de la terre, en Histoire et Géographie et les niveaux sont en baisse continue depuis 2007.

L'une des principales raisons de la faible performance des élèves de 6^{ème} est la baisse du niveau en fin du cycle primaire. Des efforts sont en train d'être faits pour corriger la question de la qualité de l'enseignement au primaire et des progrès importants sont réalisés mais l'éducation préscolaire qui constitue un maillon clé de l'apprentissage et une priorité du gouvernement demeure largement sous développée par manque de soutien.

La non pertinence des curricula et la formation des enseignants constituent d'autres facteurs qui expliquent la baisse de la qualité de l'enseignement et du niveau de connaissance des élèves en fin de second cycle.

La baisse du niveau de l'éducation s'explique aussi par la pauvreté de l'environnement éducationnel résultant du manque d'équipements et des arrangements organisationnels inadéquats. Ce sont ces

différents problèmes qui minent le système éducatif et qui ont amené le gouvernement avec le concours de ses partenaires à initier les Projets d'Education Post-Primaire 1 et 2 (PEPP 1 et PEPP 2). Toutefois, beaucoup reste à faire et c'est pourquoi le présent Projet d'Accès et d'Amélioration de la Qualité de l'Enseignement (PAAQE) se fixe pour objectif de poursuivre la mise en œuvre de la réforme bâtie sur les résultats de PEPP 1 et 2 pour davantage faciliter la transition du primaire au secondaire et améliorer la qualité des résultats des diplômés du premier et du second cycle du l'enseignement secondaire.

2. DESCRIPTION DU PROJET

D'un montant de 50 millions USD, le Projet d'Accès et d'Amélioration de la Qualité de l'Education comme son nom l'indique, a pour objectif de développement d'accroître l'accès et la qualité de l'enseignement des écoles primaires (niveau 7-13) dans les 5 régions les plus pauvres avec une attention particulière sur les filles et de contribuer au renforcement des capacités du cadre institutionnel aux niveaux national, régional et dans les écoles.

Le projet se focalisera premièrement sur les cinq régions les plus pauvres du pays mais contribuera aussi au développement de quelques programmes nationaux. Dans un second temps, il concernera la réforme des curricula, la formation des enseignants (formation de base et formation continue), l'amélioration du suivi et l'évaluation des élèves, et le renforcement des capacités institutionnelles.

La création des conditions d'accès au secondaire, y compris l'existence de classes spécialisées, viseraient à créer des capacités supplémentaires d'accueil de l'important effectif d'élèves en provenance du niveau primaire. La baisse des coûts de l'éducation au profit des ménages pauvres dans les cinq régions chercherait à inciter l'inscription des enfants à l'école. L'engagement des comités de gestion de base des écoles stimulera aussi la demande en assurant une attention particulière sur quelques contraintes non financières et contextuelles qui limitent l'accès au niveau secondaire.

La qualité et la pertinence de l'apprentissage et de l'enseignement seraient améliorées à travers des appuis pour renforcer la réforme des curricula, des comités de gestion de base des écoles, l'évaluation et le suivi des élèves et le développement d'une formation de qualité au profit des enseignants. Les lycées scientifiques (orientés principalement sur la connaissance en mathématiques et en sciences) serviraient de "laboratoires vivantes" pour d'autres collèges d'enseignements secondaires pour susciter en eux l'envie d'améliorer davantage leurs environnements scolaires et d'adopter des méthodes pertinentes d'enseignement spécialement pour les mathématiques et les sciences. Le renforcement institutionnel et de gestion des capacités dans certaines zones aux plans national, local et dans les écoles y compris une large utilisation des ordinateurs modernes et moyens technologiques améliorerait l'efficacité et l'efficience dans le sous-secteur de l'enseignement secondaire.

Les composantes du projet sont les suivantes :

Composante 1: Élargir l'accès équitable à l'enseignement secondaire (20,00 millions de dollars US)

L'objectif de la composante 1 est de contribuer à un accès accru et équitable à l'enseignement secondaire par la lutte contre les contraintes d'approvisionnement et de la demande à l'inscription dans les cinq régions les plus pauvres. Concernant l'offre, le projet envisagerait de soutenir le développement de l'enseignement secondaire tant au niveau du premier que du second cycle, en favorisant : (i) l'accès de l'enseignement secondaire public et privé ; et (ii) l'équité dans l'enseignement secondaire aussi bien au premier cycle qu'au second cycle , en particulier pour les filles et les enfants issus de familles à faible revenu . Cet objectif sera atteint à travers la réduction des frais de scolarité qui passe par des subventions à des étudiants sélectionnés et l'introduction d'autres mécanismes de soutien pour s'attaquer aux contraintes locales spécifiques sur la demande d'éducation. Ce volet comprend trois sous- composantes. .

Sous-composante 1 : Augmentation de la disponibilité en places dans les établissements secondaires publiques, en particulier dans les cinq régions couvertes par le projet

Cette sous-composante financera la construction et l'équipement de nouvelles salles de classe dans les collèges (CEG) et dans les lycées situés dans les zones mal desservies. La construction comprendra également deux lycées Scientifiques " pilotes " situés dans les zones suburbaines qui serviront de modèles pour les établissements secondaires qui veulent imiter leurs meilleures pratiques. Basée sur le schéma utilisé pour des projets précédents (PEPP 2), le MESS embauchera des enseignants à temps plein pour chaque nouvelle école, tandis que les communes embaucheront des enseignants contractuels pour compléter les besoins en personnel pédagogique en cas de besoin.

Sous-composante 2 : Augmentation de la disponibilité en places dans les établissements secondaires privés dans les zones urbaines

Cette sous-composante appuiera la construction et l'équipement de nouveaux établissements privés au premier cycle (CEG) et au second cycle du secondaire (lycées) et l'extension des établissements secondaires privés existants en utilisant le partenariat public-privé (PPP) établi dans le cadre du projet d'éducation précédent .Le MESS envisage de construire et de louer la propriété et la gestion des établissements à des promoteurs d'enseignement privé choisis par voie de concours .L'extension des établissements existants comprendra " les établissements secondaires privés religieux » sur la base de critères d'éligibilité spécifiques convenus et qui incluraient un accord qui consiste à recruter les meilleurs étudiants, patronnés par MESS .

Sous-composante 3 : Appui ciblé sur les filles et les ménages les plus pauvres

Cette sous-composante contribuera à la lutte contre les contraintes de la demande d'éducation par des actions combinées visant à accroître la scolarisation et le maintien des filles et / ou les étudiants les plus pauvres. La politique de réduction des frais a commencé dans le cadre du PPEP2 et sera poursuivie pour aider à réduire les coûts directs d'accès à l'enseignement secondaire aux ménages et le rendre plus facile d'accès pour les filles et les ménages les plus pauvres. Les subventions seront également fournies aux étudiants sélectionnés, principalement des filles issues des ménages pauvres pour les aider dans le paiement des frais de scolarité supplémentaires. Des critères spécifiques seront établis pour identifier les étudiants à l'avenir prometteur qui ont achevé leur cursus primaire ou le premier cycle de l'enseignement secondaire, mais pour des raisons socio-économiques ne seraient pas en mesure de payer l'accès au premier ou au second cycle de l'enseignement secondaire. Le système d'identification " de ciblage " s'appuiera sur les mécanismes établis par l'équipe de la protection sociale dans le cadre du projet des filets sociaux. Cette approche sera lancée sur une base pilote dans cinq communes sélectionnées dans les cinq régions couvertes par le projet. La troisième action consistera en une aide ciblée pour la mise en œuvre des plans d'amélioration de l'enseignement (PAE) dirigée par le CGS (voir composante ci-dessous) . Le projet contribuera dans le cadre du PAE, au financement d'activités spécifiques liées à la promotion de la scolarisation et du maintien des filles et des étudiants les plus pauvres. Cette intervention permettra de répondre à deux questions clés identifiées dans les résultats préliminaires de l'étude de genre sur les facteurs limitant l'inscription des filles et la scolarisation des élèves pauvres : (i) l'éloignement du logement des étudiants de leurs villages d'origine pour rapport à l'école et (ii) l'occurrence des grossesses précoces et les difficultés hébergement pour les jeunes filles-mères . Le projet appuiera également au sein de la PAE, les solutions identifiées localement pour répondre à ces questions.

Composante 2: Amélioration de la qualité et de la pertinence de l'enseignement secondaire (22,00 millions de dollars US)

L'objectif de la composante 2 est de contribuer à l'amélioration de la qualité et de la pertinence de l'enseignement et de l'apprentissage dans les établissements secondaires dans les cinq régions les plus pauvres, en mettant l'accent sur les mathématiques, les sciences naturelles, les langues et les sciences informatiques. Cette composante vise à consolider et à intensifier les réalisations du projet de l'éducation post-primaire précédent (PPEP2) et à soutenir les réformes du Gouvernement du Burkina

Faso pour améliorer la qualité, la pertinence et l'efficacité de l'enseignement secondaire. La composante comprend quatre(04) sous-composantes.

Sous-composante 1 : activités ciblées pour une transition efficace du primaire au secondaire

L'évaluation des résultats de PPEP2 a montré que de nombreux élèves des établissements secondaires n'ont pas atteint le niveau attendu de réussite. L'explication est en grande partie due à la proportion d'étudiants qui n'a pas acquis au primaire, les exigences scolaires minimales nécessaires pour débiter le programme du secondaire. Cette question sera abordée par deux actions structurelles qui pourraient avoir un impact profond sur la qualité de l'enseignement primaire et au-delà. Le projet fournira un soutien continu pour les activités ciblées dans le cadre du PDSEB. Les activités ciblées sont les suivantes:

(i) la réforme du curriculum : construire un curriculum de l'éducation de base de qualité en améliorant les programmes de DPE et rationaliser les programmes scolaires primaires et secondaires. Cela permettrait d'assurer la cohérence dans le programme tout au long du cycle de l'éducation de base, en particulier pour corriger la discontinuité du passage du primaire au secondaire. Les activités spécifiques comprennent (i) le développement et l'adoption de programmes d'éducation de bonne qualité en faveur de la petite enfance; et (ii) la rationalisation des programmes pour les niveaux primaire et secondaire afin d'assurer une progression systématique entre les grades et la transition entre les deux cycles. Les programmes de formation des enseignants connexes seront révisés en fonction des nouveaux programmes de l'enseignement simplifiés.

Le temps requis pour compléter la réforme du curriculum serait plus long que la durée prévue du projet. Un plan de mise en œuvre détaillé de cette activité sera donc disponible au cours de la première année du projet pour établir les étapes spécifiques et le budget pour la réforme, et pourra servir de base à l'identification des contributions spécifiques et d'un calendrier des différentes contributions du gouvernement et des partenaires dans la mise en œuvre, y compris l'IDA.

(ii) Appui au développement de la petite enfance . La recherche montre que les investissements dans les programmes d'éducation de qualité en faveur de la petite enfance sont efficaces pour atteindre de meilleurs résultats scolaires à des niveaux plus élevés du système de l'éducation. Le DPE favorise le développement psycho- moteur et des compétences en lecture et en calcul de base qui favorisent la participation en temps réel et l'amélioration de l'apprentissage au niveau primaire. Cela conduit à une meilleure assimilation et à de bons taux de réussite aux niveaux primaire et secondaire. Les élèves qui apprennent plus dans les écoles primaires sont mieux à même de maîtriser le curriculum du collège et entreraient au secondaire à un âge plus jeune. Ce dernier point est important car les élèves plus jeunes sont moins susceptibles de quitter l'école pour le mariage ou l'emploi contrairement à des élèves plus âgés. Pour soutenir les efforts du gouvernement afin de développer davantage le DPE, le projet investira dans l'accroissement de l'accès aux soins de la petite enfance et de l'éducation à travers l'éducation parentale et à l'amélioration de la qualité des services existants de DPE à travers la formation des enseignants. L'éducation parentale aidera à mieux préparer les parents afin qu'ils puissent jouer un rôle essentiel dans le développement de leurs enfants en leur fournissant une stimulation précoce, des soins de santé et une nutrition appropriée. Cette composante sera basée sur la stratégie gouvernementale d'éducation des parents actuellement mise en œuvre avec le soutien de l'UNICEF. Cette stratégie repose sur un faible coût et des modèles de bonne qualité et hautement évolutifs de l'éducation des parents actuellement en service dans le pays et est dirigée par le secteur à but non lucratif.

Sous-composante 2 : Développement de l'école basée sur des initiatives de qualité

Cette sous-composante renforcera les dispositions administratives et les capacités de gestion des établissements secondaires pour aider à atteindre de meilleurs résultats d'apprentissage des élèves. Il s'appuiera sur le décret présidentiel de 2010 rendant obligatoire la mise en place des COGES des établissements dans toutes les écoles primaires, d'ici à 2015. Après ce décret, le gouvernement et la

Banque ont convenu d'étendre l'utilisation des COGES dans le premier cycle de l'enseignement secondaire. Les CSG seront conçus de façon à s'assurer qu'ils fonctionnent efficacement. Des données récentes montrent que l'approche de gestion basée sur l'école peut être une stratégie efficace pour augmenter la participation des parents dans les décisions scolaires qui aideraient à réduire l'abandon, le redoublement et l'échec et dans certaines conditions, améliorent les résultats scolaires. Par conséquent, le projet sera axé sur la création des conditions (renforcement des capacités locales, la préparation de Plan d'Amélioration Scolaire (PAS), le transfert et la gestion des ressources, les motivations) dans lesquelles la politique de gestion de l'école se traduira par l'amélioration de la qualité de la prestation des services d'éducation. Les trois outils suivants seront utilisés pour atteindre les objectifs d'amélioration de la qualité à ce niveau : (i) l'appui à la création des comités scolaires de gestion ; (ii) le soutien aux plans d'amélioration des écoles (Soutien matériel et pédagogique) ; et (iii) le pilotage des motivations à l'amélioration des performances.

(i) la promotion de comités scolaires de gestion : Le projet appuiera la mise en place de CSG dans chaque établissement secondaire et assurera la formation de ses membres. La conception et la mise en œuvre s'appuieront sur les expériences réussies d'utilisation de CSG au Niger et les programmes financés par la JICA pilotes sur CSG au niveau primaire au Burkina. Les guides existants clarifient les rôles, les responsabilités et les modalités de leur mise en place et de l'exploitation. De même, des programmes de formation pour les membres sont disponibles et seront adaptés pour être utilisés au Burkina. La première année du projet sera utilisée pour adapter les différents outils de pilotage du CSG dans une seule région.

(ii) le développement des plans d'amélioration de l'école (PAS) : Chaque établissement secondaire aura un PAS préparé par le CSG qui mettra l'accent sur l'amélioration de la qualité de l'enseignement, notamment à travers de meilleurs résultats scolaires et de bonnes performances aux examens nationaux. Le CSG dirigera le processus de préparation du PAS, du diagnostic à la mise en œuvre, y compris la gestion des ressources allouées. Les guides existants pour la préparation des PAS au niveau primaire seront adaptés pour une utilisation au niveau du premier cycle de l'enseignement secondaire.

(iii) Motivations pour l'amélioration des performances : Deux types de mesures incitatives seront mises en place pour les écoles. La première qui variera en fonction de la taille de l'école, sera fournie pendant 2 ans afin de permettre d'inclure ces ressources dans le budget du gouvernement. La seconde s'appuiera sur la compétition basée sur la performance scolaire annuelle déjà instituée par le MESS. Cette initiative est fondée sur des critères convenus qui seront intégrées dans le Manuel d'exécution du projet. Sous l'initiative du MESS, les meilleures écoles feront partie d'un cercle d'excellence. Chaque année, les niveaux de performance des écoles seront réévalués et celles qui ne parviendront pas à maintenir leurs performances ou celles dont les performances ne s'améliorent pas, se verront exclues du "Cercle d'excellence". Le classement de toutes les écoles continuera d'être publié dans la presse régionale et nationale, ainsi que sur les sites Web des ministères en charge de l'éducation.

Sous-composante 3 : Améliorer la qualité de la formation des futurs enseignants et de ceux en activité dans l'enseignement secondaire

Cette sous-composante vise à améliorer à la fois la formation initiale et continue des enseignants du secondaire. À cette fin, le projet appuiera la politique gouvernementale en matière de formation des enseignants.

Formation initiale: Actuellement, les deux instituts chargés de la formation des enseignants, l'ENS - UK, (couvrant tous les sujets) et l'IDS (qui forme des enseignants de mathématiques et de sciences) , produisent seulement environ 1400 enseignants par an contre un besoin pour environ 2000 enseignants, avec des déficits élevés en besoins d'enseignants en mathématiques et en sciences. Le projet appuiera progressivement la formation en nombre des enseignants pour satisfaire tous les besoins et pour faciliter les affectations des enseignants dans les zones rurales où les besoins en enseignants qualifiés sont les plus importants. En outre, le projet appuiera l'utilisation de méthodes

éprouvées d'enseignement dans les établissements de formation, en particulier pour les mathématiques et les sciences. La stratégie de formation actuelle vient de réformes entreprises dans les années 1990, pilotées et mises en œuvre par les projets antérieurs financés par la Banque (PEPP1 et PEPP2). Le projet appuiera également l'amélioration du contenu du programme de formation. Une évaluation des programmes de formation initiale sera effectuée afin d'identifier les domaines spécifiques d'amélioration. L'appui à l'amélioration des méthodes pédagogiques se fera grâce à l'assistance technique. En outre, le projet financera l'équipement pour améliorer les programmes d'enseignement.

La formation continue : Le soutien pédagogique continu et les conseils sont nécessaires pour améliorer la qualité de l'enseignement et de l'adapter aux défis du moment. Le PPEP2 a appuyé la révision du système de formation continue. La stratégie de mise à niveau des compétences des enseignants est conçue et mise en œuvre travers une approche à trois volets. Les directeurs d'école devront recevoir une formation initiale liée à leurs responsabilités pédagogiques. La formation s'appuiera sur l'expérience de PEPP2 et utilisera le manuel déjà développé qui, explique clairement les rôles respectifs. Le deuxième niveau de soutien implique le déploiement de conseillers pédagogiques (CP) et les inspecteurs qui sont chargés de visiter chaque école et chaque enseignant au moins une fois par an, dans les régions. Sur la base de leurs rapports, l'inspection préparera des programmes thématiques de formation continue (y compris comment utiliser les outils et les manuels scolaires). Le troisième niveau de soutien est le groupe d'étude des enseignants mis en place dans les réseaux d'écoles situées proches les unes des autres (Cellule d'animation pédagogique CAP). La formation continue utilise la pause en milieu de semaine pour organiser des activités d'une demi-journée au profit des enseignants chaque semaine.

Sous-composante 4 : Augmentation de la disponibilité des manuels et de matériels pédagogiques

Cette sous-composante appuiera l'amélioration de l'environnement d'enseignement et d'apprentissage en augmentant la disponibilité des manuels et autres matériels pédagogiques. Le projet précédent (PPEP2) a financé avec succès la production locale de matériels didactiques pour améliorer l'enseignement des sciences. Cette initiative sera étendue. Le projet financera également l'équipement nécessaire pour les deux " lycées Scientifiques » pilotes dans les secondaires cycles de l'enseignement secondaire. Le projet actuel va construire et améliorer la fourniture globale des manuels scolaires qui a commencé sous PEPP2 afin d'assurer leur disponibilité aussi bien au premier qu'au second cycle de l'enseignement secondaire. Le projet en lui-même ne va pas acquérir directement les manuels, mais fournira un soutien pour assurer leur disponibilité au profit de l'enseignement secondaire. Leurs quantités et ainsi que les autres aspects seront achevés au cours de la préparation du projet.

Composante 3: Contribuer au renforcement des capacités institutionnelles à l'éducation des entités centrales et décentralisées (8,00 millions de dollars US)

Les objectifs de la composante 3 consistent à renforcer la capacité du ministère dans les zones sélectionnées et à soutenir les opérations de l'Unité de Coordination du Projet(UCP). Les domaines couverts comprennent :

3.1 . Gestion du projet et des activités de mise en œuvre ;(i) 3.2 . Mise en place d'une plate-forme technologique : la plate-forme technologique, en tant qu'infrastructure informatique pour les établissements d'enseignement secondaire (enseignements secondaire et supérieur), avec une connectivité vers le ministère en charge de l'enseignement secondaire et supérieur (MESS) renforcera les SIGE du secteur mis en place sous le PPEP2 par l'intégration de différentes entités. Elle aura un double objectif à savoir la gestion académique et la gestion administrative des institutions et des écoles. Sur le plan académique, la plate-forme servira d'outil de développement de cours sous la forme de « laboratoires virtuels» et pour la prestation de cours en vue de réduire la pénurie d'enseignants dans l'enseignement supérieur ; et comme une bibliothèque virtuelle partagée par les institutions de formation des enseignants dans les universités.

3.3.renforcement des systèmes d'apprentissage, d'évaluation et d'examen des élèves;

3.4 . Études pour fournir des informations pertinentes nécessaires pour le dialogue politique et la prise de décision pour les réformes de la politique de l'éducation.

3. OBJECTIFS DE L'ETUDE

L'objectif général de l'étude est d'élaborer le Cadre de Politique de Réinstallation(CPR) des Populations affectées par le Projet(PAP). Ce cadre vise à indiquer les procédures et les règles d'équité à respecter en vue de garantir/améliorer la qualité de vie des potentielles victimes des travaux.

Le Projet n'envisage pas de transaction foncière, ni d'expropriation a priori. Mais, ces situations pourraient survenir en cours de la mise en œuvre. Ainsi, pour gérer d'éventuelles contraintes, il est opportun de définir un cadre de politique global pour le déplacement, la restriction d'accès et la compensation des populations, en rapport avec les activités du projet, notamment :

- l'abandon de biens mobiliers et immobiliers ;
- la perte d'accès aux biens, ou
- la perte des sources de revenus ou des moyens d'existence ;

Ce cadre devra définir les contours des dispositions relatives à l'indemnisation des populations impactées, basées sur une valeur de remplacement axé sur la compensation, au cas où l'acquisition de biens alternatifs s'avérerait nécessaire. Ces procédures doivent être conformes aux exigences de la Banque en matière de réinstallation des populations déplacées (OP/PB 4.12) et à celles de la législation nationale Burkinabè.

Le rapport sera soumis à l'appréciation et aux commentaires de la Banque Mondiale. Une fois approuvé, il sera diffusé au plan national auprès de toutes les parties prenantes du Projet ainsi qu'à l'InfoShop de la Banque Mondiale.

4. TACHES DU CONSULTANT

Les prestations attendues du Consultant dans le cadre de l'élaboration du CPR sont les suivantes:

- Cadrer, avec l'unité du Projet, le contenu de chaque composante en termes d'activités et d'investissements majeurs à financer.
- Identifier, évaluer, et mesurer si possible l'ampleur des limitations d'accès et de pertes de biens et de revenus consécutifs à la mise en œuvre des composantes du Projet ;
- Décrire clairement la politique et les principes de réinstallation des populations et de compensation des dommages qui seront causés par la mise en œuvre des composantes du Projet et des activités qui impliqueront des déplacements de populations ou des pertes de ressources au moment de la mise en œuvre celui-ci;
- Proposer les arrangements organisationnels et institutionnels nécessaires à la mise en œuvre du cadre de politique de réinstallation des populations dans le cadre du Projet;
- Proposer les procédures de relocalisation et/ou de compensation des populations que le Projet suivra, une fois que les activités ou composantes du Projet, sujets de déplacements seront identifiés;
- Évaluer la capacité du gouvernement et de la structure de mise en œuvre du Projet à gérer les questions de réinstallation/relocalisation, et proposer des mesures de renforcement de leur capacité, qu'elles soient de type institutionnel ou relatives à la formation technique, ou encore d'assistance technique ;
- Estimer le coût (numéraire, nature) de la mise en œuvre des mesures de compensation envisagées sur la base des analyses ;
- Indiquer les mécanismes de mise à disposition des ressources de ces coûts, sachant que la Banque Mondiale ne finance pas les acquisitions foncières ;
- Proposer des Termes de référence type pour l'élaboration des Plans Succincts et de Plans d'Actions de Réinstallation (PSR et PAR) pour les activités de mise en œuvre des composantes du Projet.

5. RESULTATS ATTENDUS

Un Cadre de politique de réinstallation (CPR) répondant aux normes de forme et de fond prescrites par la réglementation Burkinabe en la matière et en conformité avec la politique opérationnelle OP4.12 de la Banque est produit. Ce document comprendra au minimum les aspects suivants :

Le CPR devra inclure une procédure d'analyse et tri préliminaire (screening social) qui déterminera, pour chaque activité proposée (i) quelles directives opérationnelles de la Banque mondiale pourraient être applicables et (ii) quels niveaux et types de Plan de réinstallation sont requises (par exemple un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), un Plan Succinct de Réinstallation (PSR) seulement, ou une simple entente et un appui à la réinstallation. *Le CPR est rédigé en synergie avec le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) notamment en ce qui concerne le tri préliminaire des micro-projets et activités à financer.*

Le CPR fera l'objet d'une large diffusion dans le pays en particulier dans les zones d'intervention du Projet et au sein de la Banque Mondiale à travers Infoshop.

6. METHODOLOGIE DE TRAVAIL

La réalisation de la mission sera confiée à un consultant individuel sur la base d'une proposition technique et financière.

Toutefois la méthodologie devra consister en :

- la revue documentaire ;
- la réalisation de la mission de terrain pour la récolte des informations à travers des consultations et des entretiens avec les acteurs ;
- la rédaction d'un rapport provisoire qui sera restitué en présence des services techniques compétents, les ONG et associations, les représentants des communautés des zones d'intervention du Projet, les associations des parents d'élèves, etc.
- la rédaction du rapport final intégrant les observations de l'atelier de restitution, de l'Unité de Coordination du projet ou le cas échéant de l'équipe de préparation du projet et de la Banque Mondiale.

Outre, les méthodologies éprouvées pour un tel exercice, le Consultant intégrera, autant que cela s'avère nécessaire, des réunions avec les acteurs clés et bénéficiaires potentiels du projet en vue de la prise en compte de leurs points de vue.

7. PROFIL DU CONSULTANT

Le Consultant sera un spécialiste des sciences sociales (Sociologue, Géographe, Juriste, Economiste, ou tout autre diplôme équivalent) de niveau post-universitaire (Bac+5 au minimum), ayant au moins cinq (05) années d'expérience en matière d'étude d'impact environnemental et social, et comptant à son actif, au moins trois (03) études ayant trait à la Réinstallation des Populations dans un pays d'Afrique de l'Ouest.

Le consultant devra être familiarisé avec les documents relatifs aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale, et devra s'assurer que le travail est effectué

conformément à toutes les dispositions indiquées dans ces documents, notamment la Politique Opérationnelle 4.12 portant Réinstallation des populations déplacées.

8. DUREE DE L'ETUDE

La durée de l'étude est de 21 jours/ jours répartis comme suit :

- Préparation méthodologique et recherche documentaire : ----- 03 jours
- Réalisation de la mission sur le terrain : ----- 07 jours
- Rédaction du rapport provisoire et restitution de l'étude : ----- 07 jours
- Rédaction du rapport définitif et dépôt : ----- 04 jours

La durée totale de la mission ne devra pas excéder un mois à partir de la date de signature du contrat.

9. CONTENU DU DOCUMENT

En tant que document cadre en matière d'atténuation des effets de déplacement involontaire, le CPR sera autant que possible concis. Il prend la forme d'un manuel d'exécution clair utilisable au jour le jour par les acteurs de mise en œuvre du projet. Le plan de rédaction du CPR devra contenir entre autres les points cités ci-après :

- Sommaire
- Abréviations
- Résumé exécutif (français et anglais)
- une brève description du Projet (résumé des composantes et types d'activités et investissements physiques);
- l'établissement des principes et règles qui régissent la préparation et la mise en œuvre du cadre réglementaire des déplacements involontaires (basé sur la OP/PB 4.12)
- une description des impacts potentiels du Projet (Activités, Impacts négatifs notamment sociaux, Risques de déplacement de populations, Risque de restriction d'accès à des ressources naturelles, Estimation du nombre de personnes potentiellement affectées, etc.) , et des types d'impacts probables en cas de déplacements suite aux activités du Programme;
- une revue du cadre légal et réglementaire au niveau national (différents textes de loi et décrets existants sur le foncier, les aires protégées, l'occupation des domaines publics, la compensation des plantes et récoltes, etc.), puis une comparaison de ce cadre national avec les dispositions de la politique OP/PB 4.12 de la Banque Mondiale pour en déduire d'éventuels écarts et faire des propositions pour combler ces écarts;
- une description du processus de préparation et d'approbation des plans d'action de réinstallation (PAR) par la structure de mise en œuvre du Projet
- une description des principes et conditions d'acquisition / compensation des biens (immobiliers, perte de revenus, restriction d'accès) y compris :
 - une description claire des critères d'éligibilité ;
 - l'établissement des principes et barèmes d'indemnisation pour les types de biens immobiliers et mobiliers qui seront affectés;
 - une proposition de la méthode de valorisation de certains biens qui seront éligibles pour la compensation;
 - une description de la procédure documentée de paiement des compensations aux ayants droits ;
 - une description des procédures de recours pour les cas de litiges/plaintes qui pourraient subvenir suite au traitement ;

- une proposition des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre des PAR;
- une proposition d'un mécanisme de consultation des personnes déplacées qui permette d'assurer leur participation à la planification des activités, au suivi et à leur évaluation;
- une proposition des indicateurs vérifiables qui permettent de suivre la mise en œuvre du cadre de politique de réinstallation;
- une estimation du budget (montant, mécanismes de financement, etc.);
- Annexes.